

République Française

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 9.1 – Septembre 2022

Publié le 21 février 2023

---

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

---





# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU DÉPARTEMENT DU TARN**

**n° 9.1 – Septembre 2022**

#### **ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

##### **Direction Générale des Services**

. Arrêté de délégations de signature .....	11
. Avenant n° 1 à l'arrêté de délégations de signature .....	86
. Avenant n° 2 à l'arrêté de délégations de signature .....	88
. Avenant n° 3 à l'arrêté de délégations de signature .....	90
. Avenant n° 4 à l'arrêté de délégations de signature .....	93
. Arrêté de délégations de signature .....	96

##### **Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement**

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 – Commune de Montredon-Labessonié .....	98
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Noailles .....	100
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Parisot .....	102
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 168 – Commune de Penne-du-Tarn .....	104
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Penne-du-Tarn .....	106
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Penne-du-Tarn .....	108

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 39 – Commune de Saint-Gauzens.....	110
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 34 – Commune de Saint-Martin-Laguépie .....	112
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Salvagnac .....	114
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 630A – Commune de Saint-Sulpice.....	116
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 60 – Commune de Labruguière .....	118
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Brens.....	120
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (route barrée piétons) – Routes départementales n° 631 et 41 – Communes de Laboutarié, Lombers et Saint-Genest-de-Contest .....	122
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 631 et 41 – Communes de Laboutarié et Lombers .....	124
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze.....	126
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Serviès .....	128
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Saint-Sulpice .....	130
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 48 – Commune de Saint-Lieux-Les-Lavaur .....	132
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	134
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 59 – Commune de Jonquières.....	136
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Dourgne .....	138
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Dourgne .....	140
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 49– Commune de Damiatte.....	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation-inspection O.A.) – Route départementale n° 65 – Commune de Caucalières .....	144
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 65 – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	146
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 65 – Commune de Caucalières .....	148
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Cordes-sur-Ciel .....	150
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 630A – Commune de Saint-Sulpice .....	152
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 58 – Commune de Burlats .....	154
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Dourgne .....	156
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 147 – Commune de Saint-Gauzens.....	158

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 30 – Commune de Montfa .....	160
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie - Route départementale n° 14 – Communes de Massaguel et de Verdalle.....	162
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 631 et 41 – Communes de Laboutarié et Lombers.....	164
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 631 et 41 – Communes de Laboutarié et Lombers.....	169
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Cuq .....	173
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 964 – Commune de Castelnau-de-Montmiral .....	175
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet .....	177
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 67 – Commune de Vénès.....	179
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez .....	181
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune de Lamontelarié .....	183
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Cambounès.....	185
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 65 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	187
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	189
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune de le Bez .....	191
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 147 – Commune de Saint-Gauzens.....	193
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	195
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Cadalen.....	197
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Montgaillard.....	199
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 2 – Commune de Rabastens .....	201
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Gaillac.....	203
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 – Commune de Vabre .....	205
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Noailhac .....	207
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Vénès.....	209
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 – Commune de le Garric .....	211
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif de la voie - Route départementale n° 903 – Communes de Sérénac, Andouque et Saint-Julien-Gaulène.....	213

. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 48 – Commune de Saint-Lieux-les-Lavaur.....	216
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Giroussens .....	218
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83 – Commune de Jonquières.....	220
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 62 – Commune de Brassac.....	222
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Fiac .....	224
. Arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	226
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 89 – Commune de Roquecourbe.....	228
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 89 – Commune de Roquecourbe.....	230
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 84 – Commune de Damiatte.....	233
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Labarthe-Bleys .....	235
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 71 – Commune de Lescure-d'Albigeois .....	237
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lacaune .....	239
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 49 – Commune de Fiac .....	241
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Damiatte.....	243
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Cabanes.....	245
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune d'Ambres.....	247
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54A – Commune de Viane .....	249
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Garrigues .....	251
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de le Garric .....	253
Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme .....	255
Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 84 – Commune de Puylaurens .....	257
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Gaillac .....	260
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 964 – Commune de Puycelsi.....	262
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 87 – Commune de Gaillac .....	264
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 92 – Commune de Cuq .....	266

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 45 – Commune de Cuq-Toulza.....	268
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Técou .....	270
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Lacapelle-Ségalar .....	272
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 – Commune de Damiatte.....	274
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle.....	276
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Lacapelle-Ségalar .....	279
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) Poids lourd – Route départementale n° 14 – Commune de Damiatte.....	281
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle.....	283
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 999 – Commune d'Albi .....	286
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Couffouleux .....	289
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 – Commune de le Garric .....	291
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Blaye-les-Mines.....	293
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Peyregoux .....	295
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 81, 86 et 41 – Communes de Terre de Bancalié, Fauch, Teillet et Mouzieys-Teulet.....	297
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze.....	299
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 631 et 41 – Communes de Laboutarié et Lombers.....	301
. Arrêté permanent conjoint de police de circulation (stop) – Route départementale n° 81 – Commune de Teillet .....	305
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Lugan .....	307
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Montans .....	309
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation-inspection O.A.) – Route départementale n° 172 – Commune de Fraissines.....	311
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 12 – Commune de Rabastens .....	314
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Parisot.....	316
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Roquemaure .....	318
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 826 – Commune de Maurens-Scopont.....	320
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Saint-Afrique-les-Montagnes .....	322

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 69 – Commune de Montauriol .....	324
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 31 – Commune de Villeneuve-sur-Vère .....	326
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Blaye-les-Mines .....	328
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 34 – Commune de Laparrouquial .....	330
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Mazamet .....	332
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Souel .....	334
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Penne-du-Tarn .....	336
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 90 – Commune d'Albi .....	338
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Penne-du-Tarn .....	340
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	342
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Montans .....	344
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 – Commune de Mirandol-Bourgnounac .....	346
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Saint-Salvy-de-Carcavès .....	348
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune d'Escroux .....	350
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 22 – Commune de Florentin .....	352
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 41 – Commune de Lombers .....	354
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Communes de Graulhet et Saint-Julien-du-Puy .....	358
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Marssac-sur-Tarn .....	360
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Lautrec .....	362
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif de la voie - Routes départementales n° 89, 63, 138, 81, 57, 81a, 53, 59 et 79 – Communes de Montredon-Labassonié, Saint-Jean-de-Vals, Terre de Bancalié, Teillet, Mont-Roc, Rayssac et Paulinet .....	364
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif des voies - Routes départementales n° 53, 55 et 89 – Communes de Vabre, St-Pierre-de-Trivisy, Lacaze, Montredon-Labessonié .....	367
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif de la voie - Routes départementales n° 4 et 89 – Communes de Castres, Burlats et Roquecourbe .....	370
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 139 – Communes de Trévien et de Mirandol-Bourgnounac .....	372
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 631A – Communes de Graulhet .....	374
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Saint-Marcel-Campes .....	376

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 – Communes de Trévien et de Mirandol-Bourgnounac.....	378
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune du Masnau-Massuguiès .....	380
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 139 – Communes de Trévien et de Mirandol-Bourgnounac.....	382
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 51 – Commune de Pylaurens .....	384
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Roquemaure .....	386
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Viane .....	388
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 82 – Commune de Le Masnau-Massuguiès .....	390
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Le Masnau-Massuguiès .....	392
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 82 – Commune de Le Masnau-Massuguiès .....	394
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 82 – Commune de Viane .....	396
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Fréjeville.....	398
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 59 – Commune de Jonquières .....	400
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (Limitation de Vitesse) – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet .....	402
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Puybegon .....	404
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 51 – Commune de Sémalens .....	406
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Busque.....	408
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Busque.....	410
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Puybegon .....	412
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 54 – Commune de Mazamet .....	414
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Montrosier .....	416
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune d'Albi .....	418
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 2 – Commune de Rabastens .....	420
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Mailhoc .....	422
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 152 – Communes de Tanus et de Montauriol.....	424
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Moularès .....	426
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 69 – Commune de Lacapelle-Pinet .....	428
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Mazamet .....	430

. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 9 – Commune de Saint-Martin-Laguépie .....	432
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès .....	434
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 39 – Commune de Lavaur .....	436
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Castelnau-de-Montmiral .....	438
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Roquemaure .....	440
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 15 – Commune de Vaour .....	442
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac .....	444
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet .....	446
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 152 – Commune de Montauriol .....	448
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Montdurausse .....	450
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 78 – Commune de Pampelonne .....	452
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie - Route départementale n° 14 – Communes de Massaguel et de Verdalle .....	454
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de Vitesse) – Route départementale n° 51 – Commune de Montgey .....	456
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	458
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 142 – Commune de Viviers-les-Lavaur .....	460
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Communes de Briatexte et Graulhet .....	462
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Dourgne .....	464

## **Direction Générale Adjointe de la solidarité**

. Fixation du prix de journée hébergement afférent à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents ("Tarif socle") applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 à la Résidence Autonomie « Résidence le Château » à Graulhet .....	466
. Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au service d'aide et d'accompagnement à domicile du centre communal d'action sociale de Gaillac .....	468
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Henri Enguilbert" à Florentin .....	470
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer de vie "les Martinets" du complexe Chantecler à Soual .....	472
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Chantecler à Soual .....	474
. Fixation du prix de journée pour 2022 au service d'accompagnement à la vie sociale Chantecler à Soual .....	476
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Denise Magne – la Renaudié" à Albi .....	478
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Tricat-service à Albi .....	480
. Fixation du prix de journée pour 2022 au service d'accompagnement à la vie sociale Tricat-service à Albi .....	482
. Fixation des tarifs hébergements et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 EHPAD les Adrets à Murat-sur-Vèbre .....	484

. Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 à Famill'Services 81 .....	487
. Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2022 à la Fédération ADMR du Tarn à Albi.....	489
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie "le Hameau du Lac"" à Cagnac-les-Mines .....	491
. Fixation des prix de journée pour 2022 au Service d'accompagnement à l'intégration sociale Jacques Besse à Lavaur.....	493
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie Jacques Besse à Lavaur .....	495
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie Plein Soleil à Lacaune .....	497
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer d'accueil médicalisé Jacques Besse à Lavaur.....	499
. Fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie Braconnac-les-Ormes à Lautrec .....	501
. Fixation des prix de journée pour 2022 à l'établissement d'accueil médicalisé Braconnac à Lautrec .....	503
. Fixation des prix de journée pour 2022 à l'établissement d'accueil médicalisé Constancie à Lacaune.....	505
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Braconnac-les-Ormes à Castres .....	507
. Fixation des prix de journée pour 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) les Lices à Castres.....	509
. Fixation de la dotation prix de journée globalisé pour 2022 au SAVS et au SAMSAH l'échelle à Albi .....	511
. Fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Jean Calastreng à Lavaur .....	513
. Fixation du prix de journée pour 2022 au service d'accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés Jacques Besse à Lavaur .....	515
. Fixation du prix de journée pour 2022 au service d'accompagnement à la vie sociale en Roudil à Lavaur.....	517
. Fixation des tarifs hébergements et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 à l'accueil de jour "Assou" à Alban.....	519
. Fixation des tarifs hébergements et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 à l'accueil de jour autonome "Dame Guiraude" à Lavaur .....	521
. Fixation des tarifs hébergements et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au centre d'accueil de jour d'Aussillon.....	523
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au service d'Aide et de Maintien à Domicile (AMD) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean à Albi.....	525
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2022 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean à Albi .....	527
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 du Service Éducatif de Jour (SEJ) de la MECS Saint-Jean à Albi .....	529
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 au DDAEOMI à Albi .....	531
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 à l'internat et au service d'accueil de jour de la Maison d'Enfants à Caractère Social la Barthe à Graulhet.....	533
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 du Service Éducatif de Jour (SEJ) de la MECS la Barthe à Graulhet.....	535
. Réduction de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "les Cyclades" géré par l'APAJH du Tarn sur la commune de Réalmont (81).....	537
. Réduction de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "l'échelle" géré par la fédération APAJH du Tarn sur la commune d'Albi (81).....	540
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au CEP Saint-Jean-du-Caussels à Albi.....	543
<b>Direction Générale Adjointe des ressources de la culture et du sport</b>	
. Fixation des tarifs unitaires hors taxes des prestations proposées par les Bases départementales .....	546



Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022



## ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Concurremment avec M. Joël NEYEN, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée :

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AB  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

I) à M. Jean-Pierre MASSOL, Directeur des Finances, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux et lettres de transmission de pièces administratives, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Toutes les pièces relatives à l'exécution, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes hors budgets,
- Les décisions de virement de crédits,
- Les décisions d'attribution d'avances au personnel pour la construction de logement et l'acquisition de véhicules,
- Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes,
- Les certifications d'affichage et du caractère exécutoire des délibérations en matière de garanties d'emprunt,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les lettres de négociation, lettres de notification, lettres de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les lettres précisant les motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à :
  - 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
  - 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concession.
- Les décisions de résiliations et modifications relatives à ces marchés,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22-00430-ARR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions de reconduction et les agréments des sous-traitants, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre de l'ensemble des marchés conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.

• **a) à M. Alexis BOISSONNADE, Chef du Service du Budget et de la Gestion Financière, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Toutes les pièces relatives à l'exécution, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes hors budgets,
- Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes.

• **b) à M. Philippe BARRES, Chef du Service Comptabilité et Gestion Patrimoniale, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Toutes les pièces relatives à l'exécution, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes hors budgets,
- Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes.

• **c) à Mme Patricia BLEYS, Chef du Service des Marchés, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

**II) à Mme Fabienne DUBOSCLARD, Directrice des Affaires Juridiques et Contentieuses, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00480-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des arrêtés en matière de délégations de signature,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
- La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives,
- La transmission des mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les attestations d'assurance.

**• En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël NEYEN, délégation est accordée à Mme Fabienne DUBOSCLARD, Directrice des Affaires Juridiques et Contentieuses, pour la matière suivante :**

- Les mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires.
- Les mandats de représentation du Département aux audiences devant les juridictions.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AIR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

• En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBOSCLARD, délégation est accordée à Mme Aurélie BOSC et Mme Heidi BRETHES, à l'effet de signer :

- La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
- La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives.

• En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBOSCLARD, délégation est accordée à Mme Aurélie BOSC, à l'effet de signer :

- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les attestations d'assurance.

**III) à Mme Marthe PICHOFF, Chef du Service Appui au Pilotage et à l'Evaluation des Politiques Publiques, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

**IV) à (poste à pourvoir), Chef du Service de l'Assemblée, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les lettres ou bordereaux de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le cadre de l'activité de son service,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**I) à M. Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire concernant le secteur technique,
- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions de reconduction et les agréments des sous-traitants, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre de l'ensemble des marchés conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Environnement,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,
- Les conventions et autorisations concernant le domaine public et ses accessoires,
- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment.
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- Les actes relevant de la conservation du domaine public routier,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les documents cadastraux,
- Les actes relatifs à la conservation du patrimoine privé,
- Les documents relatifs à la gestion patrimoniale courante du Département,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les autorisations de conduite d'engins de sécurité.
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes du budget annexé du Laboratoire Départemental d'Analyses, engagées antérieurement à la création du GIP Public Labos.

**Et, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment :**

**a) à M. Pierre ALBINET, Conseiller Technique – Responsable de la Mission Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes.

**b) à Mme Céline COUDERC, Responsable de la Mission Numérique, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Mission Numérique,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

**c) à Mme Carole COUHERT, Chef de Projet Hydrogène, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la « Mission Hydrogène »,
  - La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la « Mission Hydrogène »,
  - Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la « Mission Hydrogène ».

**d) à M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale Tarn – Tarn et Garonne pour l'Aménagement et la Gestion du Barrage de Saint-Géraud,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture: 28/09/2022

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Cédric VIGUIER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AP  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale du Barrage de Saint-Géraud.

- à M. Jérôme GALINIER, Responsable du SATESE, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SATESE :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SATESE.

- à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SREMA :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SREMA,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

- à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité de son service :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service Randonnées et Transition Ecologique.

• à M. Fabrice PLANTY, Technicien Voies Vertes, à l'effet de signer :

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la voie verte.

• à M. Gilbert MOMBOISSE, Chef d'Equipe Randonnée, à l'effet de signer :

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'entretien des chemins de randonnée.

• à Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, à l'effet de signer, pour ce qui concerne son service :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
 084-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, délégation de signature est accordée à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Service Espaces Naturels et Biodiversité.

**f) à M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux.

Accusé de réception en préfecture  
081-226100012-20220926-ARR22\_00480-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés,
- Les documents officiels correspondant à la représentation de la collectivité lors d'opérations de bornage contradictoires.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.
- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la direction.
- Les ordres de service de démarrage ou d'interruption de travaux ou de prestations diverses, dans le champ de compétence de la Direction.
- Les procès-verbaux d'opérations de bornage contradictoires.
- ainsi qu'à Monsieur Thierry BERNARD, Chef d'atelier à Albi, à l'effet de signer :
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
  - Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
- ainsi qu'à Monsieur Dominique ELAN, Chef d'atelier à Castres, à l'effet de signer :
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
  - Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
- ainsi qu'à Mme Brigitte LE MESTRE, Chef du Service Foncier, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service, y compris en matière patrimoniale,
  - Les procès-verbaux d'opérations de bornage contradictoires.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte LE MESTRE, Chef du Service Foncier, à l'effet de signer :

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service foncier,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- ainsi qu'à Mme Anne LE QUANG Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Anne LE QUANG, Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUANG - Chef du Service des Moyens des Services, délégation de signature est accordée à Mme Béatrice BRIFFAUT – Adjointe au Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, et de Mme Anne LE QUANG - Chef du Service des Moyens des Services, délégation de signature est accordée à Mme Béatrice BRIFFAUT - Adjointe au Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUANG Chef du Service des Moyens des Services, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DURAND, Responsable de la Mission Achats au Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la mission Achats.
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUANG, Chef du Service des Moyens des Services, délégation de signature est accordée à M. Patrice LEVALLOIS, Responsable de la Mission Entretien au Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la mission Entretien,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUANG, Chef du Service des Moyens des Services, délégation de signature est accordée à M. Franck LANDET, Responsable de la Mission Logistique au Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la mission Logistique,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUANG, Chef du Service des Moyens des Services, délégation de signature est accordée à Mme Muriel PASSEMAR, Responsable de la Mission Accueil, Courrier, Reprographie au Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la mission Accueil, Courrier, Reprographie,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens.
- ainsi qu'à M. Pascal MARTIN, Chef du Service Administratif et Financier, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à M. Pascal MARTIN, Chef du Service administratif et financier, à l'effet de signer :
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de la Direction des Bâtiments et des Ressources Techniques,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- ainsi qu'à Mme Céline MASSOL, Chef du Service Etudes et Travaux, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00480-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Céline MASSOL, Chef du Service Etudes et Travaux à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service Etudes et Travaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- **ainsi qu'à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,
  - Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
  - Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-ARI  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du Service Génie Climatique,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.

g) à M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARF22\_00480+AB  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.
- ainsi qu'à M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.
- ainsi qu'à Mme Céline RAUCOULES, Adjointe au Chef du Service Finances, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- à M. Frédéric CAZALENS, Chef du Service d'Etudes et Travaux Neufs, à l'effet de signer :
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- à Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220928-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La formulation d'avis sur les demandes de transports exceptionnels,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales.
- ainsi qu'à M. Lilian GNECH, Référent Exploitation et Chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- ainsi qu'à M. Frédéric JAMET, Référent Entretien Routier, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- ainsi qu'à M. Dominique CAYRON, Référent Sécurité et Déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

#### **POLES ET SECTEURS :**

Ainsi qu'à, selon la liste suivante, et dans les seuls domaines précisés ci-après :

- Pascal POUJOL, Chef du Pôle Parc Routier :
  - (poste à pourvoir), Chef du Secteur Travaux et **Adjoint au Chef du Pôle Parc, Pôle Parc Routier,**
  - Gilles LAYROLLE, Chef du Secteur Garage, Pôle Parc Routier,
  - Gérard CARLET, Chef du Secteur Magasin, Pôle Parc Routier.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Alain FAFEREK, Chef du Pôle Nord-Est :
    - Frédéric SERIN, Adjoint au Chef du Pôle Nord-Est,
    - Francis TABARIES, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
    - Gilles PASTUREL, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
    - (poste à pourvoir), Chef de Secteur, Pôle Nord-Est.
  - Gilles DESCAMPS, Chef du Pôle Ouest :
    - Christophe CHARPENTIER, Adjoint au Chef du Pôle Ouest,
    - Jean-Claude CARRIE, Chef de Secteur, Pôle Ouest,
    - Sébastien LAVAL, Chef de Secteur, Pôle Ouest,
    - Laurent MAZET, Chef de Secteur, Pôle Ouest.
  - Nicolas MASSIMINI, Chef du Pôle Sud-Est :
    - Jean-Louis RAYNAUD, Adjoint au Chef du Pôle Sud-Est,
    - Fabien SEVERAC, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
    - Ghislain DURAND, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
    - Laurent CANCES, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
    - Michel RAYNAUD, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est.
- ⇒ Délégation est octroyée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer :
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
  - Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents,
  - Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
  - Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AP  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT.

- **ainsi qu'aux Adjoints aux Chefs de Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Pôle, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT,

- ⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Secteur, à l'effet de signer :**

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 1500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer, pour l'activité de la Direction :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture  
 081-229100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

**h) à M. Paul CHARRIERE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

**i) LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

⇒ Pour la liquidation des comptes telle que prévue dans la convention constitutive du GIP Public Labos :

- à Mme Laurence FLEURY, Directrice du site du Tarn du GIP « Public Labos », à l'effet de signer :
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FLEURY, Directrice du Site du Tarn du GIP « Public Labos », il est donné délégation :

- à Mme Alexia TARROUX, Chef de Service Suivi des Processus, à l'effet de signer :
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

### I) à Monsieur Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux ou lettres de transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les ampliations d'arrêtés et de leurs annexes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
- Les décisions d'affectation relatives aux agents de catégorie C,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les congés de maladies et de maternités, ainsi que les arrêtés de temps partiel,
- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire relatifs à ses attributions,
- Les ordres de missions des personnels,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

***Et dans la limite de leurs attributions respectives concurremment :***

**a) à Mme Nathalie BENAZET, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les décisions d'affectation relatives aux agents de catégorie C,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les ordres de missions des personnels de la Collectivité, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
 001-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.
  - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport, délégation est donnée, à Madame Nathalie BENAZET – Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
- Tous les ordres de missions des personnels de la Collectivité.
- à Mme Océane BOISSONNADE, Cheffe du Service Emploi - Compétences, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
  - Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
  - Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
  - L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
  - Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
  - Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
  - Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
  - Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
  - La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,

Accusé de réception en préfecture  
 081-239100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

⇒ à Monsieur Clément BENEZETH, Adjoint à la Cheffe du Service Emploi – Compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Océane BOISSONNADE, Cheffe du Service Emploi – Compétences :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

• à Mme Chrystelle POEYSEGUR, Cheffe du Service Gestion Administrative du Personnel, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

⇒ à Madame Karine SERVANTON, Adjointe à la Cheffe du Service Gestion Administrative du Personnel, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystelle POEYSEGUR - Cheffe du Service Gestion Administrative du Personnel :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430+AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

• à Monsieur Christophe EYROLLES, Chef du Service Dialogue Social – Communication

Interne, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

• à M. Guillaume ALBENQUE, Chef du Service Pilotage – Conseil en Organisation, à

l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
  - Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
  - L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
  - Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
  - Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
  - Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
  - Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
  - La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.
- à Mme Isabelle PELISSOU, Chef du Service Qualité de Vie au Travail, à l'effet de signer :
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
  - Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
  - Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
  - L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
  - Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
  - Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
  - Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,

Accusé de réception en préfecture  
081-22810012-20220926-ARR221\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

⇒ **à Mme Violaine MENESTREAU, Responsable de la Mission Action Sociale et Cadre de Vie, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives au mandatement, à la liquidation des dépenses et des recettes, relatives aux frais de déplacements des personnels et aux titres restaurant.

b) **à M. Jean-Michel BOUYSSIE, Chef du Service de la Culture, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

c) **à M. Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les conventions de don, de dépôt ou de prêt de documents, de cessions de droits liés aux Archives sonores ou audiovisuelles, les contrats de licence de réutilisation de données publiques.
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00400-AP  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales, la délégation qui lui est accordée est transférée à Monsieur Cédric GOURJAULT – Directeur Adjoint des Archives Départementales, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les conventions de don, de dépôt ou de prêt de documents, de cessions de droits liés aux Archives sonores ou audiovisuelles, les contrats de licence de réutilisation de données publiques.
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

**d) à Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, la délégation qui lui est accordée est transférée à (poste à pourvoir) – Adjoint(e) à la Directrice de la Médiathèque Départementale, pour les matières suivantes :**

- Les correspondances administratives courantes
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

e) à Mme Carine LABORIE, Responsable de la Conservation des Musées, à l'effet de signer :

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-APR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les conventions de dépôt, de don et de prêt d'œuvres pour les musées,
- Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les besoins de l'activité du service,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les conventions de prestation, de partenariat, d'interventions d'artistes et autres prestataires relatives aux activités de la Conservation des Musées (hors organisation de spectacles) d'un montant inférieur à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

**f) à Mme Catherine DELAHAYE-MARZIN, Chef du Service Jeunesse et Sports, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- à Monsieur Stéphane SIMON, Adjoint au Chef du Service Jeunesse et Sports, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

- à Madame Sandrine CARME, Responsable du Pôle Sports de Nature et Bases Départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Pôle,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services du Pôle.

- à Monsieur Sébastien MORATI, Adjoint au Responsable du Pôle Administratif, Financier, et Accueil des Usagers, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

Accusé de réception en préfecture  
08J-228100012-20220926-ARR22\_00430.AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

- **à Monsieur Pascal HEBRARD, Agent rattaché au Pôle Administratif, Financier, et Accueil des Usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

I) à Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux ou lettres de transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes, et la certification de conformité à l'original de tous les actes et documents administratifs
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire concernant le secteur social,
- Les ordres de mission de l'ensemble du personnel placé sous son autorité,
- Les conventions de mises à disposition de locaux à titre gratuit, dans le cadre des activités de la Direction de la Solidarité.
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).
- Les recours précontentieux dans l'ensemble des matières relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction de la Solidarité.

**Et toutes pièces administratives et décisions dans les domaines d'activités suivants :**

**A/ DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES**

⇒ **Protection de l'enfance**

- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
- Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants encourant un danger ou un risque de danger,
- Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
- Les actes relatifs à la gestion des situations des enfants placés sous mandat d'Administrateur Ad Hoc au Département, y compris la gestion des deniers,
- Les actes relatifs à la gestion des biens des enfants confiés à la tutelle du Département,
- L'octroi, le refus et la liquidation des chèques d'accompagnement personnalisés, secours et allocations de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les arrêtés d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des aides ménagères et des auxiliaires de vie sociale,
- Les mesures d'action sociale préventive Aide Educative à Domicile en faveur de l'Enfance en danger ou de jeunes majeurs (18-21 ans),
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujétions exceptionnelles à la rémunération d'une Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430.AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **Protection Maternelle et Infantile et Adoption**

○ **Protection Maternelle et Infantile**

- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des centres de Planification et d'Education Familiale,
- Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles,
- Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, le retrait, le non renouvellement, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, ainsi que l'avertissement.
- Les actes relatifs à la formation des assistants maternels,
- Les convocations inhérentes à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

○ **Adoption**

- Les arrêtés d'admission au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des enfants en qualité de pupille de l'Etat.
- L'agrément des candidats à l'adoption.
- Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.

**B / DIRECTION VIE SOCIALE ET INSERTION**

⇒ **Insertion et Développement Social :**

- Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement.
- Les décisions relatives à la gestion de l'allocation RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle.
- Les décisions d'octroi de la carte de transport gratuite dans le cadre de l'insertion professionnelle.
- Les conventions collectives passées avec les associations ou les opérateurs d'insertion sociale et d'insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de l'enregistrement : 28/09/2022

⇒ **Habitat logement :**

- Les décisions prises au titre du Fonds de Solidarité Logement, y compris les contrats de prêts.
- Les bordereaux de transmission à la paierie départementale
- Les contrats de prêt
- Les avis relatifs aux demandes de la commission de surendettement.
- Les pièces administratives et comptables relatives à l'engagement, au paiement, au recouvrement des aides au FSL.

⇒ **Conseil technique et gestion du fond départemental d'action solidaire :**

- L'octroi des secours dans le cadre du fond départemental d'action solidaire.

⇒ **Cellule de gestion du fond social européen :**

- Les certificats de services faits.

**C/ DIRECTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

⇒ **Actions et prestations en direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées :**

- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et la notification des girages en établissements.
- Les convocations et l'établissement de l'ordre du jour des commissions consultatives compétentes réglementaires.
- Les décisions d'admission aux allocations et prestations d'aide sociale : aide-ménagère, aide aux repas, allocation personnalisée d'autonomie, allocation compensatrice pour tierce personne, prestation de compensation, aide sociale à l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale,
- Les décisions de récupérations de prestations indûment versées, de créances d'aide sociale, des participations laissées à charge des bénéficiaires de l'aide sociale,
- Les inscriptions hypothécaires et les radiations
- Les signalements aux autorités judiciaires des personnes majeurs vulnérables,
- Les décisions et conventions individuelles relatives à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les décisions d'attribution de la carte mobilité inclusion.
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative de l'accueil familial.
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

#### **D/ DIRECTION D'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE**

⇒ **Planification, tarification, contrôle des Etablissements et Services à vocation sociale ou médico-sociale :**

- Les correspondances administratives courantes des établissements ou services relevant de la compétence départementale dans le cadre du suivi
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service pour la mise en paiement des subventions pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale, ou associations à vocation sociale.
- Les procès-verbaux des visites de conformité dans le cadre des autorisations relevant de la compétence départementale
- Les ampliations bordereaux de transmissions des arrêtés et les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement
- Les courriers aux établissements, services, ou association, pour les compléments d'information de dossier en cours d'instruction
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports à l'attention des partenaires (ARS, DCSPP, DRPJJ).

#### **E/ DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE**

- L'octroi ou le refus de chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence et aides relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- L'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale,
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00480-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Emilie BARROMES, et de l'un ou de plusieurs des Directrices et Directeurs visés ci-dessous, délégation conjointe est donnée à l'effet de signer toutes pièces administratives et décisions relatives à l'ensemble de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- M. Nicolas FOURNIER, Directeur de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles,
- (poste à pourvoir), Directrice/teur Vie Sociale et Insertion,
- Mme Corinne COHEN-FRESCO, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Mme Caroline PIQUEMAL, Directrice déléguée à l'Autonomie,
- M. Jean-Noël CLECH, Directeur de l'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale,
- M. Philippe RESSIGEAC, Directeur de l'Action Sociale Territoriale.

\*\*\*

#### DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES

\*\*\*

A1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à Monsieur Nicolas FOURNIER - Directeur de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, tels que définis au paragraphe A/ DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES, et également les documents, actes et pièces suivants :

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Prévention, Protection de l'Enfant et des Familles.

➤ Conjointement avec Monsieur Nicolas FOURNIER – Directeur de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, délégation est donnée, pour la signature des actes suivants, à :

• Madame Pauline ISMAILI- Directrice Adjointe de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, tels que définis au paragraphe A/ DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES, et également les documents, actes et pièces suivants :

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Prévention, Protection de l'Enfant et des Familles.

➤ **Conjointement avec Monsieur Nicolas FOURNIER – Directeur de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, et avec Madame Pauline ISMAILI – Directrice Adjointe de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles délégation est donnée, délégation est accordée pour la signature des actes suivants, à :**

- à **Madame Sabine GAYRAUD, Coordinatrice Technique en charge de la protection de l'enfance :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de la mission de protection de l'enfance,
  - Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
  - Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
  - Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les actes relatifs à la gestion des situations des enfants placés sous mandat d'Administrateur Ad Hoc au Département, y compris la gestion des deniers,
- Les actes relatifs à la gestion des biens des enfants confiés à la tutelle du Département,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

• Conjointement avec Madame Sabine GAYRAUD, Coordinatrice Technique en charge de la protection de l'enfance, délégation est donnée à :

- Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Monsieur Jean-Marie LE BIVIC - Délégué de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Linda GOURJADE – Déléguée de l'Aide Sociale à l'Enfance.

⇒ à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
- Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
- Les contrats d'aide éducative à domicile,
- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les pièces comptables relatives à l'engagement des dépenses et des recettes relevant de leur activité,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AP  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.
- **En cas d'astreintes, délégation est donnée à Madame Karine BAUER-POPOVITCH – Chef de service – Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, et à Madame Sabine GAYRAUD – Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
  - La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
  - Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.
- **Délégation est donnée aux Conseillers Techniques Territoriaux :**
  - Angie GATEFIN
  - Jérémy THURIES
  - Leila TAIDER-DJAOUTI

⇒ **à l'effet de signer :**

  - Les correspondances administratives courantes des Equipes spécialisées Enfance,
  - Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives au Projet personnalisé pour l'enfant (PPE),
  - L'intervention des travailleuses familiales et des auxiliaires de vie sociale.
- **En cas d'astreintes, délégation est donnée aux Conseillers Techniques Territoriaux, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-ARV  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **CELLULE DEPARTEMENTALE DE RECUIEL ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES**

Délégation est donnée à Madame Karine BAUER-POPOVITCH - Chef de service - Responsable de la Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions relatives aux suites à donner aux informations préoccupantes,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BAUER-POPOVITCH - Chef de Service - Responsable de la Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, délégation est donnée à Madame Laetitia BLUTEAU – éducatrice spécialisée – à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions relatives aux suites à donner aux informations préoccupantes,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **SERVICE ACCUEIL FAMILIAL :**

**Délégation est donnée à Madame Sabine GAYRAUD – Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant la paye des assistants familiaux et le remboursement des frais afférents à leur activité professionnelle,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujétions exceptionnelles à la rémunération d'un(e) Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine GAYRAUD, Chef du Service Accueil Familial, délégation est donnée à Madame Anne FERNANDEZ, Adjointe au Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AP  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant la paye des assistants familiaux et le remboursement des frais afférents à leur activité professionnelle,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujettes exceptionnelles à la rémunération d'un(e) Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département.

⇒ **MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie TURC, Coordinatrice de la Mission Mineurs

Non Accompagnés, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, par un établissement et un service social et médico-social habilité par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22-00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

⇒ FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE :

- à Madame Lydie BALAS – Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au domicile des assistants familiaux du service d'accueil familial d'urgence,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge de mères et de pères, mineurs et majeurs, avec enfants, au sein des services parentaux du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie BALAS, Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à :

- Madame Karine FOURES – Responsable de l'Administration Générale du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des recettes et des dépenses, et de la régie : argent de poche, Caisses Activités, participation des parents accueillis.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-APR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Monsieur Joël WCISLO – Responsable des Services Techniques du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :

- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie BALAS, Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à :

- **Monsieur Sidi BOUALEM, Cadre Socio-Educatif**
- **Monsieur Thomas BOULOUS, Cadre Socio-Educatif**
- **Monsieur Benoit VIALAR, Cadre Socio-Educatif**

à l'effet de signer :

- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au domicile des assistants familiaux du service d'accueil familial d'urgence,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge de mères et de pères, mineurs et majeurs, avec enfants, au sein des services parentaux du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

⇒ **PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ADOPTION**

- à Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef de Service de la Protection Maternelle et Infantile, et de l'Adoption, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 6000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 6000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012/20220928-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
  - Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs,
  - Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des centres de Planification et d'Education Familiale,
  - Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, le retrait, le non renouvellement, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, et l'avertissement,
  - Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles,
  - Les actes relatifs à la formation des assistants maternels,
  - Les convocations inhérentes à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
  - L'agrément des candidats à l'adoption,
  - Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.
- Conjointement avec Madame Isabelle BASSE-FREDON – Chef de Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROQUES, Adjoint au Médecin Chef de Service, Responsable de l'administration, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
    - Les ordres de mission relatifs aux personnels du service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les actes relatifs à la formation obligatoire des assistants maternels.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Madame Colette AZEMAR – Puéricultrice Coordinatrice, Conseillère Technique, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
    - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- ⇒ S'agissant des Médecins Coordonnateurs :
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à :
    - Madame Véronique MARTINEZ – Médecin Coordonnateur du territoire PMI ALBIGEOIS,
    - Madame Viviane GEVERTZ – Médecin Coordonnateur du territoire PMI AUTAN,
    - (poste vacant) - Médecin Coordonnateur du territoire PMI GAILLACOIS,
- à l'effet de signer, en premier lieu pour leur territoire PMI respectif, et en second lieu pour les autres territoires PMI, en remplacement de l'une d'entre-elles :
- Les correspondances administratives courantes,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs,
- Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles.

⇒ **S'agissant des Puéricultrices Responsables de territoires PMI :**

- **En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin Coordonnateur du territoire PMI concerné, délégation est donnée à :**
  - Madame Marie-Lyse RAMIREZ – Puéricultrice Responsable du territoire PMI ALBIGEOIS,
  - Madame Séverine BELOU – Puéricultrice Responsable du territoire PMI AUTAN,
  - Madame Stéphanie RAVIER – Puéricultrice Responsable du territoire PMI GAILLACOIS,

**à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.
- ⇒ **S'agissant des Puéricultrices Responsables de la Mission Accueil du Jeune Enfant (MAJE) et de la Puéricultrice Responsable de la Mission Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux :**

- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à :**

- Madame Patricia COELIS – Puéricultrice Responsable de la Mission Accueil du Jeune Enfant, du secteur MAJE Nord,
- Madame Marie- Christine COSTES-MAURIN – Puéricultrice Responsable de la Mission Accueil du Jeune Enfant, du secteur MAJE Sud,
- Madame Sylvie ORO – Puéricultrice Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux,

Accusé de réception en préfecture  
081-ZZB100012-20220928-ARR22\_00130-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

à l'effet de signer, en premier lieu sur leurs missions respectives, et en second lieu sur les missions relatives à lagrément des assistants maternels et à l'agrément des assistants familiaux, remplacement de l'une d'entre elles :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, et l'avertissement,
- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Madame Sylvie ORO – Puéricultrice Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux, à l'effet de signer :
  - L'agrément des candidats à l'adoption,
  - Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.

#### DIRECTION VIE SOCIALE ET INSERTION

\*\*\*

B1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à (poste à pourvoir) – Directrice/teur Vie Sociale-Insertion, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de l'ensemble de la Direction Vie Sociale-Insertion, tels que définis au paragraphe B/ DIRECTION VIE SOCIALE/INSERTION, et également les documents, actes et pièces suivants :

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Vie Sociale et Insertion.

➤ Conjointement avec (poste à pourvoir) – Directrice/teur Vie Sociale-Insertion, délégation est donnée, pour la signature des actes suivants, à:

a) DEVELOPPEMENT SOCIAL :

- à Madame Patricia CIRGUE, Chef du Service Développement Social, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement,
  - Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CIRGUE, délégation est donnée à Mme Florence NICOULEAU, Adjointe au Chef de service, à l'effet de signer:
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

- Les conventions individuelles en faveur des bénéficiaires du RSA au titre de l'insertion sociale.
- Les décisions individuelles relatives aux procédures d'orientation des allocataires.
- Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CIRGUE, délégation est donnée à Mme Magali DUARTE, Adjointe au Chef de service, pour :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré),
  - Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement,
  - Les décisions individuelles relatives aux indus et recours s'y rapportant.

b) **INSERTION PROFESSIONNELLE :**

- **à Madame Rébecca PUSTOC'H, Cheffe du Service de l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle,
  - Les évaluations des revenus des travailleurs indépendants et décisions y afférant,
  - Les décisions d'octroi de la carte de transport,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- **En cas d'absence de Madame Rébecca PUSTOC'H, Cheffe du Service de l'Insertion Professionnelle, délégation est donnée à (poste à pourvoir) – Adjoint(e) à la Cheffe du Service de l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les évaluations des revenus des travailleurs indépendants et décisions y afférant.
  - Les décisions d'octroi de la carte de transport.
  - En cas d'absence de Madame Rébecca PUSTOC'H, Cheffe du Service de l'Insertion Professionnelle, délégation est donnée à Mesdames Emilie COSTA et Marie-Laure CARAYON, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes relatives aux travailleurs non-salariés,
    - Les évaluations des revenus des travailleurs indépendants et décisions y afférant.
  - En cas d'absence de Madame Rébecca PUSTOC'H, Cheffe du Service de l'Insertion Professionnelle, délégation est donnée à Mme Mélanie LIBOUREL-VAISIERE, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
    - Les décisions d'octroi de la carte de transport.
- c) HABITAT LOGEMENT :
- à Madame Bérengère MAUZY – Chef du service Habitat Logement, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
    - Les notifications et décisions prises au titre du Fonds de Solidarité, y compris les contrats de prêts.
    - Les pièces administratives et comptables relatives à l'engagement, au paiement, au recouvrement des aides au FSL.
    - Les avis relatifs aux demandes de la commission de surendettement.
- d) CONSEIL TECHNIQUE ET GESTION DU FOND DEPARTEMENTAL D'ACTION SOLIDAIRE :
- à Madame Marie FLORENCE, Conseillère Technique en Travail Social, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les décisions d'octroi des secours dans le cadre du fond départemental d'action solidaire.

e) **FONDS SOCIAL EUROPEEN :**

- à Mme Vyara KOSTADINOVA, Responsable de la Cellule de gestion du Fonds Social Européen, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les certificats de contrôle de service fait.
- En cas d'absence de Mme Vyara KOSTADINOVA, Responsable de la Cellule de Gestion du Fonds Social Européen, délégation est donnée à Mme Clémence VILLARET, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les certificats de contrôle de service fait.

Accusé de réception en préfecture  
081-223100012-20220926-ARR22\_00180-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## DIRECTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

\*\*\*

**C1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à Mme Corinne COHEN, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie, tels que définis au paragraphe C/ MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction de l'Autonomie.

**C2) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, et Madame Corinne COHEN, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, délégation est donnée à Madame Caroline PIQUEMAL- Directrice déléguée à l'Autonomie, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie, tels que définis au paragraphe C/ DIRECTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE, et également les documents, actes et pièces suivants**

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22-00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction de l'Autonomie.

➤ Conjointement avec Madame Corinne COHEN, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, et avec Madame Caroline PIQUEMAL - Directrice déléguée à l'Autonomie, délégation de signature est donnée, pour les documents et actes suivants, à :

a) SERVICE INSTRUCTION DES DROITS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS :

- à Madame Anne BAZIN, Responsable du Service Instruction des Droits et Paiement des Prestations:

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux agents placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

⇒ Aide aux Personnes Agées :

- Les décisions d'admission à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à l'aide ménagère, relatives aux personnes âgées,
- Les décisions d'attribution de la carte mobilité inclusion pour les bénéficiaires APA,
- Les notifications pour l'octroi d'aides de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour les bénéficiaires de l'APA,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à l'aide ménagère en faveur des personnes âgées ainsi que celles relatives à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie pour les bénéficiaires de l'APA,
- Les décisions de récupérations d'allocations (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou de prestations (aide ménagère) indûment versées, ainsi que les pièces comptables relatives à la liquidation de ces recettes.

⇒ **Aide aux Personnes Handicapées :**

- Les décisions d'admission aux allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) et aide ménagère, relatives aux personnes handicapées,
- Les décisions de récupérations d'allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) ou de prestations (aide-ménagère) indûment versées,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes aux allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) et à l'aide-ménagère en faveur des personnes handicapées.

b) **SERVICE MEDICO-SOCIAL EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT**

• **à Madame le Docteur Sandrine FOURNIER – Responsable du Service Médico-Social Evaluation et Accompagnement :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le domaine de la formation des accueillants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes au Service médico-social évaluation et accompagnement,
- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Les rapports de visite pour les demandeurs faisant l'objet d'un rejet APA,
- Les propositions d'aides financières pour les bénéficiaires pour l'acquisition d'aides techniques au titre de l'APA et au titre de la CFPPA et pour la réalisation de travaux d'adaptation de l'habitat, au titre de l'APA.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative d'agrément et de retrait de l'accueil familial.
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sandrine FOURNIER - Responsable du Service Médico-Social Evaluation et Accompagnement, délégation est donnée à Mme Maryline AMIEL, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le domaine de la formation des accueillants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes au Service médico-social « personnes âgées »,
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative d'agrément et de retrait de l'accueil familial,
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

➤ Aide aux Personnes Agées :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sandrine FOURNIER - Responsable du Service Médico-Social Evaluation et Accompagnement, délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Audrey JACQUINOT-MARTY, Christine MATTER et Laurence SAVARD – Médecins coordonnateurs – à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Les rapports de visite pour les demandeurs faisant l'objet d'un rejet APA,
- Les propositions d'aides financières pour les bénéficiaires pour l'acquisition d'aides techniques au titre de l'APA et au titre de la CFPPA et pour la réalisation de travaux d'adaptation de l'habitat, au titre de l'APA.
- Les notifications d'accord pour l'octroi d'aides de la Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie pour l'acquisition d'aides techniques pour les bénéficiaires de l'APA.

Accusé de réception en préfecture  
081-229100012-20220928-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

➤ Aide aux Personnes Handicapées :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sandrine FOURNIER - Responsable du Service Médico-Social Evaluation et Accompagnement, délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Elisabeth PHILIPPE et Adriana SCOBAL – Médecins PH - à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les convocations médicales,
- Les demandes de pièces complémentaires,
- Les propositions de plan de compensation du Handicap.

c) SERVICE COORDINATION PARCOURS COMPLEXES

- à Madame Sémiramis BOUZEBIBA – Responsable du Service Coordination Parcours Complexes
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses afférentes à la mesure d'accompagnement social personnalisé,
  - Les signalements de personnes majeures vulnérables aux autorités judiciaires,
  - Les décisions, contrats individuels relatifs à la mesure d'accompagnement social personnalisé,
  - La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission départementale de validation des mesures d'accompagnement social personnalisé.
  - La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la cellule d'analyse des situations hors parcours des personnes âgées ou en situation de handicap.

d) SERVICE AIDE SOCIALE - RECUPERATIONS :

- à Madame Claire ESPITALIER, Responsable du Service Aide Sociale - Récupérations :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes aux différentes prestations d'aide sociale relatives à l'aide aux personnes âgées (aide

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AF  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

aux repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et accueil familial), et à l'aide aux personnes en situation de handicap (aide au repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale ou par un service d'accompagnement médico-social),

- Les décisions d'admission aux prestations d'aide sociale relatives à l'aide aux personnes âgées (aide aux repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et accueil familial), et à l'aide aux personnes en situation de handicap (aide au repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale ou par un service d'accompagnement médico-social),
- Les décisions de récupérations de créances d'aides sociales,
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission d'examen interne des dossiers d'aide sociale,
- L'attestation de mainlevée d'hypothèque en vue de la récupération de la créance due.

**e) SERVICE ACCUEIL INFORMATION ET COORDINATION**

- à Madame Marie-Agnès GIZYCKI, Responsable du Service Accueil, Information et Coordination :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - La convocation et l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
  - Le rapport biennal du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie à la caisse nationale de Solidarité Autonomie.

**f) SERVICE D'APPUI A LA QUALITE ET AU PILOTAGE :**

- à Madame Françoise DEPRE-BOUTET, Responsable du Service d'appui à la qualité et au pilotage :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les rapports d'activité CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Accusé de réception en préfecture  
001-228100012-20220926-ARR22\_00430/AF  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

- Les données statistiques annuelles à la CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) et à la DRESS (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

#### DIRECTION DE L'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE

\*\*\*

D1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël CLECH Directeur de l'Appui à la Coordination et à la Planification, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de l'Appui à la Coordination et à la Planification, tels que définis au paragraphe D/DIRECTION D'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE, et également les documents, actes et pièces suivants :

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction de l'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

### TARIFICATION ET PLANIFICATION :

- à Madame Nelly GAY – Chef du Service Tarification et Planification :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ampliations d'arrêtés et leurs annexes, relevant des procédures d'autorisation, de tarification, de labellisation, d'habilitation à l'aide sociale, de subvention pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale,
  - Les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly GAY – Chef du Service Tarification et Planification, délégation est attribuée à Madame Catherine LOESCH, Adjointe à la Chef du Service Tarification et Planification, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ampliations d'arrêtés et leurs annexes, relevant des procédures d'autorisation, de tarification, de labellisation, d'habilitation à l'aide sociale, de subvention pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale,
  - Les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement.
- a) STRUCTURATION DU SYSTEME D'INFORMATION SOCIAL - OBSERVATOIRE ET COORDINATION:
  - à Madame Nadine PEDRON – Chef du Service Structuration du Système d'Information Social, à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE

\*\*\*

E1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à Monsieur Philippe RESSIGEAC - Directeur de l'Action sociale Territoriale, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction Action Sociale Territoriale, tels que définis au paragraphe E/ DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE, et également les documents, actes et pièces suivants :

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED),
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Action Sociale Territoriale.

• MAISONS DU DEPARTEMENT :

Conjointement avec Monsieur Philippe RESSIGEAC, Directeur de l'Action Sociale Territoriale, délégation est donnée aux Responsables des Maisons du Département pour les matières suivantes :

- Les correspondances administratives courantes des Maisons du Département,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- L'octroi ou le refus de chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence et aides relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- L'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale.

Les cadres concernés sont :

Agnès JOLY (Albi 1), Cécile JULIE (Albi 2), Cathy GAUZIEUX (Albi 3), Séverine GRANIER (Carmaux), (poste à pourvoir) (Gaillac), Gaëlle BALOUT (Graulhet), Marlène RUSSO (Lavaur), Kamel KIHEL (Brassac), Karine BONAL (Castres 1), Sandrine SOLOMIAC GOUDY (Castres 2), Sylvie GAULENE (Puylaurens), Sébastien CLEMANN (Mazamet).

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22-00430-AP  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EDUCATIVES

**I) à Mme Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et recettes du budget départemental et du budget du Laboratoire Oenologique,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les lettres précisant les motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, commandes, y compris commandes émises auprès d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Tous les états d'attribution d'aides individuelles concernant le secteur de l'Education.

**• à Mme Sylvie VIGIER-BACH, Directrice de l'Education, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Enseignement,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
 Date de télétransmission : 28/09/2022  
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Tous les états d'attribution d'aides individuelles concernant le secteur de l'Education.
- à Mme Stéphanie CAVENNE, Chef du Service Aménagement des Territoires, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Service.
- à Mme Valérie DURAND, Chef du Service des Politiques Territoriales, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Service.
- à Mme Sabine GARDA, Directrice du Laboratoire Oenologique Départemental, à l'effet de signer :
  - Compétente es-qualité pour valider au plan technique les actes, analyses et prestations du Laboratoire Oenologique Départemental,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, commandes, y compris commandes émises auprès d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220926-ARR22\_00430-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire,
- Les actes et pièces administratives de nature commerciale avec les clients du Laboratoire Cœnologique Départemental.

\*\*\*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de délégations de signature du 15 mars 2022, ainsi que ses avenants n°1 à 14.

#### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **26 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,



Christophe RAMOND

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTROLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE 28/09/2022

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Joël NEYEN



## AVENANT N°1 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du **26 SEP. 2022**, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du **26 SEP. 2022**

#### ARTICLE 2 :

⇒ Délégation de signature est attribuée à Madame Christine REMAZEILHES, Assistante de Gestion, à l'effet de signer :

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00434-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **28 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

CTE CERTIFIE EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTROLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE **28/09/2022**

**Christophe RAMOND**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**Joël NEYEN**

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00435-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022



## AVENANT N°2 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du **26 SEP. 2022**, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant le congé de longue durée en cours, de Monsieur Gérard CARLET – Chef du Secteur Magasin du Pôle Parc Routier.

Considérant l'arrêté d'intérim du 8 février 2022 portant affectation de Monsieur James LACKMY aux fonctions de Chef par Intérim du Secteur Magasin du Pôle Parc Routier, aux fins d'assurer le remplacement de Monsieur Gérard CARLET, pour la durée de son congé de longue durée.

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du **26 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
031-228100012-20220928-ARR22\_00435-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## ARTICLE 2 :

### \* Pages 22 à 24 :

Suite à l'affectation de Monsieur James LACKMY aux fonctions de Chef par Intérim du Secteur Magasin du Pôle Parc Routier aux fins d'assurer le remplacement de Monsieur Gérard CARLET - Chef du Secteur Magasin du Pôle Parc Routier, pour la durée de son congé de longue durée, délégation de signature est donnée, comme suit, à :

- Délégation est donnée à Monsieur James LACKMY - Chef par Intérim du Secteur Magasin du Pôle Parc Routier :

### ⇒ à l'effet de signer :

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 1500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

## ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **28 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

**Christophe RAMOND**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTRÔLE  
DE LA LEGALITÉ ET AFFICHAGE LE **28/09/2022**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**Joël NEYEN**



## **AVENANT N°3 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du **26 SEP. 2022** portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Madame Nathalie BENAZET, Directrice des Ressources Humaines, depuis le 9 mars 2022,

Vu l'arrêté d'intérim du 24 mai 2022, chargeant Madame Marthe PICHOFF, d'assurer, par intérim, à compter du 16 mai 2022, les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du **26 SEP. 2022**.

#### **ARTICLE 2 :**

Les délégations de signature de la Direction des Ressources Humaines sont complétées comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
081-220100012-20220928-ARR22\_00436-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

➤ Pages 28 et 29 :

Délégation est donnée à Madame Marthe PICHOFF - Directrice des Ressources Humaines par Intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la Direction des Ressources Humaines, comme suit :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les décisions d'affectation relatives aux agents de catégorie C,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les ordres de missions des personnels de la Collectivité, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les décisions et arrêtés individuels relatifs à la carrière, à la position statutaire, et à la mise en retraite des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00436-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport, délégation est donnée, à Madame Marthe PICHOFF – Directrice des Ressources Humaines par Intérim, à l'effet de signer :

- Tous les ordres de missions des personnels de la Collectivité.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le 28 SEP. 2022

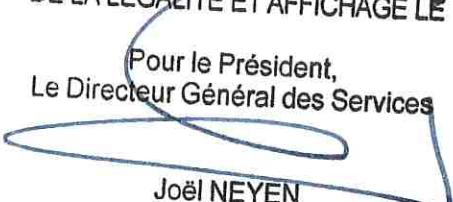
Le Président du Conseil départemental du Tarn,



Christophe RAMOND

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTRÔLE  
DE LA LEGALITÉ ET AFFICHAGE LE 28/09/2022

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Joël NEYEN



## AVENANT N°4 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

**26 SEP. 2022**  
 Vu l'arrêté du ..... portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une période de 1 an.

Considérant le recrutement de Madame Elsa CORCIN aux fins d'assurer le remplacement de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du ..... **26 SEP. 2022**

## ARTICLE 2 :

### ➤ Pages 47 à 48 :

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et suite au recrutement de Madame Elsa CORCIN, aux fins d'assurer le remplacement de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS, pour la période allant du 1er juin 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Conjointement à (poste à pourvoir), Coordonnateur Technique, délégation est donnée à :
  - Madame Elsa CORCIN – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - ⇒ à l'effet de signer :
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
    - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
    - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
    - Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
    - Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
    - Les contrats d'aide éducative à domicile,
    - L'octroi des bons de transports,
    - La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
    - La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
    - Les pièces comptables relatives à l'engagement des dépenses et des recettes relevant de leur activité,
    - Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
    - Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00437-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **28 SEP. 2022**

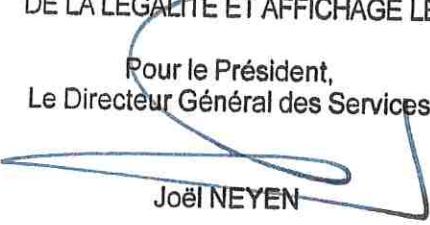
Le Président du Conseil départemental du Tarn,



Christophe RAMOND

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTRÔLE  
DE LA LEGALITÉ ET AFFICHAGE LE 28/09/2022

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Joël NEYEN



Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00438-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## **ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Président du Département du Tarn,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa et L.3221-11,

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Département du Tarn,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, donnant délégation à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Département du Tarn, afin de prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite des montants correspondant aux seuils réglementaires (marchés à procédures adaptées) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur David MONNERY, Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental du Tarn, à l'effet de signer :**

- Toutes correspondances relevant de ses attributions, à l'exception de celles réservées à la signature du Président,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres, pour les services qui relèvent de sa compétence,

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20220928-ARR22\_00438-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, pour les services qui relèvent de sa compétence,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, pour les services qui relèvent de sa compétence,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **28 SEP. 2022**

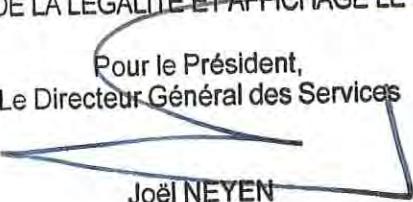
Le Président du Conseil départemental du Tarn,



Christophe RAMOND

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTROLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE 28/09/2022

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Joël NEYEN



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022182008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 55  
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par le Secteur routier de Brassac , route du Salas 81260 BRASSAC.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l' inspection de l'ouvrage d'art n°81055003 (Pont de la carrière de theron) sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 10 + 200 au PR 10 + 220 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets mobiles K10 au droit du chantier et ceci :

**Le 07 Septembre 2022 de 08h30 à 12h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022197001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 30- Commune de NOAILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES , 10 Av du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de poteaux et de déroulage de câbles sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 15 + 0 au PR 15 + 300 sur le territoire de la commune de NOAILLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NOAILLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

T : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022202002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 - Commune de PARISOT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2022 présentée par l'entreprise STP - Service Tracto Pelle, 120 Chemin de NAUZE VERT 82710 BRESSOLS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'une antenne FREE sur la route départementale n°87 de catégorie 2 du PR 28+768 au PR 29+151 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux, B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18, hors weekend et ceci :

**Du Lundi 19 Septembre au Vendredi 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022206014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°168- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Bd de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 168 de catégorie 3 du PR 5 + 240 au PR 5 + 340 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022206015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°115- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Bd de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 du PR 0 + 000 au PR 0+100 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 jour de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022206016

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 33- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise CITEL , Zac des Cadaux Rue Fonfillol 81370 SAINT SULPICE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une fosse de raccordement sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 1 + 500 au PR 1 + 600 au lieu dit Senchet sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 15 septembre 2022 au 22 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022248004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 39- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 7 + 300 au PR 7 + 615 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022263004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 34- Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Bd de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câble sur la route départementale n° 34 de catégorie 3 du PR 7 + 150 au PR 7 + 250 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 5 septembre 2022 au 9 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022276009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°28- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de deux chambres télécom et GC pour passer la fibre sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 12 + 527 au PR 12 + 697 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends de 7 heures à 18 heures :

**Du 05 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/08/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022271005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°630A- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2022 présentée par le CD81, 81370 SAINT SULPICE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Sur la route départementale n° 630A de catégorie 1 du PR 0 + 0 au PR 2 + 193 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h** et ceci :

**Du 05 Septembre 2022 au 01 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/01/22

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022120007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 60- Commune de LABRUGUIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par l'entreprise SAS GAUTHIER, 90 Route de Seysses 31100 TOULOUSE CEDEX 1.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 81 060 005 "pont d'Hauterive" sur la route départementale N° 60 de catégorie 3 au PR 13 + 588 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 02 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/09/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022038006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n°4- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de BRENS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise GETEC Sud Ouest, 59, avenue du Général de Gaulle 31100 Toulouse

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspections de l'ouvrage d'art numéro 81 004 005 sur la route départementale n° 4 de catégorie 2 au PR 15 + 936 sur le territoire de la commune de BRENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Une demi journée le 06 Septembre 2022.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**BRENS → CADALEN :**

- Par RD 4 du PR 15+835 au PR 15+495
- Par RD 964 du PR 28+960 au PR 29+946
- Par RD 4D du PR 0+685 au PR 0+000

**CADALEN → BRENS :**

- Par RD 4D du PR 0+000 au PR 0+685
- Par RD 964 du PR 29+946 au PR 28+960
- Par RD 4 du PR 15+495 au PR 15+835

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRENS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BRENS le - 2 SEP. 2022

Albi, le 30/08

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Madame Sylvie GARCIA

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022119008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ROUTE BARRÉE PIÉTONS)  
Routes départementales n°631 et 41  
Communes de LABOUTARIE, LOMBERS  
et SAINT-GENEST-DE-CONTEST**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par le CD81, Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux d'aménagement du carrefour de la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 39+850 (après la maison d'habitation) au PR 40+026 (avant l'accès à l'habitation) et n°41 de catégorie 3 du PR 6+336 (carrefour de la minoterie) au PR 6+733 (sortie de la plate-forme auto-école) au lieu dit Pont de TROTECO sur le territoire des communes de LABOUTARIE, LOMBERS et SAINT-GENEST-DE-CONTEST et ceci :

**Du lundi 05 Septembre 2022 au vendredi 31 Mars 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LABOUTARIE, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/9/22

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022119006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n°631 et 41  
Communes de LABOUTARIE et LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 septembre 2022 présentée par l'entreprise BUESA, 10 chemin de Casselèvres 31790 SAINT-JORY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la préparation du chantier des travaux d'aménagement du carrefour sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 39+900 au PR 40+017 et n°41 de catégorie 3 du PR 6+438 au PR 6+657 sur le territoire des communes de LABOUTARIE et LOMBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 8h à 18h (une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières LIO) au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 05 Septembre au vendredi 09 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 210128

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

T : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022288004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le Secteur routier de Castres, Place du 1<sup>er</sup> Mai 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la mise en sécurité de la chaussée suite à l'effondrement d'un mur de soutènement sur la route départementale N° 45 de catégorie 3 au PR 24 + 900 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux de type B15 et C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 05 Septembre 2022 au 26 Février 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022286009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 14- Commune de SERVIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 46 + 890 au PR 48 + 520 sur le territoire de la commune de SERVIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERVIES,  
 Le Maire de la commune de DAMIATTE,,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/9/22

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022271006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 28- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 28 + 445 au PR 29 + 430 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/03/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022261002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 48- Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par l'entreprise DESPRATS TP, 19 rue petit pont 81120 LABOUTARIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise aux normes d'un assainissement sur la route départementale n° 48 de catégorie 3 du PR 1 + 850 au PR 1 + 900 sur le territoire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 - C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 05 Septembre 2022 au 09 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 210122

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

T : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022239012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

**Route départementale no 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le secteur de MAZAMET , 28 rue du couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 674 au PR 24 + 434 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Sur une durée de 1 jour entre le 08 Septembre 2022 au 14 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Saint Amans Valtoret - Le Banquet :**

- Au carrefour RD 53 / RD 612 Prendre direction Mazamet jusqu'au carrefour RD 54/ RD 612
- Au carrefour RD 54 / RD 612 prendre direction Bout du Pont de L'Arn
- Au carrefour RD 54 / RD 65 prendre direction le Banquet

**Le Banquet - Saint Amans Valtoret**

- Au carrefour RD 53 / RD 65 prendre direction Bout du Pont de L'ARN
- Au carrefour RD 65 / RD 54 prendre direction Mazamet
- Au carrefour RD 54 / RD 612 prendre direction Saint Amans Soult

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
  - Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,
  - Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS SOULT,
  - Le Maire de la Commune de BOUT du PONT de L'ARN
  - Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
  - L'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/2/22

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

T : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022109007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°59 - Commune de JONQUIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2022 présentée par l'entreprise ROSSI Frères, 2 rue du Bâtiment, ZI de BONNECOMBE, 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'un réseau AEP sur la route départementale n°59 de catégorie 3 du PR 6+503 au PR 6+601 sur le territoire de la commune de JONQUIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 12 Septembre à 08h00 au vendredi 23 Septembre 2022 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de JONQUIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 01 22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022081010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le Secteur routier de Castres, Place du 1<sup>er</sup> Mai 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement de l'accotement sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 au PR 70 + 137 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux de type B15 et C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 05 Septembre 2022 au 26 Février 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/01/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022081009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le Secteur routier de Castres, Place du 1<sup>er</sup> Mai 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement du talus de remblai sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 au PR 68 + 357 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux de type B15 et C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 05 Septembre 2022 au 26 Février 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 210122

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022078003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 49- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 49 de catégorie 3 du PR 8 + 965 au PR 9 + 450 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DAMIATTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/01/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

T : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022066004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION-INSPECTION O.A.) ROUTE DEPARTEMENTALE no 65- Commune de CAUCALIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 422-4 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 -01- 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le secteur de Mazamet , 28 rue du Couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'inspection de l'ouvrage d'art : 81 065 001 sur la route départementale n° 65 de catégorie 2 au PR 0 + 400 sur le territoire de la commune de CAUCALIERES, la route sera fermée à tous les véhicules :

**Le 07 Septembre 2022 de 13h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**RN 112 - CAUCALIERE :**

Au carrefour RD65 / RN112 prendre direction Mazamet jusqu'au carrefour RN112 /RD612  
Du carrefour RD 612 / 112 jusqu'au carrefour RD 612 / RD 65 Payrin

**CAUCALIERE - RN 112**

Prendre direction Payrin jusqu'au carrefour RD 612 / 65  
Puis prendre carrefour RD 612 / RD 65 direction castre jusqu'au carrefour RD112 / RD65

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAUCALIERES,  
Le Maire de la Commune de AIGUEFONDE,  
Le Maire de la Commune de AUSSILLON,  
Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 2/9/22

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022036008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

#### **Route départementale no 65- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par le secteur de Mazamet , 28 rue du couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enrobé superficiel sur la route départementale n° 65 de catégorie 3 du PR 9 + 270 au PR 10 + 580 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Sur une durée de 1 jour entre le 08 Septembre 2022 au 14 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Bout du Pont de l'Arn - Saint Amans Valtoret :**

Au carrefour RD 54 / RD 612 direction Saint Amans Soult  
 Au carrefour RD 612 / RD 53, prendre RD 53 direction Saint A mans Valtoret puis direction  
 Le Banquet jusqu'au carrefour RD 53 / RD 65

**Saint Amans Valtoret - Bout du Pont de l'Arn**

Au carrefour RD 65 / RD 53 prendre RD 53 direction Saint Amans Valtoret  
 Au carrefour RD 53 / RD 612 prendre RD 612 direction Bout du Pont de l'arn  
 Au carrefour RD 612 / RD 54 prendre RD 54 jusqu'au carrefour RD 54/ RD 65

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Maire de la Commune de SAINT AMANS SOULT  
 Le Maire de la Commune de SAINT AMANS VALTORET  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/3/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022066005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 65- Commune de CAUCALIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise ENEDIS , 81 chemin de Méjard 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose d'appareil pour coupure sur le réseau électrique sur la route départementale n° 65 de catégorie 2 du PR 2 + 450 au PR 2 + 550 au lieu dit la Condomine sur le territoire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Le 15 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/3/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

T : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022069002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 8- Commune de CORDES-SUR-CIEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 124 Bd de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom et de génie civil pour passer la fibre sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 40 + 100 au PR 40 + 350 sur le territoire de la commune de CORDES-SUR-CIEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 12 septembre 2022 au 23 septembre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/9/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022271007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 630A- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Route . M. Gavalda , 77 chemin St Antoine – 81160 SAINT JUERY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de sondages sur chaussée et trottoirs sur la route départementale n° 630A de catégorie 1 du PR 0 + 200 au PR 1 + 100 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 au 22 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/9/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022042005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale N° 58- COMMUNE de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 31 Août 2022 présentée par l'entreprise Vsm Sud-Ouest, ZA Les Fournials 81360 MONTREDON LABESSONNIÉ

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022042004 du 10 Août 2022 réglementant la circulation du **05 Septembre 2022 au 16 Septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté N° C2022042004 du 10 Août 2022 pour l'exécution des travaux d'intervention au niveau du captage d'eau du Bridou sur la route départementale N° 58 de catégorie 2 au PR 4 + 757 sur le territoire de la commune de BURLATS. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ticolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 30 Septembre 2022 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BURLATS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/9/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022081008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 rue Léon Joulin CS62319, 31023 TOULOUSE CEDEX 1.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles de fibre optique dans les réseaux et chambres télécom existantes sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 18 + 300 au PR 19 + 400 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant 2 jours hors week-end:

**Entre le 12 Septembre 2022 et le 23 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/9/22

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022248005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 147- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 147 de catégorie 3 du PR 4 + 330 au PR 4 + 610 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 03 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/12/2012

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022177001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale no 30- Commune de MONTFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2022 présentée par le Département du Tarn, Secteur de Réalmont, 1 route de Graulhet, 81120 REALMONT

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 61 + 470 au PR 63 + 972 sur le territoire de la commune de MONTFA, la route sera fermée à tous les véhicules pendant une journée durant la période :

**Du 12 Septembre 2022 08h00 au 14 Septembre 2022 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens 1 :**

- RD 59 : PR 15+800 à 15+340
- RD 59b : PR 0 à 1+285
- RD 612 : PR 50+100 à 53+158

**Sens 2 :**

- RD 612 : PR 53+158 à 50+100
- RD 59b : PR 1+285 à 0
- RD 59 : PR 15+340 à 15+800

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTFA, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/9/22

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022160009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale N° 14- Communes de MASSAGUEL et de VERDALLE**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2022 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais privés sécurisés de voitures sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70 + 500 au PR 79 + 500 sur les territoires des communes de MASSAGUEL et de VERDALLE, la route sera fermée à tous les véhicules, ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le 09 Septembre 2022 de 08h00 à 12h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et prendre direction Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la commune d' ARFONS,

Le Maire de la commune de VERDALLE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 7/9/22

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

Réf. C2022119005



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022119005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Routes départementales n°631 - 41**  
**Communes de LABOUTARIE et LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Août 2022 présentée par l'entreprise BUESA, 10 chemin de Casselèvres 31790 SAINT-JORY.

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de démolition du Pont de TROTECO sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 39+900 au PR 40+017 et n°41 du PR 6+345 au 6+567 de catégorie 3 puis 2 sur le territoire des communes de LABOUTARIE et LOMBERS, la route sera fermée à tous les véhicules y compris ceux de secours et d'incendie et ceci :

**Du Vendredi 09 Septembre à 20h00 au Lundi 12 Septembre 2022 à 05h30.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation sera déviée ainsi (voir carte ci jointe):

**Pour les véhicules de moins de 3,5 T et ceux de plus de 3,5 T affectés à la desserte locale (véhicules de secours et d'incendie, lignes de transport scolaire ou régulier de personnes et véhicules affectés à la desserte locale) – itinéraires en rose sur la carte :**

**1- Dans le sens GRAULHET vers RÉALMONT (RD631)**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD30
- RD30 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD30 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

**2- Dans le sens RÉALMONT vers GRAULHET (RD631)**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD30
- RD30 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

**3- Dans le sens LOMBERS vers GRAULHET (RD41 Nord)**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD4
- RD4 depuis le carrefour avec la RD4 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD4 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD30
- RD30 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

**4- Dans le sens GRAULHET vers LOMBERS (RD41 Nord)**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD30
- RD30 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD30 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD4
- RD4 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD41
- Reprise de l'itinéraire normal au droit de la RD41

**5- Dans le sens SAINT GENEST de CONTEST vers REALMONT (RD41 sud)**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD141
- RD141 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD141 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au droit de la RD631

**6- Dans le sens SAINT GENEST de CONTEST vers GRAULHET (RD41 sud)**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD83
- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

**Pour les véhicules de plus de 3,5T non affectés à la desserte locale – itinéraires en bleu sur la carte :**

**7- Dans le sens GRAULHET vers REALMONT et LOMBERS :**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD83
- RD83 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD83 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD41
- RD41 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au chantier

**8- Dans le sens LOMBERS et REALMONT vers GRAULHET :**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD83

Réf. C2022119005

- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

Un itinéraire conseillé pour les véhicules de plus de 3,5T non affectés à la desserte locale sera matérialisé depuis ALBI via la RN88, l'A68, RD968 et RD964

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée et entretenue par le pétitionnaire (**entreprise BUESA ou 3S son co traitant – n° d'astreinte joignable 24h/24 : port. 06 25 61 46 52 pour signalisation et balisage de la déviation (3S) et port. 06 70 09 72 80 pour l'intérieur du chantier (Buesa)**), qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BROUSSE, Le Maire de la Commune de GRAULHET, Le Maire de la Commune de LABOUTARIE, Le Maire de la Commune de LAUTREC, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Maire de la Commune de MONTDRAGON, Le Maire de la Commune de RÉALMONT, Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST, Le Maire de la Commune de VÉNÈS Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/9/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Réf. C2022119005

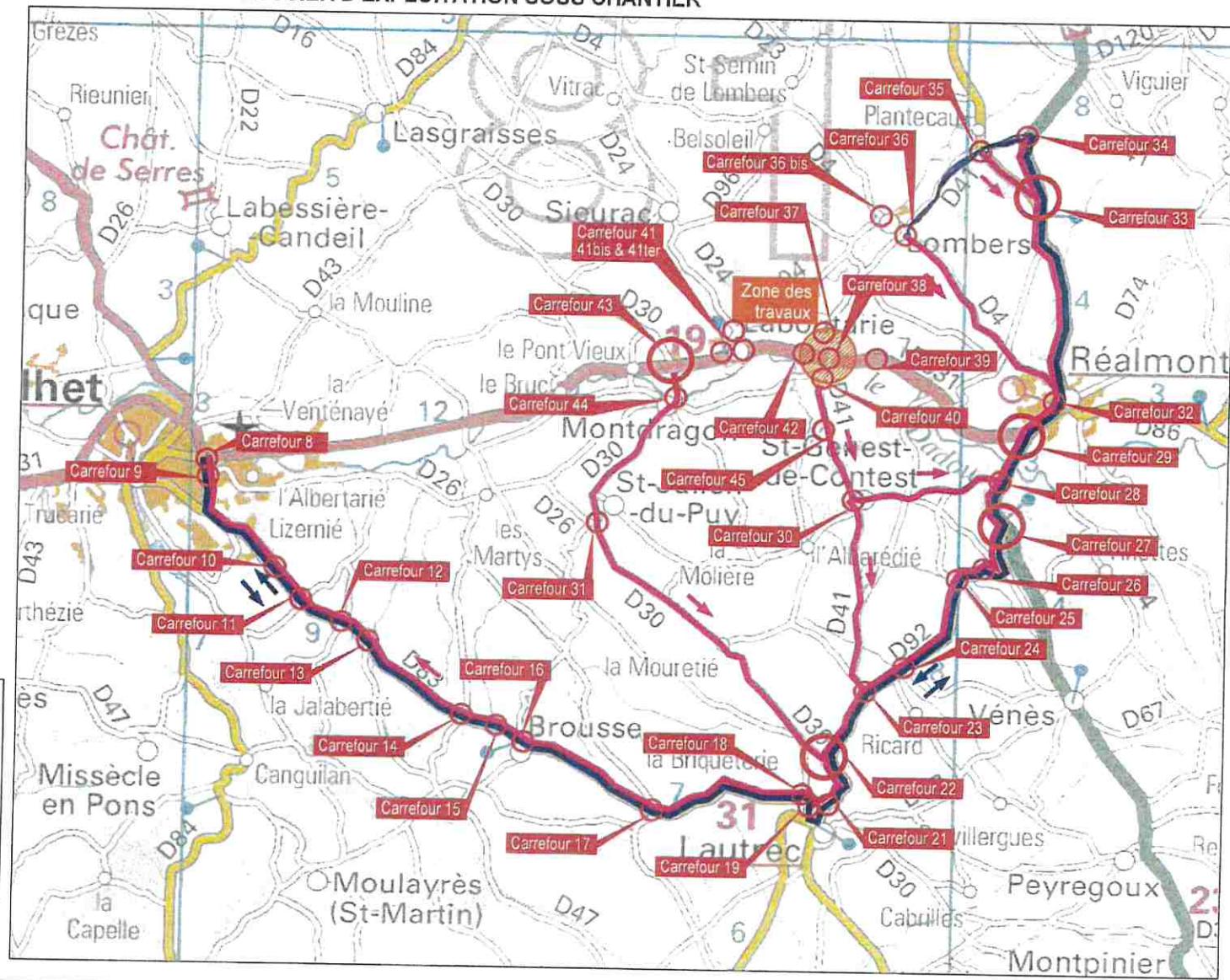
Mme et M. les Conseillers Départementaux,  
DIRSO district Est

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**RD 631 x RD 41 - AMENAGEMENT DE SECURITE TROTECO  
CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE PASSERELLE  
PR 39+800 à 40+150**

**DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**





**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022119006 

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n°631 et 41  
Communes de LABOUTARIE et LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 septembre 2022 présentée par l'entreprise BUESA, 10 chemin de Casselèvres 31790 SAINT-JORY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 39+900 au PR 40+017 et n°41 du PR 6+345 au PR 6+567 de catégorie 3 puis 2 sur le territoire des communes de LABOUTARIE et LOMBERS, la circulation des véhicules de moins de 3,5 T et ceux de plus de 3,5 T affectés à la desserte locale (véhicules de secours et d'incendie, lignes de transport scolaire ou régulier de personnes et véhicules affectés à la desserte locale) sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné (itinéraire en rose sur la carte ci-jointe). L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 5h30 à 20h, par feux de 20h à 5h30 du lundi au vendredi ainsi que les week-ends du vendredi 20h au lundi 5h30, au droit du chantier et ceci:

**Du lundi 12 Septembre 5h30 au lundi 24 Octobre 2022 8h00.**

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules de plus de 3,5T (y compris transports exceptionnels) à l'exclusion de ceux cités à l'article 1 sera interdite sur la RD631 au droit de la zone travaux et déviée par les itinéraires suivants (itinéraire en bleu sur la carte ci-jointe) :

**1- Dans le sens GRAULHET vers REALMONT et LOMBERS :**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD83
- RD83 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD83 jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD41
- RD41 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au chantier

**2- Dans le sens LOMBERS et REALMONT vers GRAULHET :**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612
- RD612 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD92
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD83
- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631

Un itinéraire conseillé pour les plus de 3,5T (y compris transports exceptionnels) sera matérialisé depuis Albi ou Castres par les RD 988, 18, 999, 968, 964 et RN88 ou via les RD87 et 112.

**ARTICLE 3** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée et entretenue par le pétitionnaire (**entreprise BUESA ou son sous traitant – n° d'astreinte joignable 24h/24 : port. 06 25 61 46 52 pour signalisation et balisage de la déviation et port. 06 70 09 72 80 pour l'intérieur du chantier**), qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
 Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
 Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
 Le Maire de la Commune de RÉALMONT,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,  
 Le Maire de la Commune de VÉNÈS  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9/9/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

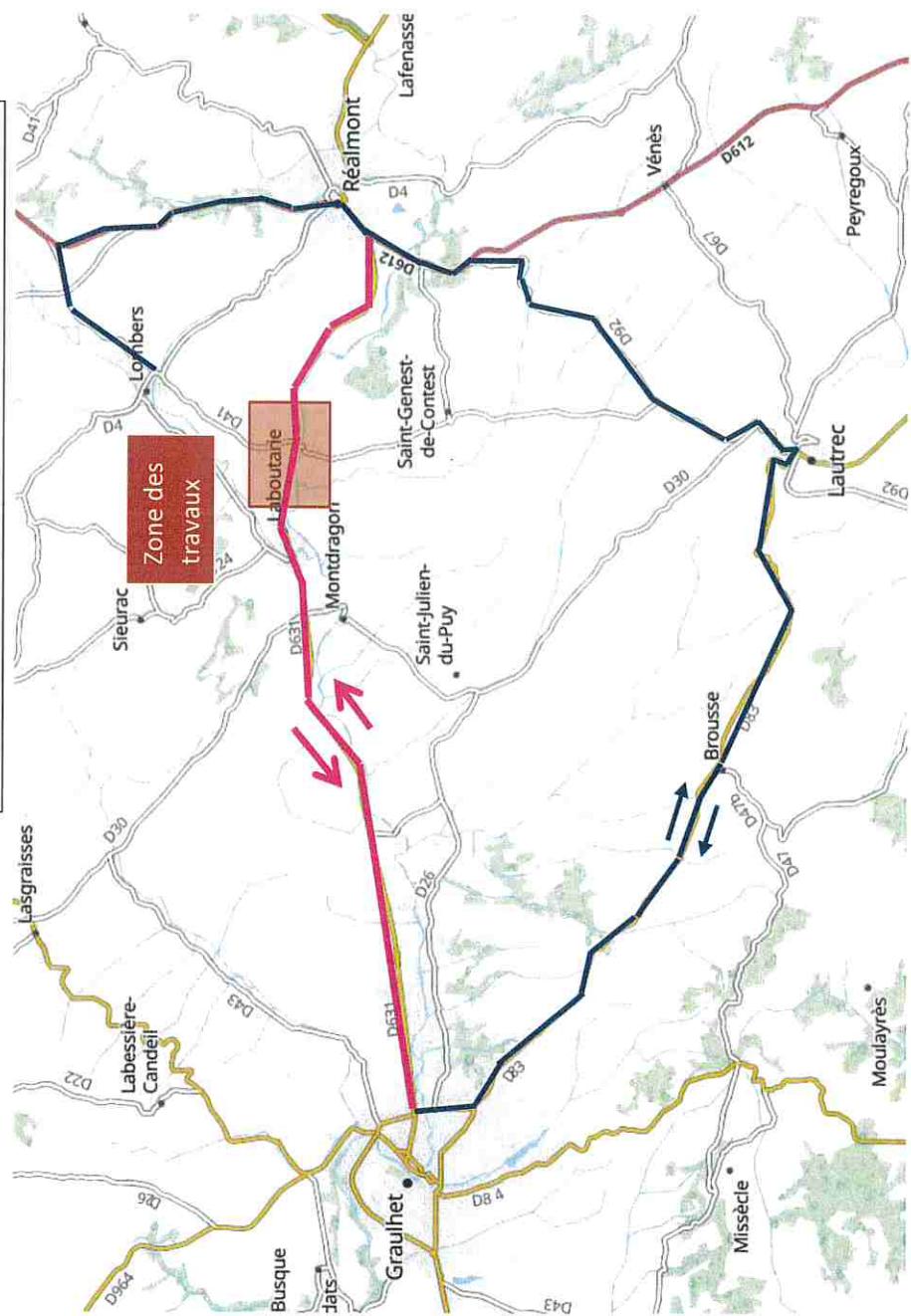
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,  
 DIRSO district Est,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**RD631 x RD41 – AMENAGEMENT DE SECURITE TROTECO  
CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE PASSERELLE  
PR39+800 à 40+150**

**PERIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2022**



<b>DEVIATION ITINERAIRE PLUS DE 3,5 T</b>	<b>ITINERAIRE MOINS DE 3,5T ET DESERTE LOCALE POUR LES PLUS DE 3,5T AVEC ALTERNATIF DANS ZONE DE TRAVAUX</b>
---	--



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022075010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 92 - Commune de CUQ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Route Grand SUD, 20 rue Antoine Lavoisier 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'une traversée hydraulique sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR 27 + 100 au PR 27 + 200 sur le territoire de la commune de CUQ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquet K10 manuellement de 8h à 9h30 et de 16h30 à 18 h (une priorité absolue devra être donnée aux bus de lignes régulières) et manuellement par piquet K10 ou par panneaux B15 C18 ou par feux de 9h30 à 16h30 au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Septembre 2022 au 16 Septembre 2022 .**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CUQ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/01/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022064020

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n°964- COMMUNE de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III « vitesse », notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'Avis favorable de la Commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL exprimé par courrier en date du 4 août 2022,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par le Secteur routier de Gaillac , 37, avenue Delattre de Tassigny 81600 GAILLAC,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h** sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 13 + 722 au PR 14 + 549 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B14 aux P.R. 13+722 droit et P.R. 14+549 gauche et B33 aux P.R. 13+722 gauche P.R. 14+549 droit, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9/9/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163018

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 118- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2022 présentée par entreprise ENGIE INEO , 15 Chemin de la chasse 31770 COLOMIERS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de support sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 du PR 47 + 620 au PR 47 + 900 au lieu dit Labrespy sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Septembre 2022 au 30 septembre 2022 de 08h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/10/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

T : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022311005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 67- Commune de VENES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Septembre 2022 présentée par l'entreprise STTP , 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remblayage d'un poste électrique et busage du nouveau poste sur la route départementale n° 67 de catégorie 3 du PR 6 + 900 au PR 7 + 50 au lieu dit La Jolinié sur le territoire de la commune de VENES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier pendant la période :

**Du 13 Septembre 2022 08h00 au 16 Septembre 2022 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VENES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/03/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022031020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 53  
Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur l'infrastructure SFR en bordure de route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 46 + 500 au PR 48 + 00 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**Hors weekend de 8h00 à 17h00.**

**L'alternat restera itinérant suivant l'avancement des travaux.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/09/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022134001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 52  
Commune de LAMONTELARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par la société EOS TELECOM , 69134 DARDILLY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la création de chambres télécom (fibre) sur l'accotement de la route départementale n° 52 de catégorie 3 du PR 7 + 50 au PR 9 + 500 sur le territoire de la commune de LAMONTELARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**Du lundi au samedi de 8h00 à 18h00.**

**L'alternat sera itinérant à l'avancement des travaux.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAMONTELARIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022053006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93- Commune de CAMBOUNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par le Secteur routier de Brassac , route du salas 81260 BRASSAC.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la chaussée sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 7 + 250 au PR 8 +900 sur le territoire de la commune de CAMBOUNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets mobiles K10 (fiche CEREMA CF23) au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Septembre 2022 au 22 Septembre 2022.**

**De 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAMBOUNES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022239014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°65- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2022 présentée par l'entreprise NTPL, Luc 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la route départementale n° 65 de catégorie 3 du PR 14 + 650 au PR 15 + 60 au lieu dit le Banquet sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 au 14 Octobre 2022 de 08h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022239013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2022 présentée par l'entreprise NTPL , LUC 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de cable éolien sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 28 + 0 au PR 28 + 350 au lieu dit Le banquet sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 08h00 au 14 Octobre 2022 de 08h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/9/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

T : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022031019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 68- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par l'entreprise TARN FIBRE, 124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de tirages de cables aériens sur infrastructure SFR FIBRE sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 du PR 0 + 0 au PR 1 + 590 au lieu dit La Cledelle sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022.**

**Hors week-end, de 9h00 à 17h00.**

**L'alternat sera immédiatement levé à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022248006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 147- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 147 de catégorie 3 du PR 1 + 120 au PR 4 + 250 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 03 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022145015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°32- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35, Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom 181 6550 sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 5 + 350 au PR 5 + 550 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 13 Septembre 2022 au 16 Septembre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022046015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6- Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2022 présentée par l'entreprise SAS GCMV , 12, rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fouille pour réparation d'un câble télécom enterré sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 14 + 790 au PR 15 + 358 sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends de 7 heures 30 à 18 heures :

**Du 15 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CADALEN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022178004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°19- Commune de MONTGAILLARD**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2022 présentée par l'entreprise CITEL, ZAC des Cadaux, 546, rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement HTA/BT P11 « FONTAUSIE » sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 27 + 850 au PR 28 + 356, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends de 7 heures 30 à 18 heures :

**Du 15 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTGAILLARD,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022220011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°2- Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'accès à un champ donnant sur la RD2 sur la route départementale n° 2 de catégorie 2 du PR 3 + 392 au PR 3 + 492 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends de 7 heures 30 à 18 heures :

**Du 15 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022099014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur l'infrastructure SFR et ORANGE existante sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 23 + 413 au PR 23 + 846 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures :

**Du 15 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022305009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 55- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Carceller, route de Lafenasse 81120 Réalmont.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 55 de catégorie 3 du PR 20 + 800 au PR 21 + 900 sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets mobiles K10 (fiche CEREMA CF23) au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022.**

**De 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VABRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022196003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 66- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par l'entreprise MC Travaux, 15 Avenue de la Palanque 31120 PORTET SUR GARONNE

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de poteaux télécom et réalisation de GC pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 du PR 6 + 100 au PR 6 + 700 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 19 Septembre 2022 au 21 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022311006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°4- Commune de VENES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Juin 2022 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparations des dégradations de la chaussée sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 45 + 850 au PR 50 + 965, sur le territoire de la commune de VENES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours durant 4 jours pendant la période :

**Du 15 septembre 2022 à 8h00 jusqu'au 30 Septembre 2022 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LAFENASSE vers VENES par :**

RD 86 du PR 30+169 au PR 30+500 (carrefour RD 4 X RD 86)  
RD 612 du PR 64+200 au PR 57+748

**LES FOURNIALS vers REALMONT par :**

RD 67 du PR 7+50 au PR 5+50 (carrefour RD 4 X RD 67)  
RD 612 du PR 57+748 au PR 64+200

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VENES,  
Le Maire de la commune de REALMONT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022101006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°25- Commune de LE GARRIC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2022 présentée par SPIE CITYNETWORKS, ZA Payssel 81400 BLAYE LES MINES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'élagage et implantation de supports électriques sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 41 + 320 au PR 41 + 520 sur le territoire de la commune de LE GARRIC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 14 Septembre 2022 au 16 Septembre 2022 entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE GARRIC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022285002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION**

**ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE**

**Route départementale n°903- Commune de SERENAC, ANDOUQUE,  
SAINT JULIEN-GAULENE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Septembre 2022 présentée par l'association ALBI VELO SPORT, 5 RUE DE METZ 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation CHAMPIONNATS REGIONAUX CONTRE LA MONTRE 2022 FFC sur les routes départementales n° 903, 100, 94 situées hors agglomération sur le territoire des communes de SERENAC, ANDOUQUE et SAINT JULIEN-GAULENE l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée suivant le détail de l'étape en annexe et ceci :

**Le 09 Octobre 2022 de 09h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SERENAC, Le Maire de la commune d' ANDOUQUE, Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-GAULENE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 13/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

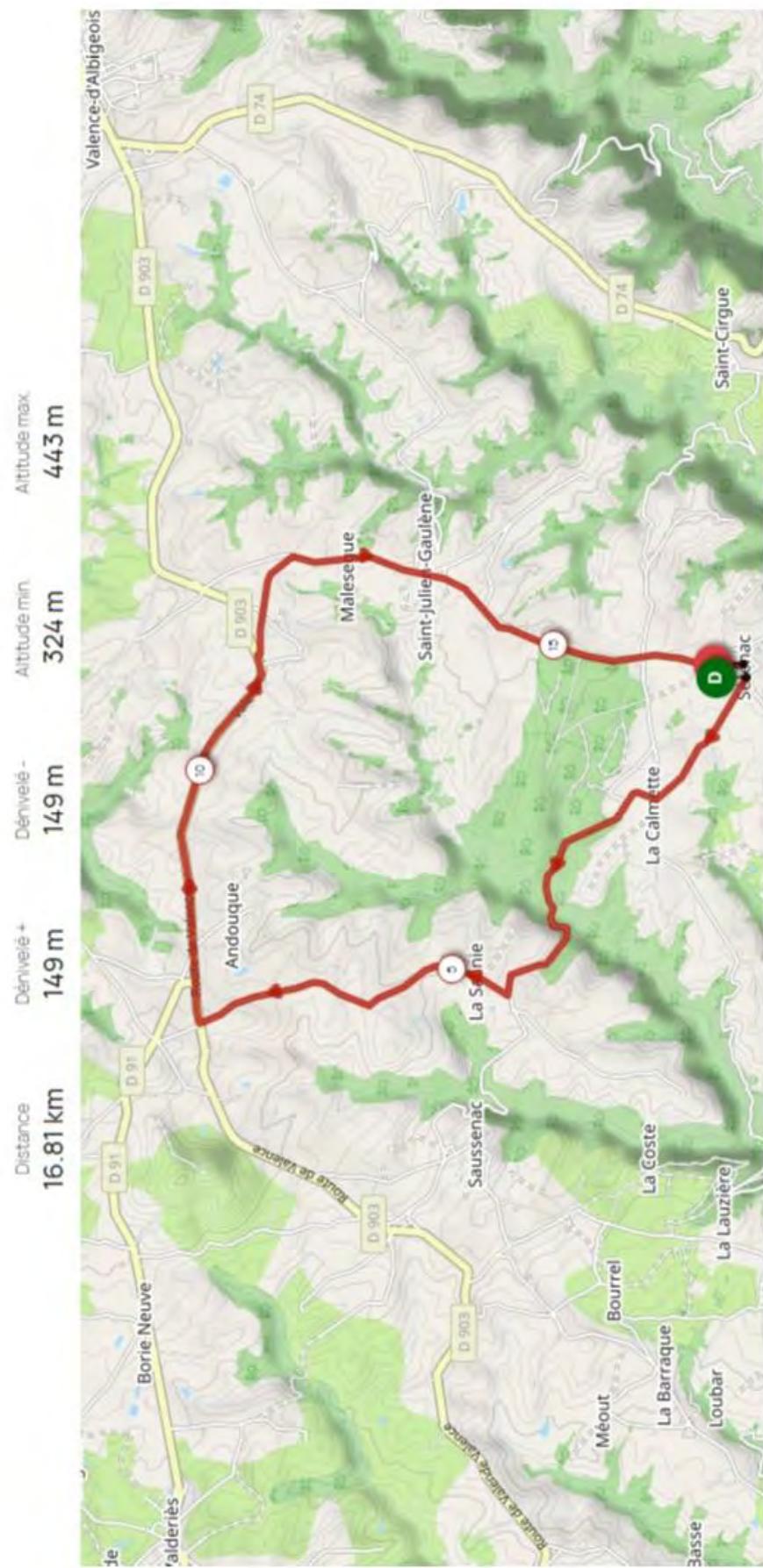
Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2022261003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 48- Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Août 2022 présentée par l'entreprise SNR, 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable prononcé par la commune de GIROUSSSENS en date du 09/09/2022 et la DIRSO en date du 06/09/2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement et la reprise du réseau pluvial sur la route départementale n° 48 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les transports en communs et scolaires et ceci de jour comme de nuit durant la période :

**Du 14 Septembre 2022 au 30 Novembre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Saint-Jean-De-Rives vers Giroussens :**

- RD 135 du PR 2+744 au PR 2+104 ( vers giratoire RD630)
- RD 630 du PR 10+513 au PR 5+876 (vers Gabor)
- A68 (entrée 6 et sortie 7)
- RD 12 du PR 28+830 au PR 31+915 (carrefour rd12/rd38)
- RD 38 du PR 4+806 au PR 5+840 (carrefour RD38/RD48)

**Saint-Lieux-Lès-Lavaur vers Lavaur :**

- RD 38 du PR 5+845 au PR 11+502 (giratoire Gabor)
- RD 630 du PR 5+876 en direction de Lavaur

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

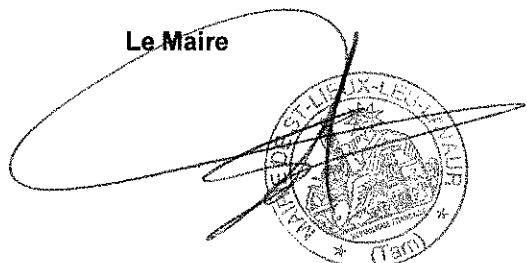
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, Le Maire de la commune de GIROUSSENS, Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES, DIRSO, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR le 13/09/2022 Albi, le 12/09/2022

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Gilles CORMIGNON

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022104014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°12 - Commune de GIROUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC des CADAUX 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau BTA sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR 9+812 au PR 9+823 sur le territoire de la commune de GIROUSSENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 26 Septembre au vendredi 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GIROUSSENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022109008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°83 - Commune de JONQUIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un support téléphonique sur la route départementale n° 83 de catégorie 1 du PR 10 + 943 au PR 10 + 983 sur le territoire de la commune de JONQUIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou B15-C18 si la visibilité le permet de 8h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h00 (une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières) et manuellement par piquet K10, B15-C18 ou par feux de 9h30 à 16h30 au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 19 Septembre au vendredi 23 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de JONQUIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022037004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n°62- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par le Secteur de Brassac, route du Salas 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'enrochements de talus de remblais sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 2 + 300 au PR 2 + 500 au lieu dit Les Costes sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 03 Octobre 2022 au 04 Novembre 2022**

**De 08h30 à 16h30.**

**Hors WE et jours fériés**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Brassac → Lamontélarie :**

RD 62 du PR 1+600 au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)  
 RD 622 du PR 32+807 (carrefour RD 622 X RD 62) au PR 41+332 (carrefour RD 622 X RD 66)  
 RD 66 du PR 35+743 (carrefour RD 66 X RD 622) au PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)  
 RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62)  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 2+500.

**Sens Lamontélarie → Brassac :**

RD 62 du PR 2+500 au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52)  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68)  
 RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+601 (carrefour RD 68 X RD 53)  
 RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)  
 RD 30 du PR 84+852 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 93)  
 RD 93 du PR 17+200 (carrefour RD 93 X RD 30) au PR 19+848 (carrefour RD 93 X RD 622)  
 RD 622 du PR 30+728 (carrefour RD 93 X RD 622) au PR 1+600.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'ANGLES  
 Le Maire de la Commune du BEZ  
 Le Maire de la Commune de BRASSAC,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Maire de la Commune de LAMONTELARIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/09/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022092006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47- Commune de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par le secteur routier de Lavaur CD 81 , 81500 LAVAUR.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** –Pour permettre l'exécution des travaux reconstruction d'une partie de l'ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 47 de catégorie 3 du PR 28 + 900 au PR 29 + 50 sur le territoire de la commune de FIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat B15/C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 au 28 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/09/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022192015

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°622- COMMUNE de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 26 Juillet 2022 présentée par l'entreprise COLAS, 260 ROUTE DE GATINIE 34600 LES AIRES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022192013 du 31 Août 2022 réglementant la circulation du **05 Septembre 2022 au 16 Septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022192013 du 31 Août 2022 pour l'exécution des travaux de REFLECTION DE LA CHAUSSÉE SUITE CREATION RESEAU ELECTRIQUE sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 68 + 270 au PR 75 + 565 sur l'ouvrage d'art n°81069002 PONT DE LA MOULINE sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 23 Septembre 2022 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/03/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C202227006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale N° 89- Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Septembre 2022 présentée par la Mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie 81210 ROQUECOURBE

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour la Fête de la St François 2022 sur la route départementale N° 89 de catégorie 2, du PR 9 + 623 au PR 10 + 500 sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 16 Septembre 2022 de 18h00 au 17 Septembre 2022 à 02h00.

Le 17 Septembre 2022 de 13h00 au 18 Septembre 2022 à 02h00.

Le 18 Septembre 2022 de 13h00 à 20h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE et VABRE :**

Déviation conseillée depuis les Salvages en direction de Burlats par la RD58.

Dans Roquecourbe, circulation filtrée et ralentie par des chicanes.

**Sens CASTRES vers MONTREDON-LABESSONNIE :**

Dans Roquecourbe prendre la RD30 vers Lautrec, puis suivre la RD59 vers Montredon.

**Sens VABRE et LACROUZETTE vers CASTRES**

Prendre la RD53 vers Brassac puis la RD58 vers Lacrouzette.

Dans Lacrouzette prendre la RD58 vers Burlats puis suivre la direction de Castres.

**Sens MONTREDON-LABESSONNIE vers CASTRES :**

Suivre la direction Castres par la RD89, puis prendre les RD4 et RD59 vers Montfa-Castres.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,

Le Maire de la commune de CASTRES,

Le Maire de la commune de BURLATS,

Le Maire de la commune de LACROUZETTE,

Le Maire de la commune de MONTFA,

Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

Le Maire de la commune de VABRE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.



Michel PETIT

Albi, le 12/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 Tel : 05 63 62 62 35  
 Mail : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C202227007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°89- Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Septembre 2022 présentée par l'association A.P.E.L. Ecole St François, Place Jeanne d'Arc 81210 ROQUECOURBE

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'un vide grenier sur les routes départementale N° 89 et N°30 de catégorie 2 du PR 9 + 623 au PR 10 + 500, à l'intérieur de l'agglomération de la commune de ROQUECOURBE, les routes seront fermées à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 09 Octobre 2022 entre 06h00 et 19h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens VABRE et LACROUZETTE vers CASTRES :**

Dans l'agglomération de Vabre, une déviation sera mise en place par la RD53 en direction de Brassac, pour se rendre à Castres.

Dans l'agglomération de Lacrouzette, une déviation sera mise en place par la RD58 en direction de Burlats, pour se rendre à Castres.

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE et vers MONTREDON-LABESSONNIE :**

Dans l'agglomération des Salvages, une déviation sera mise en place par la RD58 en direction de Burlats, pour se rendre à Lacrouzette.

Dans l'agglomération de Roquecourbe, une déviation sera mise en place sur la RD89 au PR9+623, pour se rendre à Montredon-Labessonnié.

**Sens MONTREDON-LABESSONNIE vers CASTRES :**

Sur la RD89 au PR 15+626, une déviation sera mise en place en direction de Castres, pour se rendre à Castres.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE, Le Maire de la Commune de CASTRES, Le Maire de la Commune de BURLATS, Le Maire de la Commune de LACROUZETTE, Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE, Le Maire de la Commune de MONTFA, Le Maire de la Commune de VABRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ROQUECOURBE le



Michel PETIT

Albi, le 13/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022078004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) POIDS LOURD  
Route départementale n° 84- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de DAMIATTE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EURL BLIN , 5 route de Sendigat 81700 BLAN,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de ravalement de façade avec la mise en place d'un échafaudage sur la route départementale n° 84 de catégorie 2 du PR 21 + 620 au PR 21 + 629 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la route sera fermée au poids lourd et ceci de jour comme de nuit durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**DAMIATTE vers FIAC :**

- RD 84 du PR 21+308 au PR 23+346 (carrefour rd84/rd49)
- RD 49 du PR 10+068 au PR 7+693 (carrefour rd49/14)
- RD 14 vers FIAC

**FIAC vers DAMIATTE :**

- RD 49 du PR 7+693 au PR 10+068 (carrefour rd49/rd84)
- RD 84 du PR 21+308 au PR 21+629 (carrefour RD84/RD14)
- RD 84 vers DAMIATTE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de DAMIATTE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

DAMIATTE le 15/9/22

Albi, le 14/09/2022

Le Maire



P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Evelyne FADDI

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

T : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022111001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de LABARTHE-BLEYS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise AXIMUM, 104 Bis Route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un mécanisme et d'un fut du passage à niveau n°8 sur la route départementale n° 600 de catégorie 2 du PR 10 + 325 au PR 10 + 345 sur le territoire de la commune de LABARTHE-BLEYS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Le 28 Septembre 2022 de 08h00 à 16h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABARTHE-BLEYS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/9/2029

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

T : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022144003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°71- Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SCOPELEC, 18, rue du Négoce 31650 ST ORENS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un appui télécom sur la route départementale n° 71 de catégorie 3 au PR 12 + 620 sur le territoire de la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 26 Septembre 2022 au 05 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

T : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022124005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 51 + 170 au PR 50 + 290 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/9/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022092007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 49- Commune de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Septembre 2022 présentée par le SIAEP de Vielmur - St Paul , 4 chemin de Varagnes 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'un fonçage sur la route départementale n° 49 de catégorie 3 au PR 1 + 874 sur le territoire de la commune de FIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 - C18 au droit du chantier et ceci durant une journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 27 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022078005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 14- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 bd Macdonald 75019 PARIS .

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un réseau fibre optique sur poteaux existants sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 43 + 0 au PR 44 + 0 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DAMIATTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022044005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 14- Commune de CABANES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 bd Macdonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un réseau fibre optique aérien sur poteaux existants sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 37 + 800 au PR 40 + 0 sur le territoire de la commune de CABANES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CABANES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022011012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 15- Commune d' AMBRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2022 présentée par l'entreprise CITEL, zac des cadeaux - 546 rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose HTA sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 au PR 39 + 225 sur le territoire de la commune d' AMBRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 26 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'AMBRES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/9/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



r

**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022314007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°54A- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 54A de catégorie 3 au PR 0 + 600 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VIANE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

et de l'Environnement

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022102012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 28- Commune de GARRIGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2022 présentée par l'entreprise SLA, 51 rue des broucouniès 8100 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement du producteur HTA CAUMETTE sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 33 + 170 au PR 33 + 600 sur le territoire de la commune de GARRIGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de jour comme de nuit durant la période :

**Du 26 Septembre 2022 au 28 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GARRIGUES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/9/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

T : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022101007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LE GARRIC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par la SARL BERNADO-DOAT, 1Ter, rue Denis Papin 81160 ST JUERY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de séparateurs en limite de propriété côté voirie sur la route départementale n° 988 de catégorie 2 du PR 22 + 485 au PR 22 + 510 sur le territoire de la commune de LE GARRIC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 19 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022, entre 08h30 et 16h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE GARRIC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022269002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 66- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2022 présentée par l'entreprise. S.A.S. GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remise à niveau d'une chambre télécom sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 au PR 9 + 300 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une journée entre :

**Le 19 Septembre 2022 et le 01 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**SECR**

① : 05 67 89 62 92

Mail : [secr@tarn.fr](mailto:secr@tarn.fr)

Réf. C2022219010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale no 84- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2022 présentée par l'entreprise NGE, Rue de Vidailhan 31130 BALMA.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de construction et utilisation d'un accès chantier provisoire au droit de la base vie liée à la construction de l'autoroute A69, sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 7 + 270 au PR 7 + 600 au lieu dit Route de Revel sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h** et ceci :

**Du 19 Septembre 2022 08h00 au 01 Mars 2023 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



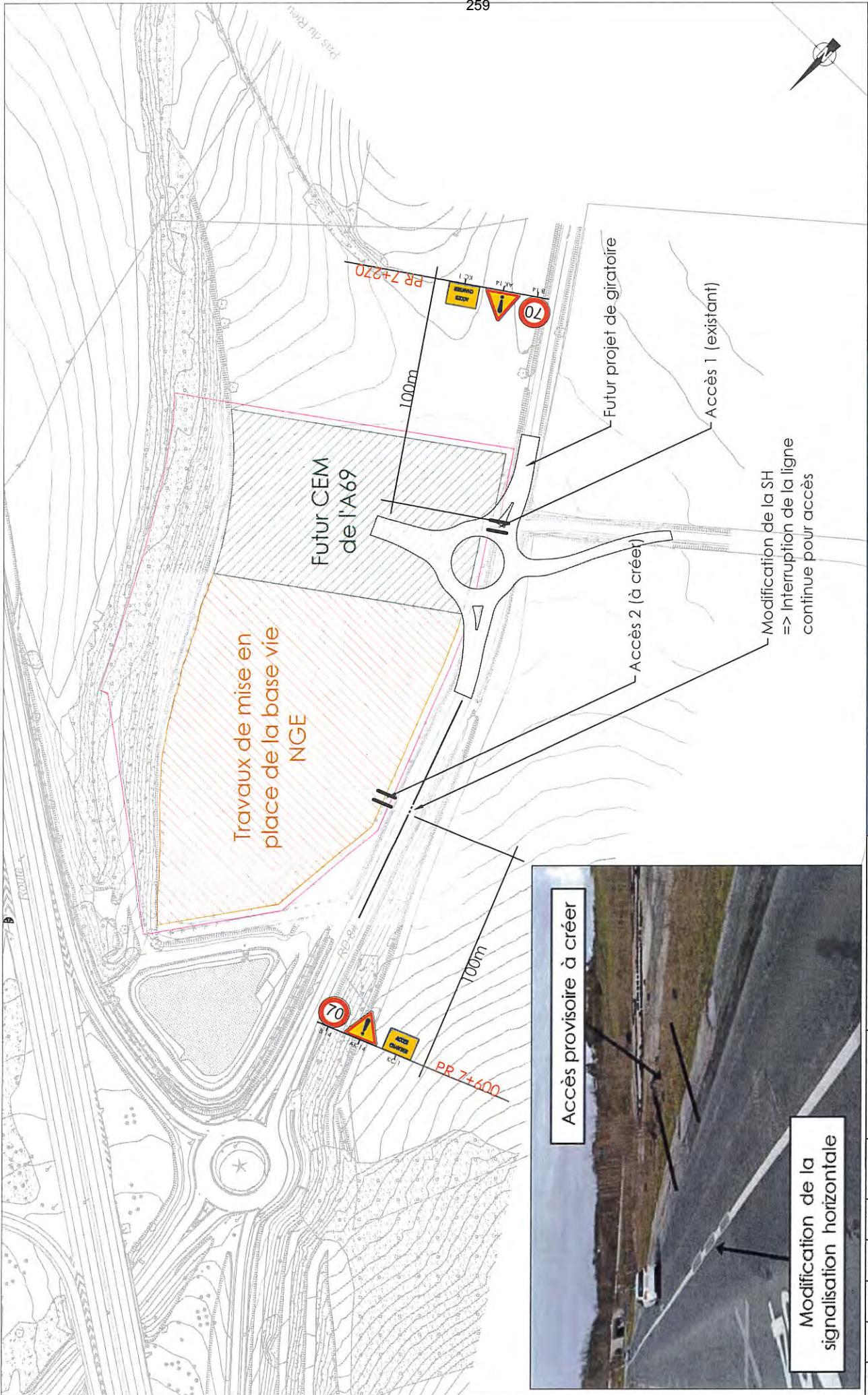
Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Liaison Autoroutière de Verfeil à Castres - A69										Base vie principale							
Indice	Date	Etabli	Vérifié	Validé	Approuvé	Modifications	Aménagement accès provisoire			Constructeur - Concepteur	Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre intégrée					
							Numéro affaire	Projet	Emetteur	Niveau	Domaine	Ouvrage	Identifiant	Type	Numéro	Indice	Statut
001	13/09/2022	ED	LLA	-	-	-	50158	A69	GCC	EXE	ENS	0000	VEP	A00	Travail	ATOCA	NGE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Format : A3  
Echelle : 1/1500  
Date : 12/09/2022  
Folio : 1/1



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

T : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022099015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°87- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE route sud ouest, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour réaliser un essai de changement de gardes corps sur une longueur de 6 m du pont St Michel sur la route départementale n° 87 de catégorie 2 du PR 17 + 209 au PR 17 + 316 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours de 7 heures 30 à 18 heures :

**Du 19 Septembre 2022 au 20 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022217007

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION ()  
Route départementale n°964- COMMUNE de PUYCELSI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 21 Juillet 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDX

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022217006 du 26 Août 2022 réglementant la circulation du **12 Septembre 2022 au 23 septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022217006 du 26 Août 2022 pour l'exécution des travaux de création de 7 chambre et d'un GC pour passer la fibre sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 6 + 694 au PR 9 + 249 sur le territoire de la commune de PUYCELSI. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PUYCELSI, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022099016

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°87- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE route sud ouest , TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022099015 du 16 Septembre 2022 réglementant la circulation du **19 Septembre 2022 au 20 Septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022099015 du 16 Septembre 2022 pour l'exécution des travaux de travaux de remplacement des gardes corps du pont St Michel sur la route départementale n° 87 de catégorie 2 du PR 17 + 209 au PR 17 + 316 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pour une durée de 2 jours dans la période de ce jour :

**jusqu'au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022075011

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°92 - COMMUNE de CUQ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 20 Juillet 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - SECTEUR TARN, 20 rue LAVOISIER 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°C2022075007 du 26 Juillet 2022 réglementant la circulation du **27 Juillet 2022 au 23 Septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°C2022075007 du 26 Juillet 2022 pour l'exécution des travaux de consolidation sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR 25+350 au PR 25+500 sur l'ouvrage d'art n°81092005, pont de la MOULINE sur le territoire de la commune de CUQ. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au vendredi 07 Octobre 2022 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CUQ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022076001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 45- Commune de CUQ TOULZA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par l'entreprise TAKAMI PRODUCTIONS, 19 rue de la tour d'Auvergne 75009 PARIS

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement du tournage d'une prise de vue du film « Double Foyer » sur la route départementale n° 45 de catégorie 2 du PR 0 + 527 au PR 2 + 270, sur le territoire de la commune de CUQ TOULZA, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci de 16h à 19h :

**Le jeudi 22 Septembre 2022 .**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CUQ-TOULZA vers AGUTS :**

RD 42 du PR 9+912 au PR 14+736 (carrefour RD42/RD92)

RD 92 du PR 3+083 au PR 0 (carrefour RD92/RD45)

Vers AGUTS

**AGUTS vers CUQ-TOULZA :**

RD 92 du PR 3+083 au PR 0 (carrefour RD92/RD42)

RD 42 du PR 14+736 au PR 9+912 (carrefour RD42/RD45)

Vers CUQ-TOULZA

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CUQ TOULZA, Le Maire de la commune d' AGUTS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022294014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de TECOU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Côte de RANTEIL 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de chaussée au GREMAIR sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR 30+830 au PR 31+925 et du PR 32+255 au PR 32+860 sur le territoire de la commune de TECOU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier, une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières LIO de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 26 Septembre au mercredi 28 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TECOU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022123003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

#### **Route départementale n°8- Commune de LACAPELLE-SEGALAR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 124 Bd de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom et GC pour passer la fibre optique sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 43 + 800 au PR 44 + 150 sur le territoire de la commune de LACAPELLE-SEGALAR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 26 septembre 2022 au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAPELLE-SEGALAR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022078006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) POIDS LOURD  
Route départementale n° 14- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de DAMIATTE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EURL BLIN , 5 route de Sendigat 81700 BLAN,

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de ravalement de façade avec la mise en place d'un échafaudage sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 46 + 60 au PR 46 + 73 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la route sera fermée aux poids lourds et ceci de jour comme de nuit durant la période :

Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids lourds sera déviée ainsi :

**DAMIATTE vers FIAC :**

- RD 84 du PR 21+308 au PR 23+346 (carrefour rd84/rd49)
- RD 49 du PR 10+068 au PR 7+693 (carrefour rd49/14)
- RD 14 vers FIAC

**FIAC vers DAMIATTE :**

- RD 49 du PR 7+693 au PR 10+068 (carrefour rd49/rd84)
- RD 84 du PR 23+346 au PR 21+308 (carrefour rd84/rd14)
- RD 84 vers DAMIATTE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de DAMIATTE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

DAMIATTE le 13/01/2022

Le Maire



Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Evelyne FADDI

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ① : 05 63 62 62 35  
 Mail : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2022312011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de VERDALLE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 rue de l'Industrie, BP 80513, 81107 CASTRES CEDEX

**VU** l'avis favorable de la mairie de Soual en date du 12 septembre autorisant la déviation des poids lourds en agglomération de Soual (RD621 et RD926),

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre de bétons bitumineux pour la réalisation d'un revêtement de chaussée sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 13 + 900 au PR 14 + 400 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci pendant la nuit:

**Du 22 Septembre 2022 à 20h00 au 23 Septembre 2022 à 06h00.**

Par dérogation temporaire à l'arrêté du 13 février 2001, limitant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 19 tonnes entre le giratoire de « la Pierre Plantée » carrefour des RD85 X RD621 et le carrefour des RD621 X RD926 dans Soual, ainsi que suite à l'autorisation temporaire de la Mairie de Soual dérogeant à l'arrêté communal limitant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des RD621 X RD926 et le carrefour des RD926 X RD14 dans l'agglomération de Soual :

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

• **CASTRES ou LABRUGUIERE vers DOURGNE :**

Au giratoire des RD85 X RD621, lieu-dit: Pierre Plantée, prendre la RD621 direction Soual.

Dans Soual au carrefour des RD621 X RD926, prendre la RD926 en direction de Revel.

Au carrefour des RD926 X RD14 dans Soual, prendre la RD14 en direction de Dourgne

• **DOURGNE vers CASTRES ou LABRUGUIERE**

Au giratoire des RD85 X RD14, prendre la RD14 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD14 X RD926, prendre la RD926 en direction de Castres.

Au carrefour des RD926 X RD621 dans Soual, prendre la RD621 en direction de Labruguière

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

Le Maire de la Commune de SOUAL,

Le Maire de la Commune de DOURGNE,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,

Le Maire de la Commune de SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES,

Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,

Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VERDALLE le 19-09-2022 .

Albi, le 15/10/2022

Le Maire



Philippe HERLIN

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022123003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale n°8- Commune de LACAPELLE-SEGALAR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 124 Bd de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom et GC pour passer la fibre optique sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 43 + 800 au PR 44 + 150 sur le territoire de la commune de LACAPELLE-SEGALAR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 26 septembre 2022 au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAPELLE-SEGALAR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022078006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) POIDS LOURD  
Route départementale n° 14- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de DAMIATTE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EURL BLIN , 5 route de Sendigat 81700 BLAN,

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de ravalement de façade avec la mise en place d'un échafaudage sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 46 + 60 au PR 46 + 73 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la route sera fermée aux poids lourds et ceci de jour comme de nuit durant la période :

Du 19 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids lourds sera déviée ainsi :

**DAMIATTE vers FIAC :**

- RD 84 du PR 21+308 au PR 23+346 (carrefour rd84/rd49)
- RD 49 du PR 10+068 au PR 7+693 (carrefour rd49/14)
- RD 14 vers FIAC

**FIAC vers DAMIATTE :**

- RD 49 du PR 7+693 au PR 10+068 (carrefour rd49/rd84)
- RD 84 du PR 23+346 au PR 21+308 (carrefour rd84/rd14)
- RD 84 vers DAMIATTE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de DAMIATTE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

DAMIATTE le 13/01/2022

Le Maire



Albi, le 16/01/2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Evelyne FADDI

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
 ① : 05 63 62 62 35  
 Mail : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2022312011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de VERDALLE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 rue de l'Industrie, BP 80513, 81107 CASTRES CEDEX

**VU** l'avis favorable de la mairie de Soual en date du 12 septembre autorisant la déviation des poids lourds en agglomération de Soual (RD621 et RD926),

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre de bétons bitumineux pour la réalisation d'un revêtement de chaussée sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 13 + 900 au PR 14 + 400 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci pendant la nuit:

**Du 22 Septembre 2022 à 20h00 au 23 Septembre 2022 à 06h00.**

Par dérogation temporaire à l'arrêté du 13 février 2001, limitant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 19 tonnes entre le giratoire de « la Pierre Plantée » carrefour des RD85 X RD621 et le carrefour des RD621 X RD926 dans Soual, ainsi que suite à l'autorisation temporaire de la Mairie de Soual dérogeant à l'arrêté communal limitant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des RD621 X RD926 et le carrefour des RD926 X RD14 dans l'agglomération de Soual :

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

• **CASTRES ou LABRUGUIERE vers DOURGNE :**

Au giratoire des RD85 X RD621, lieu-dit: Pierre Plantée, prendre la RD621 direction Soual.

Dans Soual au carrefour des RD621 X RD926, prendre la RD926 en direction de Revel.

Au carrefour des RD926 X RD14 dans Soual, prendre la RD14 en direction de Dourgne

• **DOURGNE vers CASTRES ou LABRUGUIERE**

Au giratoire des RD85 X RD14, prendre la RD14 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD14 X RD926, prendre la RD926 en direction de Castres.

Au carrefour des RD926 X RD621 dans Soual, prendre la RD621 en direction de Labruguière

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

Le Maire de la Commune de SOUAL,

Le Maire de la Commune de DOURGNE,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,

Le Maire de la Commune de SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES,

Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,

Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VERDALLE le 19-09-2022 .

Albi, le 15/10/2022

Le Maire



P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Philippe HERLIN

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

T : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022004006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°999- Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la Mairie d'ALBI en date du 15 septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 35 + 108 au PR 37 + 465 sur le territoire de la commune d' ALBI, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci, pendant 5 jours, hors week-end, de 8h00 à 17h00, durant la période :

**Du 26 Septembre au 30 Septembre 2022.**

- Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :
- **Chantier entre la route de Montplaisir RD 69 / et le giratoire de la VOA / RD 999 :**

**Les travaux s'effectueront sous déviation (voir annexe plan déviation section 1)**

**Déviation sens ALBI-MILLAU :**

- Rue François ARAGO,
- Route de Montplaisir RD 69

**Déviation sens MILLAU-ALBI :**

- Route de Montplaisir RD 69
- Rue François ARAGO

- **Chantier entre le giratoire Rue Jean ROSTAND / RD999 et le giratoire Rue des AGRICULTEURS / RD 999 :**

**Les travaux s'effectueront sous déviation (voir annexe plan déviation section 2)**

**Déviation sens ALBI-MILLAU :**

- Rue Jean ROSTAND,
- Rue Jacques MONOD,
- Rue des AGRICULTEURS,

**Déviation sens MILLAU-ALBI :**

- Rue des AGRICULTEURS,
- Rue Jacques MONOD
- Rue Jean ROSTAND.

- **Chantier entre le giratoire Rue des AGRICULTEURS / RD999 et le giratoire Rue Arsène d'ARSONVAL / RD999 :**

**Les travaux s'effectueront sous déviation (voir annexe plan déviation section 3)**

**Déviation sens ALBI-MILLAU :**

- Rue des AGRICULTEURS,
- Rue Henri MOISSAN,
- Rue Arsène d'ARSONVAL,

**Déviation sens MILLAU-ALBI :**

- Rue Arsène d'ARSONVAL,
- Rue André AMPERE,
- Rue des AGRICULTEURS.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune d' ALBI, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

T : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022070002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°13 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par l'entreprise NTPL, LUC 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau HTA et BTA sur la route départementale n°13 de catégorie 3 du PR 0+580 au PR 4+1000 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 03 Octobre à 08h00 au vendredi 04 novembre 2022 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022101008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°25- Commune de LE GARRIC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks , ZA de Payssels 81400 BLAYE LES MINES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de supports électriques sur la route départementale n° 25 de catégorie 2 du PR 38 + 420 au PR 38 + 490 au lieu dit La Frayssinette-Haute sur le territoire de la commune de LE GARRIC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 26 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE GARRIC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022033004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°3- Commune de BLAYE-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Agri Sud Ouest, Las brenques 81300 LASGRAISSES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 3 de catégorie 2 du PR 29 + 0 au PR 29 + 500 sur le territoire de la commune de BLAYE-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Septembre 2022 au 22 Septembre 2022 entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022207001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°30 - Commune de PEYREGOUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE, 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un support téléphonique sur la route départementale n°30 de catégorie 3 au PR 59+001 sur le territoire de la commune de PEYREGOUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 26 Septembre au vendredi 14 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PEYREGOUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022233001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n°81- 86 et 41  
Commune de TERRE DE BANCALIE,  
N°81 Commune de FAUCH et TEILLET,  
N°138 Commune de TEILLET et  
N°74 Commune de MOUZIEYS-TEULET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de poteaux télécom pour le réseau de la fibre optique sur les routes départementales n° 81 de catégorie 2 du PR 16 + 980 au PR 17 + 201 et du PR 14 + 267 au PR 15 + 500 , n° 86 de catégorie 2 du PR 16 + 293 au PR 17 + 086 et n° 41 de catégorie 3 du PR 21 + 851 au PR 22 + 522 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, n° 81 de catégorie 2 du PR 15 + 500 au PR 16 + 150 sur le territoire de la commune de FAUCH, n° 81 de catégorie 2 du PR 20 + 810 au PR 22 + 000 et n° 138 de catégorie 3 du PR 2 + 470 au PR 2 + 880 et du PR 4 + 220 au PR 4 + 730 sur le territoire de la commune de TEILLET et n° 74 de catégorie 3 du PR 13 +104 au PR 13 + 644 et du PR 14 + 170 au PR 16 + 400 sur le territoire de la commune de MOUZIEYS-TEULET, la circulation de

tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant 30 jours, hors week-end, de 8h00 à 18h00, durant la période :

**Du 14 Novembre 2022 au 02 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE, Le Maire de la commune de FAUCH, Le Maire de la commune de TEILLET, Le Maire de la commune de MOUZIEYS-TEULET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

Tél : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022288005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ, La Rive 81200 AIGUEFONDE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation d'un réseau électrique aérien sur la route départementale N° 45 de catégorie 2 au PR 18 + 400 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limité à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée entre:

**Le 03 Octobre 2022 et le 04 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022119009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°631 – 41**  
**Communes de LABOUTARIE et LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2022 présentée par entreprise BUSEA, 10 chemin de CASSELEVRES 31790 SAINT-JORY,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un réseau AEP sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 39+900 au PR 40+017 et n°41 du PR 6+345 au 6+567 de catégorie 3 puis 2 sur le territoire des communes de LABOUTARIE et LOMBERS, la route sera **fermée à tous les véhicules y compris ceux de secours et d'incendie** et ceci :

**Le samedi 24 Septembre 2022 de 06h00 à 24h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi (voir carte jointe):

**Pour les véhicules de moins de 3.5 T et ceux de plus de 3.5 T affectés à la desserte locale (véhicules de secours et d'incendie, lignes de transports scolaire ou régulier de personnes et véhicules affectés à la desserte locale) – itinéraires en rose sur la carte :**

**1- Dans le sens GRAULHET vers RÉALMONT (RD631):**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD30,
- RD30 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD30 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**2- Dans le sens RÉALMONT vers GRAULHET (RD631):**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD30,
- RD30 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**3- Dans le sens LOMBERS vers GRAULHET (RD41 Nord):**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD4,
- RD4 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD4 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD30,
- RD30 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**4- Dans le sens GRAULHET vers LOMBERS (RD41 Nord):**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD30,
- RD30 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD30 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD4,
- RD4 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD41,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD41.

**5- Dans le sens SAINT-GENEST-DE-CONTEST vers RÉALMONT (RD41 Sud):**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD141,
- RD141 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD141 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**6- Dans le sens SAINT-GENEST-DE-CONTEST vers GRAULHET (RD41 Sud):**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD83,
- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

Pour les véhicules de plus de 3.5 T non affectés à la desserte locale - itinéraire en bleu sur la carte :

**7- Dans le sens GRAULHET vers RÉALMONT et LOMBERS :**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD83,
- RD83 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD83 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD41,
- RD41 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au chantier.

**8- Dans le sens LOMBERS et RÉALMONT vers GRAULHET :**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD83,
- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

Un itinéraire conseillé pour les véhicules de plus de 3.5 T non affectés à la desserte locale sera matérialisé depuis ALBI via la RN88, l'A68, RD968 et RD964.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée et entretenue par le pétitionnaire : **Entreprise BUESA ou 3S son co-traitant.** N° d'astreinte joignable 24h/24 : Portable n°06 25 61 46 52 pour signalisation et balisage de la déviation (3S) et portable 06 70 09 72 80 pour l'intérieur du chantier (BUESA), qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BROUSSE, Le Maire de la Commune de GRAULHET, Le Maire de la Commune de LABOUTARIE, Le Maire de la Commune de LAUTREC, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Maire de la Commune de MONTDRAGON, Le Maire de la Commune de RÉALMONT, Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST, Le Maire de la Commune de VÉNÈS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, Le Chef de Pole d'Aménagement Nord, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

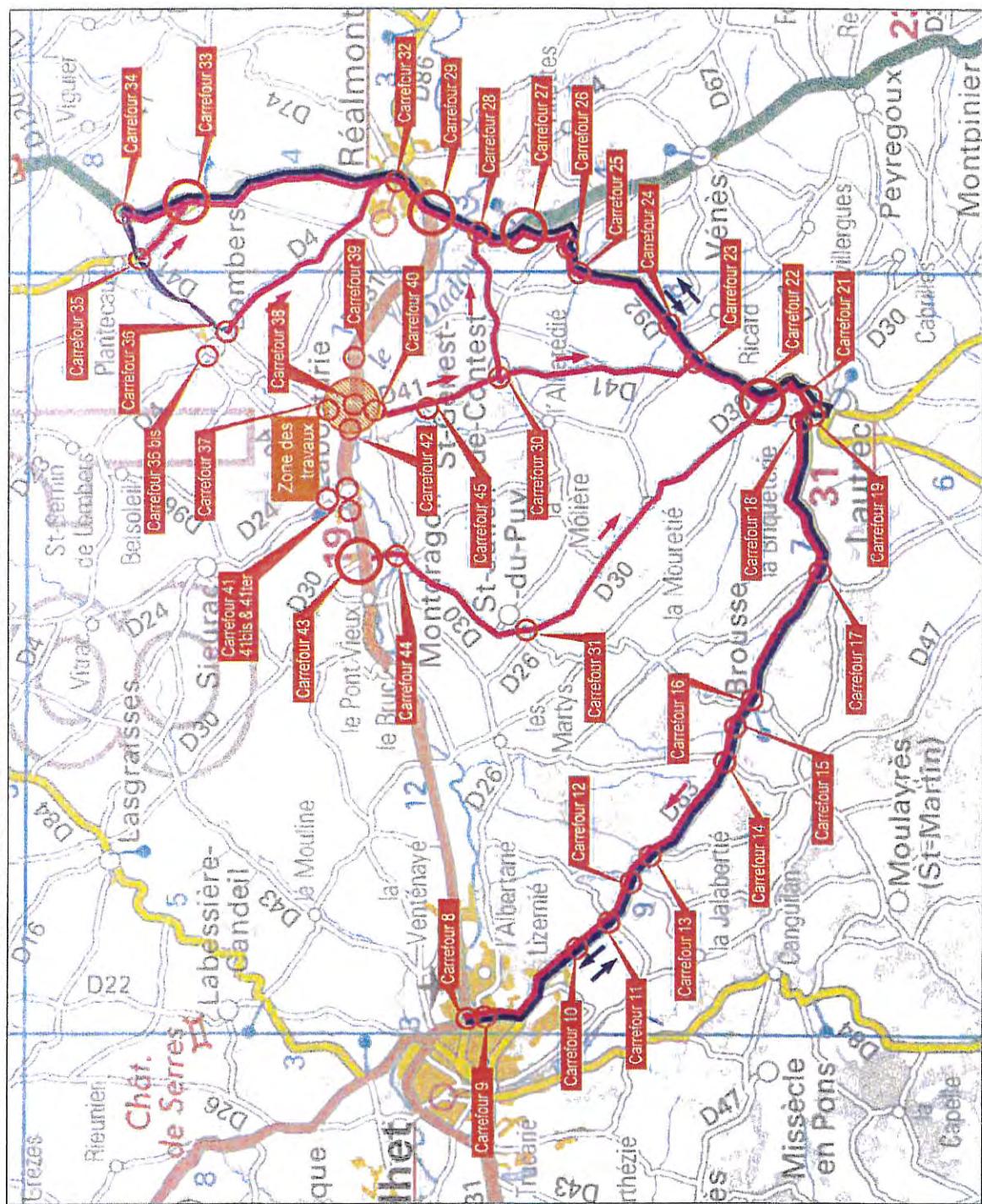
Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**RD 631 x RD 41 - AMENAGEMENT DE SECURITE TROTECO  
CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE PASSERELLE  
PR 39+800 à 40+150**

**DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**



<b>LEGENDE</b>	
VOIRIE HORS CIRCULATION	
DÉVIATION VL	
DÉVIATION PL	
REPÉRAGE DES CARREFOURS	

IND : B DATE : 30/08/2022



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ① : 05 63 60 02 34  
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2022295003

22 SEP. 2022

22 SEP. 2022

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (Stop)  
Route départementale no 81- COMMUNE de TEILLET**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de TEILLET,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V « intersection et priorité » des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 02 Septembre 2022 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions et mesures de police prises par les arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 2** - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROÎSSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
no 81 au P.R 18+860	Côté droit,	VC de la Satjairié	1 AB4 (Stop) au P.R 18+860 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la VC

**ARTICLE 3** - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 4** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de TEILLET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

TEILLET le 09/09/2022

Albi, le 6/9/2022

Le Maire

Pour le maire empêché.  
Le premier adjoint,  
A. Olivier JUMEZ.

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Sandrine SANDRAL



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022150006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 35- Commune de LUGAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'intervention sur le réseau fibre avec le déplacement de supports sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 25 + 0 au PR 25 + 400 sur le territoire de la commune de LUGAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 26 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LUGAN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022171003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 4 supports téléphoniques sur la route départementale n°10 de catégorie 1 du PR 12+018 au PR 12+120 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 03 Octobre au vendredi 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022094003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION-INSPECTION O.A.) ROUTE DEPARTEMENTALE n°172- Commune de FRAISSIONS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 422-4 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 -01- 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2022 présentée par l'entreprise GETEC, 59, av.du Général de Croutte, 31100 Toulouse

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par Le Département de l'Aveyron en date du 19/09/2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art : TUNNEL DE RABIEU sur la route départementale n° 172 de catégorie 2 du PR 20 + 795 au PR 20 + 840, ouvrage d'art n°81172033 sur le territoire de la commune de FRAISSIONS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Le 30 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**TREBAS - REQUISTA :**

Depuis la RD 172 prendre la RD 76 jusqu'au PR 9+920 puis les RD 344, RD 902 et RD 200<sup>E</sup> côté Département de L'Aveyron.

**REQUISTA – TREBAS :**

Depuis les RD 200<sup>E</sup>, RD 902 et RD 344 côté Département de L'Aveyron prendre la RD 76 PR 9+920 jusqu'à la RD 172.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de FRAISSINES, Le Département de l'Aveyron, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

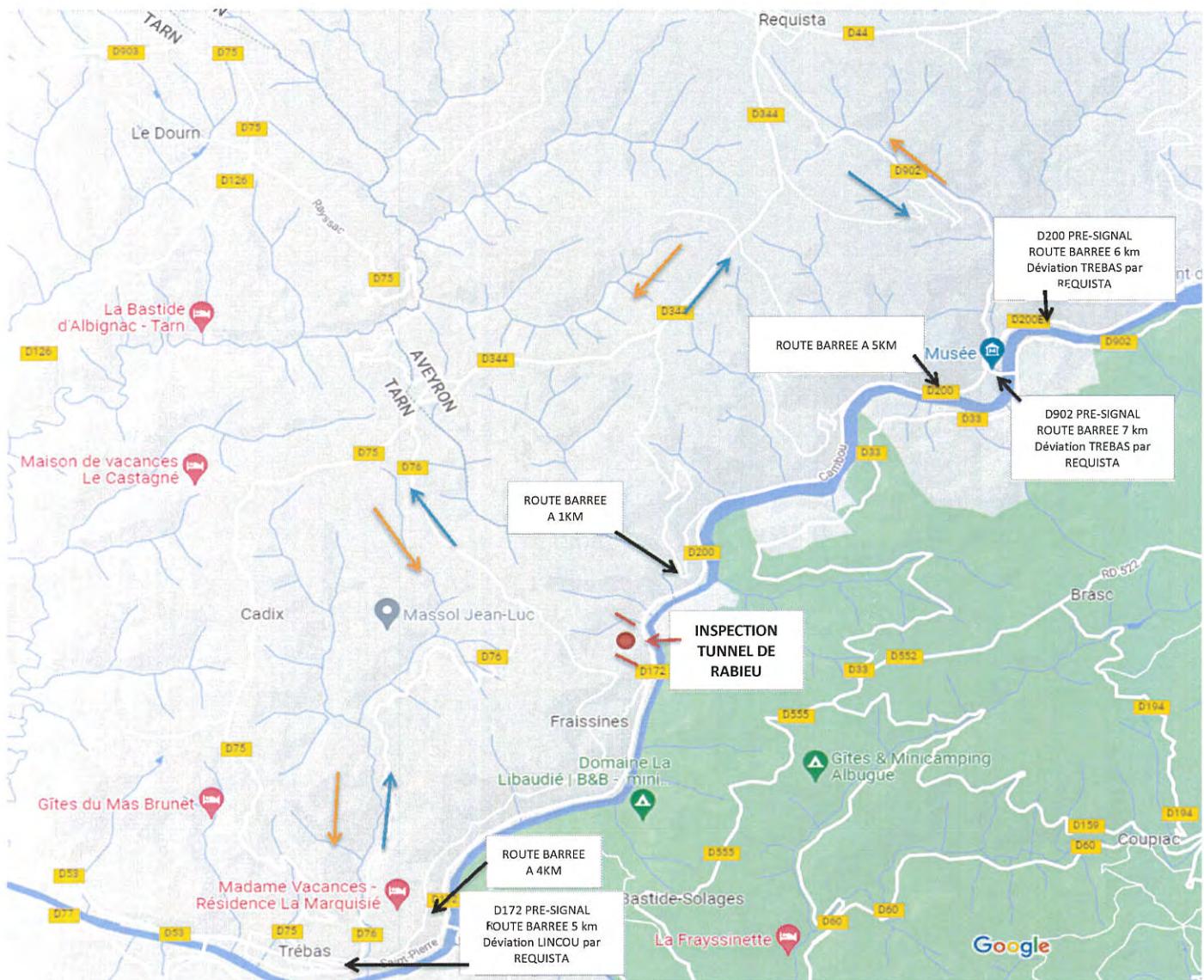
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022220012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n°12 - Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de RABASTENS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Spie Batignolles, côte de Ranteil, 81000 Albi

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**Vu** l'avis favorable de la commune de Rabastens,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée au Gremair sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR 24+440 au PR 24+580 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 20h00 à 24h00 et ceci :

**Le mercredi 28 Septembre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens RABASTENS vers COUFFFOULEUX :**

- RD12 (au droit des travaux à la RD988)
- RD988 (de la RD12 à la RD28)
- RD28 (de la RD988 à la RD630)
- RD630 (de la RD28 à la rue de REIMS)
- Rue de REIMS (de la RD630 à la RD631)
- RD631 (de la rue Charles PONTNAU à la RD13)
- RD13 (de la RD631 à la RD12)
- RD12 (de la RD13 au droit des travaux)

**Dans le sens COUFFFOULEUX vers RABASTENS :**

- RD12 (au droit des travaux à la RD13)
- RD13 (de la RD12 à la RD631)
- RD631 (de la RD13 à la rue Charles PONTNAU)
- Rue Charles PONTNAU (de la RD631 à la RD630)
- RD630 (de la Rue Charles PONTNAU à la RD28)
- RD28 (de la RD630 à la RD988)
- RD988 (de la RD28 à la RD12)
- RD12 (de la RD988 au droit des travaux)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
Le Maire de la Commune de COUFFFOULEUX,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

RABASTENS le 21 septembre 2022 .

Albi, le 20 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Le Maire



Nicolas GÉRAUD

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022202003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°19 - Commune de PARISOT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2022 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC des CADAUX 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau BTA sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR 8+547 au PR 8+614 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 26 Septembre au vendredi 07 Octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022228002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°18 - Commune de ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 2 supports téléphoniques sur la route départementale n°18 de catégorie 3 du PR 1+038 au PR 1+479 sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci dans la période:

**Du lundi 10 Octobre au vendredi 04 Novembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022162001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

#### **Route départementale n° 826- Commune de MAURENS-SCOPONT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom cassé avec tirage de cable et traversée de chaussée sur la route départementale n° 826 de catégorie 2 au PR 0 + 450 sur le territoire de la commune de MAURENS-SCOPONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci durant une journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 03 Octobre 2022 au 10 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MAURENS-SCOPONT, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022235005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale N° 85- Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Bd St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N° 1033433 sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 au PR 10 + 830 sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée entre:

**Le 10 Octobre 2022 et le 15 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022172002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°69- Commune de MONTAURIOL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 69 de catégorie 3 du PR 20 + 940 au PR 21 + 430 sur le territoire de la commune de MONTAURIOL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTAURIOL, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022319003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°31- Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2022 présentée par la Commune de Villeneuve sur Vère, Le Bourg 81130 VILLENEUVE SUR VÈRE

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la « foire aux fleurs » sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 au PR 0 + 010 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 24 Septembre 2022 12h00 au 25 Septembre 2022 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : VILLENEUVE sur VERE - ALBI :**

RD 31du PR 0+010 (localisation de la manifestation) au PR 0+000 (carrefour RD 3)  
 RD 3 du PR 18+247 (carrefour RD 31) au PR 16+745 (carrefour RD 25)  
 RD 25 du PR 25+705 (carrefour RD 3) au PR 27+415 (carrefour RD 31)  
 RD 31 du PR 1+319 (carrefour RD 25) au PR 0+585 (localisation de ma manifestation)

**Sens : ALBI - VILLENEUVE sur VERE :**

RD 31 du PR 0+585 (localisation de la manifestation) au PR 1+319 (carrefour RD 25)  
 RD 25 du PR 27+415 (carrefour RD 31) au PR 25+705 (carrefour RD 3)  
 RD 3 du PR 16+745 (carrefour RD 25) au PR 18+247 (carrefour RD 31)  
 RD 31 PR 01+000 (carrefour RD 3) au PR 0+010 (localisation de la manifestation)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR

**Claire PETILLOT**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022033005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Route départementale n°3- COMMUNE de BLAYE-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 19 Septembre 2022 présentée par entreprise Agri Sud Ouest , Las brenques 81300 LASGRAISSES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022033004 du 20 Septembre 2022 réglementant la circulation du **21 Septembre 2022 au 22 Septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022033004 du 20 Septembre 2022 pour l'exécution des travaux de abattage d'arbres sur la route départementale n° 3 de catégorie 2 du PR 29 + 0 au PR 29 + 500 sur le territoire de la commune de BLAYE-LES-MINES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 30 Septembre 2022 17h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR

Claire PETILLOT

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022135003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 34- Commune de LAPARROUQUIAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom + GC sur la route départementale n° 34 de catégorie 3 du PR 15 + 100 au PR 16 + 786 sur le territoire de la commune de LAPARROUQUIAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Du 26 septembre 2022 au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAPARROUQUIAL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35, Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement et tirage de câble sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 6 + 850 au PR 7 + 0 sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 au 14 Octobre 2022 de 08h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MAZAMET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022290002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 922- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Bd de St-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau + tirage de câbles sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 22 + 350 au PR 22 + 360 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 jour de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022206017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 115- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Bd de St-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau + tirage de câble sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 au PR 0 + 50 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 jour de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022004008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°90- Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SCOPELEC , 7, rue Jean Perrin 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'intervention de nuit pour tirage de la fibre optique de chambre à chambre, hors agglomération, de la jonction des n°87-89 route de la Drêche au n°139 route de la Drêche, sur la route départementale n° 90 de catégorie 2 du PR 0 + 605 au PR 1 + 040 sur le territoire de la commune d' ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022, entre 22h00 et 03h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune d' ALBI, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022206017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 115- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Bd de St-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau + tirage de câble sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 au PR 0 + 50 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 jour de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022145016

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale no 999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35, Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 53 + 900 au PR 53 + 960 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 10 Octobre 2022 au 14 Octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022171004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°87 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des travaux de changement d'un support téléphonique sur la route départementale n°87 de catégorie 2 au PR 22+749 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 03 Octobre au vendredi 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTANS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**

**SECTEUR DE CARMAUX**

Tél : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022168008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 80- Commune de MIRANDOL-  
BOURGOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 5 + 185 au PR 5 + 600 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 05 Décembre 2022 au 16 Décembre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022268001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°607- Commune de SAINT-SALVY-DE-  
CARCAVES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 9 + 850 au PR 10 + 399 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-CARCAVES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 28 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-CARCAVES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022085001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 607- Commune d' ESCROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'entreprise AXIMUM TOULOUSE , TSA 70011 (Chez Sogedata) 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une glissière de sécurité sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 18 + 700 au PR 19 + 100 au lieu dit Boutouroul sur le territoire de la commune d' ESCROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Octobre 2022 08h00 au 14 Octobre 2022 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESCROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022093006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 22- Commune de FLORENTIN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2022 présentée par l'entreprise FONDASOL L'UNION , TSA chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de forage vertical sur la route départementale n° 22 de catégorie 3 du PR 4 + 227 au PR 4 + 350 sur le territoire de la commune de FLORENTIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 29 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FLORENTIN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
*et par intérim, la cheffe du SCCR*

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022147011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n°41 - Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise BESSAC, Route des MINES 81360 MONTREDON-LABESSONIÉ

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement d'un réseau AEP sur la route départementale n°41 de catégorie 2 du PR 6+464 au PR 6+750 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la route sera **fermée à tous les véhicules y compris ceux de secours et d'incendie** de 7h à 20h et ceci :

**Le samedi 01 Octobre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi (voir carte jointe):

**Pour les véhicules de moins de 3.5 T et ceux de plus de 3.5 T affectés à la desserte locale (véhicules de secours et d'incendie, lignes de transports scolaire ou régulier de personnes et véhicules affectés à la desserte locale) :**

**1- Dans le sens LOMBERS vers GRAULHET (RD41 Nord):**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD4,
- RD4 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD4 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**2- Dans le sens GRAULHET vers LOMBERS (RD41 Nord):**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD4,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD4.

**Pour les véhicules de plus de 3.5 T non affectés à la desserte locale:**

**3- Dans le sens GRAULHET vers RÉALMONT puis LOMBERS :**

- RD631 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD83,
- RD83 depuis le carrefour avec la RD631 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD83 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD4,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD4.

**4- Dans le sens LOMBERS puis RÉALMONT vers GRAULHET :**

- RD41 au droit du chantier jusqu'au carrefour avec la RD4,
- RD4 depuis le carrefour avec la RD41 jusqu'au carrefour avec la RD612,
- RD612 depuis le carrefour avec la RD4 jusqu'au carrefour avec la RD92,
- RD92 depuis le carrefour avec la RD612 jusqu'au carrefour avec la RD83,
- RD83 depuis le carrefour avec la RD92 jusqu'au carrefour avec la RD631,
- Reprise de l'itinéraire normal au niveau de la RD631.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
 Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
 Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
 Le Maire de la Commune de RÉALMONT,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,  
 Le Maire de la Commune de VÉNÈS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 Le Chef de Pole d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la cheffe du service SECR,

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

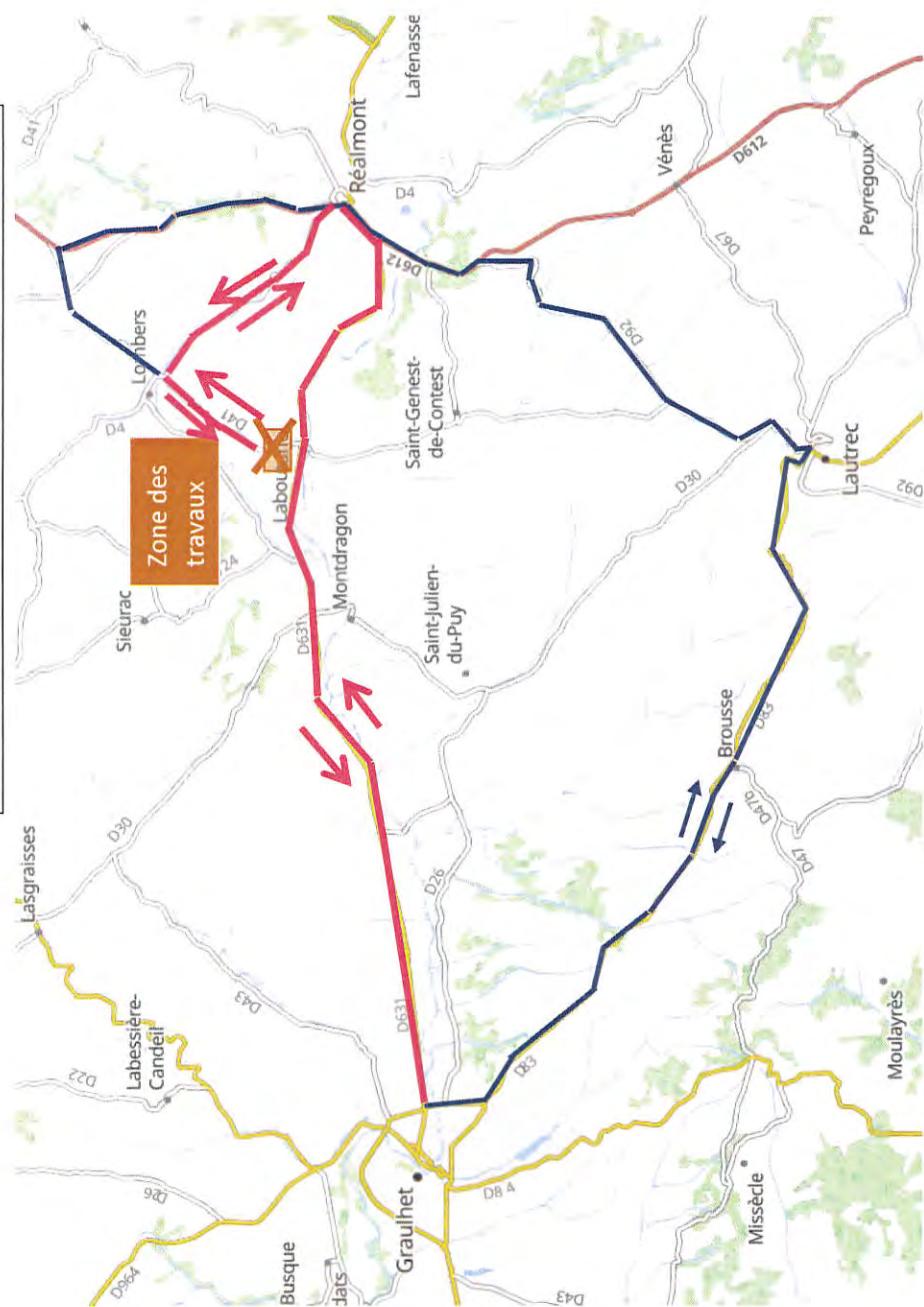
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**RD631 x RD41 – AMENAGEMENT DE SECURITE TROTECO  
CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE PASSERELLE**

FERMETURE RD41 nord le 01 OCTOBRE 2022





**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022258006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°26  
Communes de GRAULHET et SAINT-JULIEN-DU-PUY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 59 supports téléphoniques sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR 22+055 au PR 25+085 sur le territoire des communes de GRAULHET et SAINT-JULIEN-DU-PUY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du lundi 14 Novembre au vendredi 02 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de GRAULHET, Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022156003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 13- Commune de MARSSAC-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35, Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un poteau télécom sur accotement plus tirage de câble sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 34 + 555 au PR 34 + 950 sur le territoire de la commune de MARSSAC-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022139014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°47 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un support téléphonique sur la route départementale n°47 de catégorie 3 au PR 8+567 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du mercredi 28 Septembre au vendredi 14 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LAUTREC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022182009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE  
EXCLUSIF DE LA VOIE**

**Routes départementales n° 89, 63, 138, 81, 57, 81a, 53, 59 et 79  
Communes de MONTREDON-LABESSONNIE, ST-JEAN DE VALS,  
TERRE DE BANCALIÉ, TEILLET, MONT-ROC, RAYSSAC et PAULINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'association VSC , 21 vieille route de la Caulié 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation course cycliste "Ronde Castraise", les routes seront fermées ponctuellement le temps du passage de la course à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci sur les routes départementales :

- RD 89, de catégorie 2 du PR 15+100 au PR 26+400 sur le territoire des communes de St-Jean de Vals et de Montredon-Labessonnié ;
- RD 63, de catégorie 2 du PR 1+008 au PR 1+920 sur le territoire des communes de Montredon-Labessonnié et de Terre de Bancalié ;
- RD 138, de catégorie 3 du PR 3+911 au PR 12+344 sur le territoire des communes de Terre de Bancalié et de Teillet ;
- RD 81, de catégorie 2 du PR 22+620 au PR 25+890 et du PR 26+080 au PR 30+880 sur le territoire des communes de Mont-Roc et Teillet ;
- RD 81 de catégorie 3 du PR 30+880 au PR 35+550 sur le territoire des communes de Mont-Roc et Rayssac ;
- RD 57 de catégorie 3 du PR 11+021 au PR 14+832 et du PR 14+858 au PR 18+450 sur le territoire des communes de Mont-Roc et Teillet ;
- RD 81a de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 0+851 sur le territoire de la commune de Mont-Roc
- RD 53 de catégorie 3 du PR 80+907 au PR 86+630 et du PR 92+283 au PR 96+420 sur le territoire des communes de Rayssac et Paulinet ;
- RD 59 de catégorie 3 du PR 41+710 au PR 45+218 sur le territoire de la commune de Teillet ;
- RD 79 de catégorie 3 du PR 7+510 au PR 13+720 sur le territoire de la commune de Paulinet.

**Le Dimanche 16 Octobre 2022 de 09h00 à 15h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Les Maires des Communes citées en objet, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2022305010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DES VOIES**

**Routes départementales N° 53- Communes de VABRE et de ST PIERRE  
DE TRIVISY , N°55- Communes de VABRE et de ROQUECOURBE,  
N°89 - Communes de LACAZE, MONTREDON- LABESSIONNE et de  
ST PIERRE DE TRIVISY.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'association VSC , 21 vieille route de la Caulié 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

#### **, ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation course cycliste 'Ronde Castraise' sur les routes départementales n° 53 de catégorie 2 du PR 69 + 40 au PR 80 + 918 sur le territoire des communes de VABRE et de ST PIERRE DE TRIVISY, n° 55 de catégorie 2 du PR 0 + 0 au PR 20 + 489 sur le territoire des communes de VABRE et de ROQUECOURBE , n° 89 de catégorie 2 du PR 26 + 400 au PR 44+ 780 sur le territoire des communes de LACAZE, MONTREDON - LABESSIONNE et de ST PIERRE DE TRIVISY.

**WWW.TARN.FR**

Les routes seront fermées ponctuellement le temps du passage de la course à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le dimanche 16 Octobre 2022 09h00 à 15h30.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VABRE, Le Maire de la commune de LACAZE, Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, Le Maire de la commune de ROQUECOURBE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022065011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE**

**Route départementale N° 4- Commune de CASTRES, N°89 Communes  
de BURLATS et de ROQUECOURBE**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'association VSC , 21 Vieille route de la Caulié 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation course cycliste "Ronde Castraise" sur les routes départementales N° 4 de catégorie 2 du PR 61 + 750 au PR 63 + 179 et N°89 de catégorie 2 du PR 5 + 369 au PR 15 + 100 sur les territoires des communes de CASTRES, BURLATS et ROQUECOURBE, les routes seront fermées ponctuellement le temps du passage de la course à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le dimanche 16 Octobre 2022 de 09h00 à 15h30.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Directeur Départemental de la sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CASTRES, Le Maire de la Commune de BURLATS, Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022304003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale no 139- Communes de TREVIEEN et de MIRANDOL BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 139 de catégorie 3 sur le territoire des communes de TREVIEEN et MIRANDOL BOURGNOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TREVIEU,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL BOURGOUNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
 et de l'Environnement  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2022105027

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°631A - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de GRAULHET,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par la RCEAC, 10 boulevard Georges RAVARI 81300 GRAULHET,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rescellement d'un tampon d'assainissement sur la route départementale n°631A de catégorie 1 du PR 0+661 au PR 0+666 au lieu dit « Giratoire d'ACTION » sur le territoire de la commune de GRAULHET, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h sauf les transports scolaires à 8h et à 12h10 et ceci :

**Le mercredi 19 Octobre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens Rue Jules FERRY vers BRIATEXTE et dans la sens RÉALMONT vers BRIATEXTE :**

- RD10 au droit des travaux au carrefour de l'Avenue Georges DOGA,
- Avenue Georges DOGA de la RD10 à la RD631,
- RD631 de l'Avenue Georges DOGA à la RD631A,
- RD631A de la RD631 au Giratoire d'ACTION.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de GRAULHET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

GRAULHET le 28/09/2022

Le Maire



Blaise AZNAR

Albi, le 28 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022262003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale n°91- Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câble sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 19 + 700 au PR 19 + 800 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 10 octobre 2022 au 14 octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022304002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale no 80- Communes de TREVIEU et de MIRANDOL BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 5 + 840 au PR 6 + 340 sur le territoire des communes de TREVIEU et MIRANDOL BOURGNOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TREVIEU,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL BOURGOUNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022158002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 607- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Avenue Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 5 + 900 au PR 6 + 438 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 28 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022304003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale no 139- Communes de TREVIEN et de MIRANDOL BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 139 de catégorie 3 sur le territoire des communes de TREVIEN et MIRANDOL BOURGNOUNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TREVIEU,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL BOURGOUNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022219011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 51- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement des poteaux télécom N° 753358 et N° 753359 sur la route départementale N° 51 de catégorie 3 du PR 10 + 750 au PR 10 + 800 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une journée entre:

**Le 17 Octobre 2022 et le 22 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022228003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°35- Commune de ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35, Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom n° 151962 sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 12 + 445 au PR 12 + 545 sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022314009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 89- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations des poteaux télécom sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 43 + 728 au PR 48 + 331 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Octobre 2022 08h00 au 26 Octobre 2022 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VIANE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022158001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale no 82- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom sur la route départementale n° 82 de catégorie 3 du PR 5 + 377 au PR 5 + 967 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 21 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022158002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 607- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Avenue Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 5 + 900 au PR 6 + 438 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 28 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022158003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 82- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations poteaux Télécom sur la route départementale n° 82 de catégorie 3 du PR 15 + 603 au PR 16 + 710 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 21 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



L'

**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022314010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 82- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom sur la route départementale n° 82 de catégorie 2 du PR 50 + 317 au PR 52 + 184 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par palier de 500 mètres sur la zone de travaux. L'alternat sera réglé par feux de chantier tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 21 Octobre 2022de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VIANE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, **La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022098003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 112- Commune de FREJEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom N° 754514 sur la route départementale N° 112 de catégorie 1 au PR 49 + 620 sur le territoire de la commune de FREJEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour entre:

**Le 17 Octobre 2022 et le 22 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FREJEVILLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022109009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°59 - Commune de JONQUIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise ROSSI frères 2 Rue du BATIMENT - ZI de BONNECOMBE 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une traversée d'eau potable sur la route départementale n°59 de catégorie 3 du PR 7+123 au PR 7+140 au lieu dit FONTES sur le territoire de la commune de JONQUIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 03 Octobre au vendredi 07 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de JONQUIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n°118- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Octobre 2022 présentée par la municipalité de Mazamet, 1 place Georges Tournier 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Trail de la passerelle sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 au PR 44 + 838 et au PR 49+388 sur le territoire de la commune de MAZAMET, l'organisateur aura en charge de signaler et de sécuriser la traversée de la RD par les coureurs et ceci :

Le 02 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

T : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022215006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°19 - Commune de PUYBEGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DERDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 26 poteaux téléphoniques sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR 3+667 au PR 4+583 sur le territoire de la commune de PUYBEGON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 21 Novembre au vendredi 09 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PUYBEGON, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

Tél : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022281007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 51- Commune de SEMALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SARL LAU Philippe, 2 rue de la Mairie 81580 CAMBOUNET-sur-SOR.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de drains et de matériaux drainants dans une section de fossé sur la route départementale N° 51 de catégorie 3 au PR 17 + 600 sur le territoire de la commune de SEMALENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 au 15 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SEMALENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**

**SECTEUR DE GRAULHET**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022043006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°10 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un poteau télécom sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR 22+063 au PR 22+069 sur le territoire de la commune de BUSQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 21 Novembre au vendredi 09 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BUSQUE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022043005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n°10 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 10 poteaux téléphoniques sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR 22+444 au PR 22+755 sur le territoire de la commune de BUSQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 21 Novembre au vendredi 09 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BUSQUE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022215005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15 - Commune de PUYBEGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 48 poteaux sur la route départementale n°15 de catégorie 3 du PR 30+214 au PR 32+313 sur le territoire de la commune de PUYBEGON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 21 Novembre au vendredi 09 Décembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PUYBEGON, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD EST**

**SECTEUR DE MAZAMET**

Tél : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n°54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par la Mairie de Mazamet, 1 place Georges Tournier 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation trail de la passerelle sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 au PR 1 + 350 au lieu dit Roquerlan et du PR 7+900 au PR 8+050 au lieu dit près du pont sur le territoire de la commune de MAZAMET, l'organisateur aura la charge de signaler et de sécuriser la traversée de la RD par les coureurs et ceci :

Le 02 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022184001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°115- Commune de MONTROSIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SO-COM , 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'appuis télécom pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 du PR 2 + 420 au PR 3 + 550 sur le territoire de la commune de MONTROSIER, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 octobre 2022 au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTROSIER,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2022004007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°81- Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise INEO INFRAFACOM-FENOUILLET , 2 bis route de LACOURTENSOURT 31151 FENOUILLET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de la fibre optique dans la conduite existante sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 2 + 166 au PR 5 + 240 sur le territoire de la commune d' ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant 5 jours, hors week-end, de 8h00 à 18h00, durant la période :

**Du 05 Octobre 2022 au 19 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBI,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 SEP. 2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022220013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°2- Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'accès à un champ donnant sur la RD2 sur la route départementale n° 2 de catégorie 2 du PR 3 + 392 au PR 3 + 492 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8 heures à 18 heures :

**Du 05 Octobre 2022 au 14 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de RABASTENS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

Tél : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022152003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°3- Commune de MAILHOC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35, Bd St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 au PR 21 + 195 sur le territoire de la commune de MAILHOC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAILHOC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022292004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°152- Communes de TANUS et de MONTAURIOL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 152 de catégorie 3 du PR 2 + 435 au PR 3 + 000 sur le territoire des communes de TANUS et de MONTAURIOL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de TANUS, Le Maire de la Commune de MONTAURIOL, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022186001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°988- Commune de MOULARES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 988 de catégorie 3 du PR 5 + 840 au PR 6 + 385 sur le territoire de la commune de MOULARES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MOULARES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 SEP. 2022

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022122001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°69- Commune de LACAPELLE-PINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 69 de catégorie 3 du PR 22 + 460 au PR 22 + 890 sur le territoire de la commune de LACAPELLE-PINET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAPELLE-PINET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remise à la côte d'une chambre télécom Orange et remplacement du cadre sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 9 + 100 au PR 9 + 200 au lieu dit Moulin Maurel sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 05 Octobre 2022 08h00 au 22 Octobre 2022 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022263005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

### **Route départementale no 9- Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2022 présentée par la Commune de Saint Martin Laguépie , Le Bourg 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d' élagage sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 28 + 170 au PR 28 + 515 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 04 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : Cordes - St Martin-Laguépie :**

RD 9 du PR 28+170 (localisation des travaux) au PR 28+170 (carrefour VC 10)  
 VC 10 (carrefour RD 9) au (carrefour de la RD 34)  
 RD 34 du PR 7+680 (carrefour VC 10) au PR 8+897 (carrefour de la RD 922)  
 RD 922 du PR 34+210 (carrefour RD 34) au PR 36+451 (carrefour de la RD 9)  
 RD 9 du PR 28+515 (carrefour de la RD 922) au PR 28+515 (localisation des travaux )

**Sens : St Martin-Laguépie - Cordes**

RD 9 du PR 28+515 (localisation des travaux) au PR 28+515 (carrefour RD 922)  
 RD 922 du PR 36+431 (carrefour RD 9) au PR 34+210(carrefour de la RD 34)  
 RD 34 du PR 8+997 (carrefour RD 922) au PR 7+680 (carrefour de la VC 10)  
 VC10 du (carrefour RD 34) au (carrefour de la RD 9)  
 RD 9 au PR 28+170 (carrefour de la VC 10) au PR 28+170 (localisation des travaux )

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE le 28/03/2022 Albi, le

Le Maire



Jean-Christophe CAYRE

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022014008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 68- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Tarn fibre , 24 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambre télécom et génie civil pour passer la fibre sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 du PR 6 + 800 au PR 7 + 600 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 08h00 au 04 Novembre 2022 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
**Et par intérim, La Cheffe du service SECR,**

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022140011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 39- Commune de LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom avec tirage de cable sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 15 + 665 au PR 15 + 695 sur le territoire de la commune de LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LAVAUR, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022064021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°964- Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energies Systèmes CHAMAYOU , 28, rue des Broucouniés 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mutation transformateur dans poste P4 Cantemerle sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 20 + 591 au PR 20 + 691 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Le 06 Octobre 2022 de 09h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022228003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°35- Commune de ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35, Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom n° 151962 sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 12 + 445 au PR 12 + 545 sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**1 jour dans la période du 17 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2022309009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°15- Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Septembre 2022 présentée par l'entreprise FLORES TP , 1585 Chemin de Lalande 82170 BESSENS

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 15 de catégorie 2 du PR 1 + 840 au PR 2 + 305 sur le territoire de la commune de VAOUR, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 10 octobre 2022 au 21 octobre 2022**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : CORDES – VAOUR :**

- RD 15 du PR 2+310 (localisation des travaux) au PR 2+615 (carrefour RD 33)
- RD 33 du PR 15+265 (carrefour RD 15) au PR 17+900 (carrefour de la RD 91)
- RD 91 du PR 4+116 (carrefour RD 33) au PR 2+600 (carrefour de la RD 15)
- RD 15 du PR 0+000 (carrefour RD 91) au PR 1+840 (localisation des travaux)

**Sens : VAOUR – CORDES :**

- RD 15 du PR 1+840 (localisation des travaux) au PR 0+000 (carrefour RD 91)
- RD 91 du PR 2+600 (carrefour RD 15) au PR 4+116 (carrefour de la RD 33)
- RD 33 du PR 17+900 (carrefour RD 33) au PR 15+265 (carrefour de la RD 15)
- RD 15 du PR 2+615 (carrefour RD 33) au PR 2+310 (localisation des travaux)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VAOUR, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022099017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Septembre 2022 présentée par le secteur routier de Gaillac , 37, Avenue Delattre de Tassigny 81600 GAILLAC.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité en attendant la réalisation des travaux structurels sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 24 + 415 au PR 25 + 687 sur le territoire de la commune de GAILLAC, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h** et ceci :

**Du 03 Octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de GAILLAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2022163023

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
Route départementale n°118- COMMUNE de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de la dite instruction,

**VU** la demande en date du 08 Septembre 2022 présentée par entreprise ENGIE INEO , 15 Chemin de la chasse 31770 COLOMIERS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2022163018 du 12 Septembre 2022 réglementant la circulation du **15 Septembre 2022 au 30 septembre 2022**,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022163018 du 12 Septembre 2022 pour l'exécution des travaux de Implantation de support sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 du PR 47 + 620 au PR 47 + 900 au lieu dit Labrespy sur le territoire de la commune de MAZAMET. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 14 Octobre 2022 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022172001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°152- Commune de MONTAURIOL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 152 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 1 + 540 sur le territoire de la commune de MONTAURIOL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTAURIOL, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2022175003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°12- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de 6 appuis sur 150 mètres pour le déploiement de la fibre sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 0 + 106 au PR 0+358 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-ends et jour férié de 8 heures à 18 heures :

**Du 17 Octobre 2022 au 10 Novembre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2022201002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°78- Commune de PAMPELONNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2022 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 78 de catégorie 3 du PR 9 + 380 au PR 11 + 390 sur le territoire de la commune de PAMPELONNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 17 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PAMPELONNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 SEP. 2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022160010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

**DE POLICE DE CIRCULATION**

**ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE**

**Route départementale n°14 - Commune de MASSAGUEL et de  
VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'association Payrin Caraibes, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais privés sécurisés de voitures sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70 + 500 au PR 75 + 246 sur les territoires des communes de MASSAGUEL et de VERDALLE, la route sera fermée à tous les véhicules, ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le 25 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et prendre direction Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 30 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022179005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°51- Commune de MONTGEY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Septembre 2022 présentée par CD81 - Secteur de Lavaur , 81470 MONTGEY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de la chaussée déformée sur la route départementale n° 51 de catégorie 3 du PR 3 + 240 au PR 3 + 540 au lieu dit le Burq sur le territoire de la commune de MONTGEY, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et ceci :

**Du 30 Septembre 2022 au 30 Juin 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de MONTGEY, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 SEP. 2022

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2022192016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n°622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Septembre 2022 présentée par l'entreprise SOTONASA , 35 Boulevard de Saint assisclle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 66 + 200 au PR 66 + 700 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00 au 14 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 SEP. 2022

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2022324001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

**Route départementale n° 142- Commune de VIVIERS-LES-LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées , ZA de Montplaisir 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de reprise du retraitement sur 400 mètres sur la route départementale n° 142 de catégorie 3 entre la PR 2 + 0 et le PR 5 + 0 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUR, la route sera fermée à tous les véhicules pendant une journée de 8h à 18h et ceci durant la période :

**Du 04 Octobre 2022 au 07 Octobre 2022.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Viviers-Les-lavaur vers Villeneuve-Les-Lavaur :**

Carrefour RD87/RD142 > RD87  
 Carrefour RD87/RN126 > RN126 direction Castres  
 Carrefour RN126/ RD142 fin de déviation

**Villeneuve-Les-Lavaur vers Viviers-Les-Lavaur :**

Carrefour RN126/RD142 > RN126 direction Verfeil  
 Carrefour RN126/RD87 > RD87 direction Lavaur  
 Carrefour RD87/RD142 fin de déviation

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-LAVAUR, Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVAUR, Le Maire de la commune de VEILHES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2022**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 et par intérim,  
 La Cheffe du service SECR,

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2022039001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°631  
Communes de BRIATEXTE et GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2022 présentée par l'entreprise LMJ travaux Spéciaux, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de 3 forages dirigés sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR 22+110 et au PR 22+743 sur le territoire de la commune de BRIATEXTE, et du PR 23+519 au PR 23+528 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou B15-C18 si la visibilité le permet de 8h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h00 (une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières) et manuellement par piquet K10, B15-C18 ou par feux de 9h30 à 16h30 au droit du chantier, hors weekend et ceci :

**Du lundi 03 Octobre au vendredi 14 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRIATEXTE, Le Maire de la Commune de GRAULHET, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2022**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du service SECR,



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2022081011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 85- Commune de DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2022 présentée par l'entreprise MAZAUD, 112 rue de la LOUBERE 31360 SAINT MARTORY.

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de poteaux télécom pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 18 + 300 au PR 19 + 300 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h00 et 18h00:

**Du 10 Octobre 2022 au 15 Octobre 2022.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2022**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 et par intérim,  
**La Cheffe du service SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée hébergement afférent  
 à un ensemble règlementaire de prestations minimales  
 obligatoirement proposées aux résidents (Tarif « Socle »)**

**applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 à la Résidence Autonomie "Résidence Le Château" à GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

**VU** l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie "Résidence Le Château" à GRAULHET (gestion par le CCAS de la commune de Graulhet), en date du 26 décembre 2016 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 mars 2022 (CPOM), entre la résidence autonomie Le Château et le Conseil départemental du Tarn, pour une durée de 5 années (2022-2026),

**VU** le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la prestation « Services Collectifs » assurée par l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	40 090,00 euros	141 784,35 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel. Revalorisations salariales SEGUR	87 600,00 euros 134,35 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	13 960,00 euros	
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	45 134,35 euros	141 784,35 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	80 340,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits exceptionnels. <i>Divers équilibre</i>	500,00 euros 15 810,00 euros	

**Article 2 :** Les prix journaliers des Services Collectifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux résidents de l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont fixés comme suit :

- **6,70 Euros pour les Services Collectifs "individuel"**
- **9,38 Euros pour les Services Collectifs "couple".**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la prestation « Repas » assurée par l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	5 045,00 euros	39 068,01 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel. Revalorisations salariales SEGUR	10 100,00 euros 37,01 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure. <i>Divers Equilibre</i>	4 510,00 euros 19 376,00 euros	
RECETTES	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	35 037,01 euros	39 0368,01 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	4 031,00 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits exceptionnels.	0,00 euro	

**Article 4 :** Les prix des repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux résidents de l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont les suivants :

- **7,99 Euros pour le midi,**
- **6,54 Euros pour le soir.**

**Article 5 :** Les prix de journée hébergement afférents à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents de l'établissement résidence autonomie « Le Château » à Graulhet sont les suivants **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Tarif socle)** :

- **21,23 Euros** pour une personne seule (services collectifs « individuel » + repas midi et soir) ;
- **38,44 Euros** pour un couple (services collectifs « couple » + repas midi et soir pour chacun).

(Les prestations minimales sont obligatoirement proposées aux résidents, mais la consommation de ces prestations, et leur facturation sur la redevance, reste facultative).

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le - 1 SEP. 2022

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification des Politiques Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge  
 par le Département des interventions d'aide à domicile  
 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre  
 Communal d'Action Sociale de Gaillac**



Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les courriers transmis les 29 octobre 2021 et 26 avril 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 100,00 €	937 406,90 €
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	886 256,90 €	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	45 050,00 €	
Recettes	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification	951 706,90 €	1 138 906,90 €
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	184 000,00 €	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 200,00 €	

Reprise de résultat au BP 2022 – 201 500,00€

**WWW.TARN.FR**

**Article 2 :** La tarification horaire des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

1. Aides et Employés à Domicile (AD).....	25,22 euros.
2. Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).....	27,33 euros.

**Article 3 :** Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac est autorisé à facturer les interventions des Aides et Employés à Domicile et des Auxiliaires de Vie Sociale sur la base **d'un tarif moyen pondéré fixé à 25.66 Euros.**

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit:

-Tarif moyen pondéré AD / AVS 25,66 euros.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le -2 SEP 2022

**Le Président du Conseil départemental.**

Christophe RAMOND



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Henri Enguilabert" à Florentin



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 25 juillet 1979 ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie "Henri Enguilabert" à Florentin sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	375 148 euros	2 575 353 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 830 950 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	369 255 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 517 144 euros	2 575 353 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	21 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	37 209 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer de vie "Henri Enguilabert" à Florentin sont fixés comme suit :

- Internat : **169,32 euros.**
- Externat : **112,85 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **167,80 euros.**
- Externat : **111,85 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Les Martinets" du Complexe Chantecler à Soual**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 22 août 1994 ;

**Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie "Les Martinets" au complexe Chantecler à Soual sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	447 416 euros	2 197 972 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 468 271 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	282 285 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 109 014 euros	2 197 972 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	1 500 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	12 157 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	75 301 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer de vie "Les Martinets" du complexe Chantecler à Soual sont fixés comme suit :

- Internat : **156,10 euros.**
- Externat : **103,33 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **155,46 euros.**
- Externat : **103,63 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Chantecler à Soual



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 12 décembre 1973 ;

**Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Chantecler à Soual sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	453 546 euros	2 829 811 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 851 344 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	524 921 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 965 807 euros	2 829 811 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	617 500 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	8 504 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	238 000 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer d'hébergement Chantecler à Soual est fixé à **85,25 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit **85,25 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du prix de journée pour 2022 au service d'accompagnement à la vie sociale Chantecler à Soual**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 01 janvier 2005 ;

**Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) Chantecler à Soual sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	5 807 euros	169 110 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	151 235 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	12 068 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	164 808 euros	169 110 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat de l'exercice 2020</i>	1 734 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	2 569 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) Chantecler à Soual est fixé à **30,58 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit **27,79 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Denise Magne – La Renaudié" à Albi**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 16 juillet 1991 ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie "Denise Magne – La Renaudié" à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	496 934 euros	2 832 765 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 999 829 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	317 409 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2020</i>	18 593 euros	2 832 765 euros
	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 778 194 euros	
RECETTES	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	7 610 euros	2 832 765 euros
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	46 961 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer de vie "Denise Magne – La Renaudié" à Albi sont fixés comme suit :

- Internat : **186,28 euros.**
- Externat : **124,18 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **177,45 euros.**
- Externat : **118,29 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement TRICAT-SERVICE à Albi



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 15 avril 1983 ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement TRICAT-SERVICE à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	195 000 euros	1 496 079 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	971 059 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	235 216 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2020</i>	94 804 euros	
	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 462 942 euros	
RECETTES	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	12 000 euros	1 496 079 euros
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	21 137 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer d'hébergement TRICAT-SERVICE à Albi est fixé à **110,67 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **108,58 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale TRICAT-SERVICE à Albi



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 23 janvier 2001 ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) TRICAT-SERVICE à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	16 962 euros	519 742 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	445 187 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	57 593 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	511 244 euros	519 742 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	8 498 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) TRICAT-SERVICE à Albi est fixé à **29,03 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **26,43 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **02 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
Service Tarification et Planification**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 EHPAD Les Adrets à MURAT-SUR-VÈBRE**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 08 avril 2022 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement et à la dépendance pour l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 décembre 2021 fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

**Vu** l'annexe activité établie dans le cadre de l'EPRD 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2022, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification Hors Taxe	Charges nettes Hors Taxe	Reprise résultat
Hébergement	848 065,58 euros	848 065,58 euros	0,00 euro
Dépendance	267 429,50 euros	267 429,50 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2022, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2022 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2022 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/2 pour 2022), soit 7 232,52 euros TTC.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale, sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Chambre simple (+ 60 ans)	58,55 euros TTC	68,64 euros TTC
Chambre double (+ 60 ans)	54,70 euros TTC	62,58 euros TTC
Résidents – 60 ans	76,84 euros TTC	79,59 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	91 576,32 euros TTC 86 802,20 HT

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 4 :** Pour l'exercice 2022, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
GIR 1 et 2	27,49 euros TTC	55,69 euros TTC
GIR 3 et 4	17,45 euros TTC	35,38 euros TTC
GIR 5 et 6	7,40 euros TTC	14,89 euros TTC

**Article 5 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2023 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2023, aux prix de journée hébergement et dépendance 2022 calculés en année pleine (« Tarifs moyens annuels »).

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**- 2 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à FAMILLES81**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le courriel transmis le 21 décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;

**Vu** le décret n°2021-1932 et l'arrêté du 30 décembre 2021 encadrant la mise en œuvre du tarif minimal et fixant son montant à 22 € pour 2022 ;

**Vu** les versements effectués par le Service Instruction des Droits et Paiements des Prestations du Conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à hauteur de 22 euros ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux.

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de FAMILLES81 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 980,00 €	1 462 666,00 €
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 391 116,00 €	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	32 570,00 €	
Recettes	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification	1 167 250,00 €	1 462 666,00 €
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	105 813,84 €	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	36 849,56 €	

**Article 2 :** La tarification horaire des prestations de FAMIL'SERVICES81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Aides et Employés à Domicile..... | <b>21,07 €uros.</b> |
| 2. Auxiliaires de Vie Sociale.....   | <b>25,37 €uros.</b> |

**Article 3 :** FAMIL'SERVICES81 est autorisé à facturer les interventions des Aides et Employés à Domicile et des Auxiliaires de Vie Sociale sur la base d'un tarif moyen pondéré fixé à 22 €uros.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit:

▪ Tarif moyen pondéré AD et AVS	<b>22,00 €uros.</b>
---------------------------------	---------------------

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Tél. : 05 57 85 42 33

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **- 6 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification des Politiques Sociales

Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 à la Fédération A.D.M.R. du Tarn à ALBI**



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les courriers transmis les 23 décembre 2021 et le 8 février 2022 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Fédération A.D.M.R. du Tarn sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 745 868,00 €	20 193 160,00 €
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	17 826 610,00 €	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	620 682,00 €	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification	17 168 693,14 €	20 193 160,00 €
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 986 598,86 €	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	37 868,00 €	

**Article 2 :** La tarification horaire proratisée des prestations de la Fédération A.D.M.R. du Tarn à ALBI est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

1. Aides et Employés à Domicile(AD)	21,18 Euros
2. Auxiliaires de Vie Sociale(AVS)	26,27 Euros
3. Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale(TISF)	41,07 Euros

**Article 3 :** La Fédération A.D.M.R. du Tarn à ALBI est autorisée à facturer les interventions des Aides et Employés à Domicile et des Auxiliaires de Vie Sociale sur la base d'un tarif moyen pondéré proratisé fixé à 24,07 Euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit:

• Tarif moyen pondéré AD et AVS	23,08 Euros.
• Tarif TISF	36,42 Euros.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux**  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **- 7 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur Général des Services**

**JOEL NEYEN**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 au foyer de vie "Le Hameau du Lac" à Cagnac-les-Mines



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 20 février 2009 ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie "Le Hameau du Lac" à Cagnac-les-Mines sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	406 320 euros	3 034 713 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2 007 338 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	613 451 euros	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>Reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2020</b>		7 604 euros
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 978 559 euros	3 034 713 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	10 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
<b>DÉPENSES REFUSÉES</b>	<b>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</b>		46 154 euros

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** au foyer de vie "Le Hameau du Lac" à Cagnac-les-Mines sont fixés comme suit :

- Internat : **164,84 euros.**
- Externat : **109,89 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **161,35 euros.**
- Externat : **107,56 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au Service d'Accompagnement à l'Intégration Sociale Jacques Besse à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 7 mai 1997 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à l'Intégration Sociale (S.A.I.S.) Jacques Besse à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	24 503 euros	521 343 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	459 482 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	37 358 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	508 845 euros	521 343 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	12 498 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du <sup>494</sup> 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Service d'Accompagnement à l'Intégration Sociale (S.A.I.S.) Jacques Besse à LAVAUR est fixé à **180,22 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **164,52 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Le Directeur Général des Services**

**Joel NEYEN**  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 au Foyer de Vie Jacques Besse à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie Jacques Besse à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	444 669 euros	3 291 020 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2 385 695 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	460 656 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3 210 966 euros	3 291 020 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	10 120 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat excédentaire de l'exercice 2020</i>	21 393 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	48 541 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au Foyer de Vie Jacques Besse à LAVAUR sont fixés comme suit :

- Internat : **205,25 euros.**
- Externat : **136,83 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **191,13 euros.**
- Externat : **127,41 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Le Directeur Général des Services**

**Joel NEYEN**  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au Foyer de Vie Plein Soleil à LACAUNE



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> mai 1996 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie Plein Soleil à LACAUNE sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	213 754 euros	1 377 615 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	868 097 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	295 764 euros	
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 293 402 euros	1 377 615 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	8 523 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	60 526 euros	
<b>DÉPENSES REFUSÉES</b>	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	15 164 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du <sup>498</sup> 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Foyer de Vie Plein Soleil à LACAUNE est fixé à **195,65 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **177,64 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,  
**09 SEP. 2022**  
Le Président du Conseil départemental,  
**Le Directeur Général des Services**  
**Joel NEYEN**  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 au Foyer d'Accueil Médicalisé Jacques Besse à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) Jacques Besse à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	400 359 euros	2 796 760 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 918 407 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	452 265 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat déficitaire de l'exercice 2022</i>	25 729 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 748 521 euros	2 796 760 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	13 195 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	20 000 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	15 044 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables <sup>500</sup> à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) Jacques Besse à LAVAUR sont fixés comme suit :

- Internat : **185,13 euros.**
- Externat : **123,41 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **176,59 euros.**
- Externat : **117,71 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

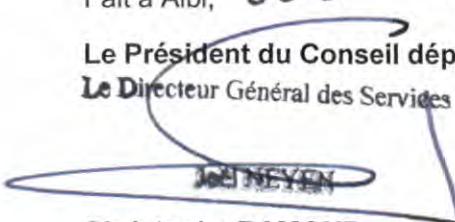
Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SFP 2022**

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général des Services

Christophe RAMOND



JOEL NEYEN



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 au Foyer de Vie Braconnac-Les-Ormes à LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> janvier 1988 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie Braconnac-Les-Ormes à LAUTREC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	801 527 euros	5 453 431 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	3 428 321 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	930 198 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat déficitaire sur l'exercice 2022</i>	293 385 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	5 017 634 euros	5 453 431 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	96 425 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	10 632 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	328 739 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au Foyer de Vie Braconnac-Les-Ormes à LAUTREC sont fixés comme suit :

- Internat : **186,72 euros.**
- Externat : **124,48 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **172,00 euros.**
- Externat : **114,66 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Le Directeur Général des Services**

**Jean NEYEN**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Braconnac à LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 juin 2021 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) Braconnac à LAUTREC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	131 000 euros	864 681 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	598 781 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	134 900 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	864 681 euros	864 681 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) Braconnac à LACAUNE est fixé à **196,17 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **176,29 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

*Le Directeur Général des Services*

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation des prix de journée pour 2022 à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Constancie à LACAUNE



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> mai 1996 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) Constancie à LACAUNE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	456 283 euros	3 109 876 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 940 233 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	713 360 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 808 345 euros	3 109 876 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	73 224 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	123 268 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat excédentaire de l'exercice 2020</i>	100 000 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	5 039 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) Constancie à LACAUNE sont fixés comme suit :

- Internat : **172,02 euros.**
- Externat : **114,67 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- Internat : **165,81 euros.**
- Externat : **110,53 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

**09 SEP. 2022**  
Le Président du Conseil départemental,

**Le Directeur Général des Services**

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Braconnac-les-Ormes à CASTRES



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 17 juillet 1987 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Braconnac-les-Ormes à CASTRES sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	174 020 euros	1 275 661 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	872 882 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	228 759 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 254 549 euros	1 275 661 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	537 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	20 575 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au foyer d'hébergement Braconnac-les-Ormes à CASTRES est fixé à **104,17 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **98,20 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Le Directeur Général des Services**

**JOEL NEYEN**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du prix de journée pour 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Les Lices à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> novembre 1999 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) Les Lices à CASTRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	25 002 euros	911 003 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	804 556 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	81 445 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	898 456 euros	911 003 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	12 547 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) Les Lices à CASTRES est fixé à **32,56 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **30,61 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

**09 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Le Directeur Général des Services**

**Joël NEYEN**  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation prix de journée globalisé pour 2022 au S.A.V.S. et au S.A.M.S.A.H. L'Echelle à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** les arrêtés portant habilitation des structures désignées ci-dessus en date du 27 octobre 2005 et du 20 mars 2008 ;

**Vu** les courriers transmis le 2 novembre 2021 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter les services désignés ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) L'Echelle à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	18 153 euros	280 286 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	198 164 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	59 440 euros	
<b>RÉSULTAT</b>	• <i>Reprise de résultat déficitaire de l'exercice 2022</i>	4 529 euros	
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	272 998 euros	280 286 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	1 800 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	1 034 euros	
<b>DÉPENSES REFUSÉES</b>	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	4 454 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** sont fixés comme suit :

- **S.A.V.S. : 38,04 euros.**
- **S.A.M.S.A.H. : 41,10 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2022**, soit :

- **S.A.V.S. : 33,29 euros.**
- **S.A.M.S.A.H. : 36,78 euros.**

**Article 3 :** La Fédération APAJH percevra, pour la réalisation des interventions au titre du S.A.V.S. et du S.A.M.S.A.H. L'Echelle à ALBI durant l'exercice **2022**, une dotation prix de journée globalisée d'un montant total de **272 997,48 euros** (deux cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros et quarante-huit centimes), correspondant pour l'exercice 2022 à l'activité prévisionnelle à la charge du département du Tarn définie pour ce service, multipliée par le prix de journée moyen retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **25 746,41 euros** (vingt-cinq mille sept cent quarante-six euros et quarante et un centimes).

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, la dotation globalisée mensuelle versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne fixée pour l'année 2022, soit **22 749,79 euros** (vingt-deux mille sept cent quarante-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

*AG EFD 7mg*  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur Général des Services**

*Joel NEYEN*  
**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au foyer d'hébergement Jean Calastreng à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Jean Calastreng à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	270 410 euros	2 401 372 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 788 126 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	342 836 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 019 609 euros	2 401 372 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	5 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	337 232 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat excédentaire de l'exercice 2020</i>	3 503 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	36 028 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au foyer d'hébergement Jean Calastreng à LAVAUR est fixé à **111,70 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **103,35 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du prix de journée pour 2022 au Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés Jacques Besse à LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 24 août 2021 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Jacques Besse à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	2 488 euros	144 343 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	124 098 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	17 757 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	144 343 euros	144 343 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Jacques Besse à LAVAUR est fixé à **26,58 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **26,36 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

**09 SEP 2022**  
Le Président du Conseil départemental,  
*Le Directeur Général des Services*

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2022 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale En Roudil à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;

**Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale En Roudil à LAVAUR sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	58 851 euros	723 201 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	542 648 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	114 607 euros	
RÉSULTAT	• <i>Reprise de résultat déficitaire sur l'exercice 2022</i>	7 095 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	563 020 euros	723 201 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	143 000 euros	
DÉPENSES REFUSÉES	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2020</i>	17 181 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au Service d'accompagnement à la vie sociale "En Roudil" à Lavaur est fixé à **24,83 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2022**, soit **24,83 euros**.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, **09 SEP. 2022**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Christophe RAMOND**  
**JEAN NEYEN**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de jour "Assou" à ALBAN**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

**Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Accueil de Jour "Assou" à ALBAN sont fixés à :

- **24,27 Euros la journée hors repas,**
- **12,13 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif repas s'élève à 7,40 Euros .*

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Accueil de Jour "Assou" à ALBAN sont fixés à :

- **18,65 Euros la journée (frais de transport inclus de 6,26Euros),**
- **12,45 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 6,26 Euros).**

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de Jour Autonome « Assou » à ALBAN sont fixés à :

- **24,66 Euros la journée hors repas,**
- **12,33 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif unitaire du repas s'élève à 7,40 Euros, et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 4 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de Jour Autonome "Assou" à ALBAN sont fixés à :

- **18,65 Euros la journée (frais de transport inclus de 6,26 Euros),**
- **13,26 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 6,26Euros)**

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2023 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2023, aux prix de journée hébergement et dépendance 2022 calculés en année pleine (« Tarifs moyens annuels »).

**Article 6 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **12 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général des Services**

**Christophe RAMOND**



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI ET À LA COORDINATION DE LA PLANIFICATION SOCIALES  
 Service Tarification et Planification

## A R R È T É

### portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de jour autonome "Dame Guiraude" à LAVAUR



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Accueil de Jour autonome "Dame Guiraude" à LAVAUR sont fixés à :

- **28,88 Euros la journée hors repas,**
- **14,44 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif repas s'élève à 6,85 Euros.*

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'Accueil de Jour autonome "Dame Guiraude" à LAVAUR sont fixés à :

- **21,37 Euros la journée (*frais de transport inclus de 5,00 Euros*),**
- **13,18 Euros la demi-journée (*frais de transport inclus de 5,00 Euros*).**

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de Jour Autonome « Dame Guiraude » à LAVAUR sont fixés à :

- **29,36 Euros la journée hors repas,**
- **14,67 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif unitaire du repas s'élève à 6,85 Euros, et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 4 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'Accueil de Jour Autonome "Dame Guiraude" à LAVAUR sont fixés à :

- **21,41 Euros la journée (frais de transport inclus de 5,00 Euros),**
- **13,18 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 5,00 Euros)**

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2023 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2023, aux prix de journée hébergement et dépendance 2022 calculés en année pleine (« Tarifs moyens annuels »).

**Article 6 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 7 :** Le Directeur Général des Service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général des Services**

**JOHNNYEN  
Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Centre d'Accueil de Jour d'AUSSILLON**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **22,95 Euros la journée hors repas,**
- **12,56 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif repas s'élève à 6,00 Euros.*

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **20,91 Euros la journée (frais de transport inclus de 5,97 Euros),**
- **14,15 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 5,97 Euros).**

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **23,56 Euros la journée hors repas,**
- **12,90 Euros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif unitaire du repas s'élève à 6,00 Euros, et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 4 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Centre d'Accueil de Jour d'Aussillon sont fixés à :

- **21,46 Euros la journée (frais de transport inclus de 5,97 Euros),**
- **14,46 Euros la demi-journée (frais de transport inclus de 5,97 Euros)**

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2023 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2023, aux prix de journée hébergement et dépendance 2022 calculés en année pleine (« Tarifs moyens annuels »).

**Article 6 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

<sup>2</sup>Fait à Albi, le **15 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## A R R È T É

### **portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au service d'Aide et de Maintien à Domicile (A.M.D.) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 8 juin 2017 ;

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Aide et de Maintien à Domicile (A.M.D.) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	27 624 euros	531 846 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	458 719 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	45 503 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	526 740 euros	526 740 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** au service d'Aide et de Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI est fixé comme suit :

**53,36 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

**52,15 euros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cours administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 15 avril 1949 ;

**Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	348 200 euros	3211 319 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2461 426 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	401 693 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3248 122 euros	3323 122 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	75 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à ALBI est fixé comme suit :

170,28 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

168,73 euros.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS SAINT JEAN à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du Service Educatif de Jour (SEJ) SAINT JEAN à ALBI du 11 avril 2014 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS SAINT JEAN à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	10 439 euros	250 727 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	205 960 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	34 328 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	247 468 euros	247 468 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS SAINT JEAN à ALBI est fixé comme suit :

84,04 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

70,71 euros

**Article 3 :** Le Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS SAINT JEAN à ALBI percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2022 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **247 468,12 euros** (deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-huit euros et douze centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **24 521,63 euros** (vingt-quatre mille cinq cent vingt et un euros et soixante-trois centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2022, soit **20 622,34 euros** (vingt mille six cent vingt-deux euros et trente-quatre centimes.).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

19 SEP. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 au DDAEOMI à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du DDAEOMI à ALBI du 19 septembre 2019;

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du DDAEOMI à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	151 772 euros	954 754 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	733 537 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	69 446 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	867 918 euros	957 918 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	90 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le DDAEOMI à ALBI est fixé comme suit :

136,26 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

123,99 euros.

**Article 3 :** Le DDAEOMI à ALBI percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2022 une **dotation prix de journée globalisée** d'un montant de **867 918,39 euros** (huit cent soixante-sept mille neuf cent dix-huit euros et trente-neuf centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **77 548,84 euros** (soixante-dix-sept mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes.).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2022, soit **72 326,53 euros** (soixante-douze mille trois cent vingt-six euros et cinquante-trois centimes.).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

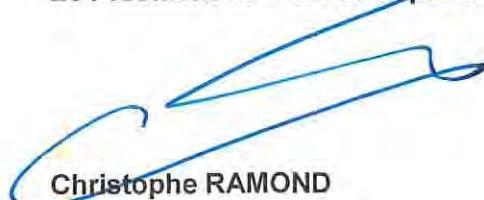
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
à l'internat et au service d'accueil de jour de  
la Maison d'Enfants à Caractère Social La BARTHE  
à GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat et du service d'accueil de jour de la Maison d'Enfants à Caractère Social La Barthe à GRAULHET sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	361 515 euros	3006 836 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2220 177 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	425 143 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2904 529 euros	2973 372 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	68 843 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social La Barthe à GRAULHET est fixé comme suit :

**195,76 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

**177,67 euros.**

**Article 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** pour la prise en charge, par le Service d'Accueil de Jour (SAJ) de la Maison d'Enfants à Caractère Social La Barthe à GRAULHET, des jeunes ne relevant pas de l'internat est fixé comme suit :

**80,00 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

**80,00 euros.**

**Article 4 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2022**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS La Barthe à GRAULHET



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du Service Educatif de Jour (SEJ) La Barthe à GRAULHET du 11 avril 2014;

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS La Barthe à GRAULHET sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	21 387 euros	559 556 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	457 605 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	80 564 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	557 336 euros	557 336 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le Service Educatif de Jour (SEJ) de La Barthe à GRAULHET est fixé comme suit :

**80,77 euros**

**WWW.TARN.FR**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022, soit :

**74,81 euros**

**Article 3** : Le Service Educatif de Jour (SEJ) La Barthe à GRAULHET percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2022 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **557 336,38 euros** (cinq cent cinquante-sept mille trois cent trente-six euros et trente-huit centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4** : Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **50 287,65 euros** (cinquante mille deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-cinq centimes.).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2022, soit **46 444,70 euros** (quarante-six mille quatre cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes.).

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination  
et à la Planification des Politiques Sociales  
Service Tarification et Planification**

## ARRÊTÉ

**portant réduction de la capacité du  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)  
"Les Cyclades" géré par l'A.P.A.J.H. du Tarn  
sur la commune de REALMONT (81)**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du C.A.S.F. ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 1995 portant création d'un Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés et d'un S.A.V.S. en annexe du C.A.T. "La Planésié" à CASTRES ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 1998 portant habilitation du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "La Planésié" à CASTRES et le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2013 portant extension non importante service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S) "Les Cyclades" à MONTREDON-LABESSONNIÉ et fixant la capacité à 10 places;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) "Les Cyclades" sur la commune de RÉALMONT ;

Vu l'arrêté conjoint avec l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) "La Planésie" situé à CASTRES (81) et géré par L'APAJH 81, par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "Les Cyclades" à RÉALMONT (81) ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la demande du Directeur du Complexe "Jacques Besse" en date du 3 mai 2022 en vue de la modification d'autorisation d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 20 places à CASTRES par réduction de capacité (-5 places) du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) "Les Cyclades" sur la commune de RÉALMONT géré par l'A.P.A.J.H. 81 ;

Vu l'accord de l'APAJH 81 pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT la modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 20 places à CASTRES par réduction de capacité (-5 places) du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) "Les Cyclades" à RÉALMONT ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) "Les Cyclades" géré par l'association APAJH du Tarn sur la commune de RÉALMONT (Tarn) est transformée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est de 5 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**IDENTIFICATION GESTIONNAIRE :**

Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Tarn (*A.P.A.J.H du Tarn*).

**N° FINESS :** 81 010 047 9.

**ÉTABLISSEMENT :** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) "Les Cyclades".

**N° FINESS :** 81 001 012 4.

Code catégorie d'établissement : [446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).

Mode de tarification : [08] Président du Conseil départemental.

Discipline		Publics accueillis		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)	16	Prestation en milieu ordinaire	5

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours qui devra être porté devant :

Le Tribunal administratif de TOULOUSE  
68, rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 TOULOUSE Cedex 07

Dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le **23 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination  
et à la Planification des Politiques Sociales  
Service Tarification et Planification**

## ARRÊTÉ

**portant réduction de la capacité du  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)  
"l'Echelle" géré par la Fédération A.P.A.J.H.  
sur la commune d'ALBI (81)**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du C.A.S.F. ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté en date du 12 août 2011 portant transfert de l'autorisation et de la gestion du S.A.V.S. « l'Echelle » à ALBI à la Fédération APAJH ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2015 portant réduction de capacité de 5 places du S.A.V.S « l'Echelle » à ALBI ;

Vu l'arrêté conjoint avec l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) "L'Echelle" situé à ALBI (81) et géré par la Fédération APAJH, par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "L'Echelle" à ALBI (81) ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la demande de la Fédération APAJH en date du 19 mai 2022 en vue de la transformation de 5 places du S.A.V.S. « l'Echelle » en 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à ALBI ;

Vu l'accord de la Fédération APAJH 81 pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT la modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 16 places à ALBI par réduction de capacité (-5 places) du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) "l'Echelle" à ALBI ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** La capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) "l'Echelle" géré par la Fédération APAJH sur la commune d'ALBI (Tarn) est réduite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est de 10 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des Établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**IDENTIFICATION GESTIONNAIRE :**

Fédération APAJH – 33 avenue du Maine - 75 755 Paris Cedex 15

**N° FINESS EJ :** 75 005 091 6.

**ÉTABLISSEMENT :** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) "l'Echelle" - 9 rue Léonard de Vinci - 81000 Albi

**N° FINESS :** 81 00053 9.

Code catégorie d'établissement : [446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).

Mode de tarification : [08] Président du Conseil départemental.

Discipline		Publics accueillis		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapés	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours qui devra être porté devant :

Le Tribunal administratif de TOULOUSE  
68, rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 TOULOUSE Cedex 07

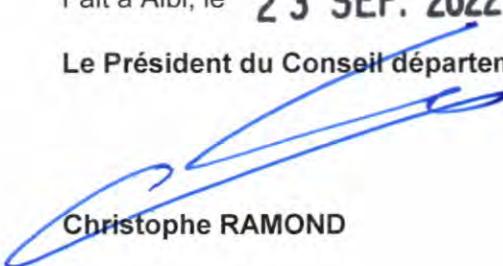
Dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le **23 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND





PRÉFECTURE DU TARN

DEPARTEMENT DU TARN

N° 81-2022-08-12-00001

## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
au CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS à ALBI**



Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 8 avril 2022 relative à la tarification 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et son annexe ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant en son titre III simplification des dispositions relatives à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux;

Considérant l'avis du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat du CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	580 465 euros	3106 923 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2139 598 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	386 860 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3003 136 euros	3063 136 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	60 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif et Professionnel (SEP) du CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	150 589 euros	1564 804 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1301 976 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	112 239 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1584 765 euros	1600 865 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	16 100 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 3 :** Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS à ALBI sont fixés comme suit :

- Internat avec délégation familiale: **167.86 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **165.08 euros.**
- SEP avec délégation familiale: **162.89 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **161.85 euros.**

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journées versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2022, soit :

- Internat avec délégation familiale : **165.01 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **162.23 euros.**
- SEP avec délégation familiale : **136.64 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **135.65 euros.**

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cours administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services, le Trésorier Payeur Général, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le *12 août 2022*

Le Préfet,



Le Préfet,

François-Xavier LAUCH

Le Président du Conseil départemental,

*Christophe RAMOND*



REÇU LE

- 9 SEP. 2022



Direction Générale Adjointe des Ressources,  
de la Culture et du Sport  
Service Jeunesse et Sports

## ARRÊTÉ

Portant fixation des tarifs unitaires hors taxes  
des prestations proposées par  
les Bases départementales

**Le Président du Conseil départemental,**

VU les articles L. 1111-2, L. 1111-4, L. 3211-1 et L. 3211-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article 140 de la loi n° 98 – 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mars 2006 décidant notamment :

- De reprendre, en gestion directe, les bases de loisirs de Sivens, Sérénac et Razisse, à compter de janvier 2007.
- De créer un budget annexe, à caractère administratif, des Bases de loisir départementales.

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique 2019 dans le domaine de la jeunesse et des sports.

VU l'arrêté du 15 décembre 2019, reçu en préfecture le 23 décembre 2019, fixant la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VU l'arrêté du 30 mars 2022, reçu en préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, fixant la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la grille tarifaire des séjours et activités pratiqués par les usagers des Bases départementales sera complétée et modifiée comme présentée en annexe jointe.

### Article 2 :

Conformément au Code général des impôts (article 261), les recettes des Bases départementales ne sont pas soumises à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Article 3 :

Les recettes provenant des prestations des Bases départementales seront encaissées par le Payeur départemental du Tarn soit au vu de titres de recettes émis par le Président du Conseil départemental soit par l'intermédiaire de la régie de recettes.

**Article 4 :**

Le montant minimum des redevances cumulées à l'année, des prestations des Bases départementales et faisant l'objet de l'émission d'un titre de recettes, est fixé à 8 euros.

**Article 5 :**

En cas de non-paiement des prestations un mois après la 1ère relance, les sommes dues pourront être majorées de 10%. Le contentieux sera transmis à la Paierie départementale.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace les précédents tarifs en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le

6 SEPT 2022

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

- 9 SEP. 2022

TARIFS H.T. ACTIVITE NON ASSUJETTIE A TVA**Annexe : grille tarifaire / prestations de services des bases départementales****1/ TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE**

(Hébergement, restauration et activités, pendant la période scolaire)

TARIFS PAR ELEVE ET PAR SEJOUR	2 JOURS / 1 NUIT	
	Tarifs	
Classe 100 % Nature & Sciences (3 activités)	99,00 €	
Classe Sports & Nature (3 activités dont 1 sport)	119,00 €	
Classe 100 % Nature & Sciences 1/2 journée ( 1 activité)	85,00 €	
Classe Sports & Nature 1/2 journée (1 activité sport)	93,00 €	
Tarifs accompagnateurs : 1 pension complète + 1 repas (1gratuité par classe)	44,00 €	

\*Les séances d'équitations ont une durée de 1h30mn

TARIFS PAR ELEVE ET PAR SEJOUR	3 JOURS / 2 NUITS	
	Tarifs	
Classe 100 % Nature & Sciences (4 activités)	149,00 €	
Classe Sports & Nature (4 activités dont 2 sports)	165,00 €	
Classe 100 % Nature & Sciences 1/2 journée (2 activités)	127,00 €	
Classe Sports & Nature 1/2 journée (2 activités dont 1 sport)	139,00 €	
Tarifs accompagnateurs : 1 pension complète + 1 repas (1gratuité par classe)	76,50 €	

\*Les séances d'équitations ont une durée de 1h30mn

TARIFS PAR ELEVE ET PAR SEJOUR	4 JOURS / 3 NUITS	
	Tarifs	
Classe 100 % Nature & Sciences (6 activités)	198,00 €	
Classe Sports & Nature (6 activités dont 3 sports)	220,00 €	
Classe 100 % Nature & Sciences 1/2 journée (3 activités)	169,00 €	
Classe Sports & Nature 1/2 journée (3 activités dont 1 sport)	184,00 €	
Tarifs accompagnateurs : 1 pension complète + 1 repas (1gratuité par classe)	109,00 €	

\*Les séances d'équitations ont une durée de 1h30mn

TARIFS PAR ELEVE ET PAR SEJOUR	5 JOURS / 4 NUITS	
	Tarifs	
Classe 100 % Nature & Sciences (8 activités)	235,00 €	
Classe Sports & Nature (8 activités dont 4 sports)	255,00 €	
Classe 100 % Nature & Sciences 1/2 journée (4 activités)	203,00 €	
Classe Sports & Nature 1/2 journée (4 activités dont 2 sports)	223,00 €	
Tarifs accompagnateurs : 1 pension complète + 1 repas (1gratuité par classe)	142,00 €	

\*Les séances d'équitations ont une durée de 1h30mn

**2/ TARIFS GESTION HOTELIERE****Les groupes hors temps scolaire**

(Toutes périodes, tarifs par personne)

HEBERGEMENT EN DUR	Tarifs adultes	Tarifs jeunes
Pension Complète (PC)	41,00 €	39,00 €
Demi-pension	31,00 €	29,00 €
Nuitée	17,00 €	15,00 €
Supplément chambre individuelle par nuit (sous réserve de disponibilité)	45,00 €	45,00 €
Repas simple	13,80 €	12,50 €
Repas amélioré avec boisson	18,80 €	17,50 €
Petit-déjeuner	5,25 €	5,00 €
Goûter	3,20 €	3,20 €

HEBERGEMENT SOUS TOILE	Tarifs adultes	Tarifs jeunes
Pension Complète en bungalow toile	35,00 €	31,00 €
Demi-pension en bungalow toile	27,00 €	23,00 €
Nuitée en bungalow toile	12,00 €	9,00 €
Nuitée en toile de tente non fournie (PAJ)	7,00 €	6,00 €

1/Pension Complète comprend =&gt; 1 nuit + 2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter

1/2 Pension Complète comprend =&gt; 1 nuit + 1 repas + 1 petit déjeuner

**(1) Conditions relatives à tous les séjours et remises par groupe :**

- Un minimum de 20 personnes est requis pour ouvrir la structure.
- Draps fournis en option (prix par personne et par séjour) : Tarif : 6 €
- Veillée organisée : 175 €
- Les frais relatifs aux déplacements vers des structures extérieures seront refacturés à l'usager en fonction du devis du transporteur (prix coûtant).
- Tarifs séjours spécifiques : nous consulter.
- 1 gratuité pour un responsable par groupe ou classe et tarif accompagnateur pour l'équipe d'encadrement
- 5 % sur le montant total de la facture pour une classe de découverte en bungalow toile du 1er juin au 30 septembre.
- 10 % sur le montant global de la facture pour toutes structures tarnaises.

- 9 SEP. 2022

TARIFS H.T. ACTIVITÉ NON ASSUJETTIE A TVA**Annexe : grille tarifaire / prestations de services des bases départementales****3/ TARIFS ACTIVITES ENCADREES**

TARIFS PAR SEANCE ET PAR GROUPE	SPORT*	ENVIRONNEMENT**
	Tarifs	
la séance : 2 heures (1h30mn pour de l'équitation)	185,00 €	145,00 €
la séance : 3 heures (2h30 mn pour de l'équitation)	210,00 €	185,00 €
Formations spécifiques : prix de l'heure	80,00 €	

\*Activités sportives pour un groupe de 2 à 12 personnes (prix par éducateur)

\*\*Activités environnementales pour un groupe (par animateur)

**4/ TARIFS SEJOURS VACANCES DU DEPARTEMENT**

(Colonies de vacances organisées par le Département)

TARIFS PAR ENFANT ET PAR SEJOUR	Tarifs tarnais		Tarifs non tarnais	
	Séjours petites vacances	Séjours été	Séjours petites vacances	Séjours été
Séjours une semaine	399,00 €	439,00 €	440,00 €	484,00 €
Séjours deux semaines	718,00 €	799,00 €	790,00 €	879,00 €

Le prix comprend : l'hébergement en pension complète, les activités, l'encadrement par les animateurs (selon règlementation) et les déplacements pendant le séjour.  
Si plusieurs enfants d'un même foyer parental participent aux séjours, remise de 5 % à partir du 2ème enfant.

Réduction de 5 % sur présentation du chèquier collégien au nom de l'enfant et selon conditions.

**5/ SEJOURS ACCUEILS RELAIS**

	Tarifs
ACCUEILS RELAIS A LA JOURNÉE	120,00 €
ACCUEILS RELAIS A LA DEMI-JOURNÉE	60,00 €

**6/ TARIFS SERVICES ANNEXES**

	Tarifs
Location d'un VTT* 1/2 journée	10,00 €
Location d'un canoe-kayak* 1/2 journée	10,00 €
Location de la petite salle à la 1/2 journée (< 100 m <sup>2</sup> )	50,00 €
Location de la petite salle à la journée (< 100 m <sup>2</sup> )	75,00 €
Location de la grande salle à la 1/2 journée (> 100 m <sup>2</sup> )	100,00 €
Location de la grande salle à la journée (> 100 m <sup>2</sup> )**	150,00 €
Accueil café	2,5 € / pers
Mise à disposition d'un surveillant de baignade (SB) aux ACM***	60 € / heure
Repas du personnel	2,65 €

\*Location possible sous condition de diplôme du responsable du groupe

\*\* 250 € le week-end.

\*\*\* prestation sous condition d'avoir inscrit le nom du SB sur la fiche complémentaire de déclaration de séjour.

**7/ TARN RESERVATION TOURISME (TRT)**

Dans le cadre de ses interventions pour la commercialisation des séjours une commission de 10 % est restituée à TRT

**(3) Conditions relatives à tous les séjours et remises par groupe :**

- Un minimum de 20 personnes est requis pour ouvrir la structure.
- Draps fournis en option (prix par personne et par séjour) : Tarif : 6 €
- Veillée organisée : 175 €
- Les frais relatifs aux déplacements vers des structures extérieures seront refacturés à l'usager en fonction du devis du transporteur (prix coûtant).
- Tarifs séjours spécifiques : nous consulter.
- 1 gratuité pour un responsable par groupe ou classe et tarif accompagnateur pour l'équipe d'encadrement
- 5 % sur le montant total de la facture pour une classe de découverte en bungalow toile du 1er juin au 30 septembre.
- 10 % sur le montant global de la facture pour toutes structures tarnaises.